

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du mercredi 14 mai 2025

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1<sup>re</sup> séance ..... 4523

2<sup>e</sup> séance ..... 4577

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

191<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 14 mai 2025**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

### 1. Questions au gouvernement (p. 4526)

#### POLICE MUNICIPALE (p. 4526)

M. Laurent Croizier

M. François-Noël Buffet, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur

M. Laurent Croizier

#### STATUT DES OUTRE-MER (p. 4526)

Mme Estelle Youssouffa

M. Manuel Valls, ministre d'État, ministre des outre-mer

Mme Estelle Youssouffa

#### MAJORITÉ NUMÉRIQUE (p. 4527)

M. Jérémie Patrier-Leitus

Mme Clara Chappaz, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique

#### ARCELORMITTAL (p. 4528)

M. Nicolas Sansu

M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

M. Nicolas Sansu

#### NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 4529)

M. Olivier Fayssat

M. Manuel Valls, ministre d'État, ministre des outre-mer

M. Olivier Fayssat

#### SÉCURITÉ DES AGENTS PÉNITENTIAIRES (p. 4529)

M. David Magnier

Mme Sophie Primas, ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement

#### SITUATION AU SOUDAN (p. 4530)

M. Christophe Marion

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

#### SITUATION À GAZA (p. 4531)

Mme Andrée Taurinya

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

#### RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC (p. 4531)

M. Emmanuel Grégoire

Mme Sophie Primas, ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement

#### SIMPLIFICATION (p. 4532)

Mme Josiane Corneloup

M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

#### SITUATION À GAZA (p. 4533)

M. Jean-Claude Raux

M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 4533)

## PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE

### 2. Fraudes aux aides publiques (p. 4534)

#### PRÉSENTATION (p. 4534)

M. Thomas Cazenave, rapporteur de la commission mixte paritaire

Mme Amélie de Montchalin, ministre chargée des comptes publics

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4536)

M. Paul Midy

Mme Claire Lejeune

Mme Marie-Noëlle Battistel

M. Jean-Pierre Vigier

Mme Delphine Batho

Mme Sophie Mette

M. Thomas Lam

M. Jean-Pierre Bataille

M. Emmanuel Maurel

M. Alexandre Allegret-Pilot

M. Antoine Golliot

#### TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 4543)

Amendements n<sup>os</sup> 3, 1, 4, 2, 5

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4544)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4544)

**PRÉSIDENCE DE MME YAËL BRAUN-PIVET**

**3. Accompagnement et soins palliatifs** (p. 4544)

DISCUSSION DES ARTICLES  
(*suite*) (p. 4544)

Après l'article 4  
(*suite*) (p. 4544)

Amendement n° 691

Mme Annie Vidal, rapporteure de la commission des affaires sociales

Mme Catherine Vautrin, ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Amendements n° 682, 140, 146 rectifié

Article 5 (p. 4546)

M. Serge Muller

M. Charles Sitzenstuhl

Mme Sandrine Runel

M. Patrick Hetzel

Mme Sandrine Rousseau

M. Yannick Monnet

Amendements n° 614, 611, 547, 744, 394, 395, 85

Sous-amendement n° 803

Amendements n° 748, 172

Sous-amendement n° 779

Amendements n° 173, 380, 332

Article 6 *bis* (p. 4561)

Article 7 (p. 4561)

Mme Christine Loir

Mme Danielle Simonnet

M. Jérôme Guedj

M. Corentin Le Fur

Amendements n° 616, 695, 752

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales

Amendements n° 141, 570, 562, 461, 707, 708, 175, 292, 673, 410, 142, 576, 587, 534, 143, 572, 577 rectifié, 598, 363, 664, 546, 37, 176, 723, 571, 725, 741

Article 7 *bis* (p. 4571)

M. Thibault Bazin

Mme Danielle Simonnet

Amendements n° 86, 240, 87

Article 8 (p. 4574)

Mme Angélique Ranc

M. Charles Sitzenstuhl

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi

M. Patrick Hetzel

**4. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 4575)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quatorze heures.)*

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle les questions au gouvernement.

### POLICE MUNICIPALE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Croizier.

**M. Laurent Croizier.** L'insécurité gâche la vie des Français. Ils réclament que nous agissions pour leur sécurité au quotidien. Nous le leur avons promis en 2017 et nous avons agi, en créant 10 000 puis 8 500 postes supplémentaires de policiers et de gendarmes pour renforcer la présence des forces de l'ordre au contact des Français dans nos villes et nos villages.

Les députés du groupe Démocrates saluent l'engagement de nos forces de l'ordre – policiers nationaux, gendarmes, policiers municipaux –,...

**M. Alexandre Portier.** La droite aussi !

**M. Laurent Croizier.** ...qui sont aux avant-postes de la lutte contre les trafics, les incivilités et la délinquance. Rappelons ici combien ces actes pèsent sur le quotidien de nos concitoyens et l'émotion légitime que nous avons tous ressentie à l'annonce des graves blessures subies samedi à Évian-les-Bains par un sapeur-pompier volontaire de 38 ans qui tentait de s'opposer à un rodéo urbain. Nous avons une pensée pour lui. Notre réponse doit être ferme : il est d'une importance considérable de restaurer l'autorité et le respect de la loi.

En complémentarité avec la police nationale, les polices municipales ont un rôle fondamental dans le maintien de la sécurité de proximité. Le président de la République a appelé hier à ce qu'elles puissent effectuer des saisies, mener des enquêtes de flagrance, prononcer des amendes forfaitaires ou agir contre la délinquance du quotidien – je pense aux points de deal ou à l'utilisation indue de terrains publics ou privés.

Il est temps de reprendre le débat au sujet du continuum de sécurité et de la mobilisation des polices municipales. Comment comptez-vous renforcer leurs pouvoirs et élargir leurs compétences pour qu'elles prennent pleinement part à la sécurité des Français ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe EPR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

**M. François-Noël Buffet,** *ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.* Vous avez raison de rappeler que les polices municipales sont désormais la troisième force de sécurité intérieure après la gendarmerie et la police nationale. Les policiers municipaux, dont le nombre dépasse 28 000, sont désormais quotidiennement confrontés à une violence de plus en plus intense. Faut-il rappeler que ce sont des policiers municipaux, accompagnés d'agents de surveillance de la voie publique, qui ont arrêté le criminel de Mulhouse ?

Le Beauvau des polices municipales a été engagé il y a un an. Lors de ma nomination, en décembre, j'ai immédiatement repris le dossier et très rapidement mené sur le terrain, avec les associations de maires et de professionnels, les consultations nécessaires pour définir des mesures qui donneraient plus de pouvoir aux polices municipales.

Permettez-moi de résumer brièvement ce que j'ai indiqué hier devant le groupe d'études relatif aux polices municipales, présidé par Éric Pauget. Premièrement, il faut renforcer les pouvoirs des policiers municipaux ; deuxièmement, cela doit relever de la décision des maires en vertu du principe de libre administration des collectivités locales ; troisièmement, pour étendre les pouvoirs des policiers municipaux, il faut modifier la loi.

Nous pensons, par exemple, à leur donner la faculté de prononcer des amendes forfaitaires délictuelles, de contrôler le coffre des véhicules, de saisir des stupéfiants ou encore d'accéder à des fichiers qu'ils ne peuvent pas consulter actuellement. Tout cela nécessite des modifications législatives que nous proposerons bientôt dans un projet de loi.

Les consultations sont sur le point de se terminer, j'ai rencontré cette semaine les élus locaux et je rencontrerai demain les syndicats de police ; je crois sincèrement que le texte sera prêt pour le mois de juin. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR. – Mme Brigitte Barèges applaudit également.)*

**M. Alexandre Portier.** Très bonne nouvelle !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Croizier.

**M. Laurent Croizier.** Je vous remercie. Pour assurer la sécurité des Français, les députés du groupe Démocrates comptent sur les policiers nationaux, sur les gendarmes et sur les policiers municipaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – M. Charles Sitzenstuhl et Mme Justine Gruet applaudissent également.)*

### STATUT DES OUTRE-MER

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Estelle Youssouffa.

**Mme Estelle Youssouffa.** Monsieur le ministre des outre-mer, vous revenez de Nouvelle-Calédonie où vous avez mis sur la table des négociations une proposition d'indépendance-association, c'est-à-dire le transfert des compétences régaliennes, l'instauration d'une double nationalité française et néo-calédonienne et un statut internationalement reconnu.

Votre démarche nous alarme et nous interroge bien au-delà de la Nouvelle-Calédonie. À Mayotte comme en Polynésie et ailleurs en outre-mer, la proposition d'indépendance que vous faite aux Calédoniens, qui ont pourtant dit non, apparaît comme une alerte rouge.

Les Calédoniens ont exprimé clairement, par trois référendums successifs, leur attachement indéfectible à la République. Malgré ces votes, vous avez choisi d'offrir une indépendance déguisée. Vous avez choisi de céder aux violences et de vider les votes de toute substance. Quelles garanties pouvez-vous dès lors donner aux autres territoires ultramarins que vous ne proposerez pas l'indépendance en réponse à des émeutes ou à des revendications statutaires ou indépendantistes minoritaires ? Mayotte, revendiquée et déstabilisée par son voisin, qui orchestre des violences sur notre île, Mayotte, qui a voté pour rester française et que certains ici recommandent de larguer, est plus vigilante que jamais face à vos démarches.

Quelles sont les intentions réelles du gouvernement envers les territoires d'outre-mer ? Est-ce le largage, quels que soient les votes exprimés, en réponse à la violence de certains ? Le largage, alors que des ingérences étrangères tentent de déstabiliser notre pays ? Est-ce l'abandon de notre souveraineté et l'amputation du territoire national ? Nous attendons des réponses. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs du groupe RN. – M. Philippe Latombe applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre d'État, ministre des outre-mer.

**M. Manuel Valls, ministre d'État, ministre des outre-mer.** Vous faites un parallèle curieux, j'oserai dire hasardeux, entre la situation de la Nouvelle-Calédonie, celle de Mayotte et celle des autres territoires ultramarins. Vous comparez l'incomparable – chaque territoire a sa spécificité – et me faites à tort un procès d'intention.

La trajectoire de la Nouvelle-Calédonie est singulière. Son histoire est celle d'une colonisation de peuplement et pénitentiaire brutale. Elle a un peuple premier, les Kanaks, qui a connu la ségrégation. Elle est inscrite sur la liste des pays à décoloniser publiée par les Nations unies. Vous avez raison, trois référendums ont abouti au refus de l'indépendance – même si le troisième a laissé un sentiment d'inachevé –, mais cela ne signifie pas la fin du processus de décolonisation et d'autodétermination, lequel est incontournable si nous voulons la stabilité et la paix. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sophia Chikirou.** Merci, monsieur le ministre !

**M. Manuel Valls, ministre d'État.** Les accords de Matignon et de Nouméa cherchent à concilier le maintien d'un lien fort avec la France et l'aspiration à la souveraineté. Mon choix, notre choix, consiste à suivre cette voie et à instaurer un partenariat solide avec la France. J'ai toujours bon espoir que nous y parvenions. Aucun des mots que vous avez cités n'a été prononcé ; les discussions continuent avec l'État et entre partenaires, sans prêter trop attention au bruit politique et médiatique.

Mayotte, vous le savez parfaitement, n'a pas la même histoire et n'est pas traversée par les mêmes divisions. Pour ce qui est de son rapport avec la France, Mayotte a choisi de devenir un département ; raison de plus pour continuer à soutenir ce territoire, comme nous le faisons déjà ! N'ayez crainte, le gouvernement sait où il va. Il se place dans un rapport de franchise, de soutien et de solidarité avec chacun des territoires d'outre-mer.

Ce que je veux, c'est la paix civile en Nouvelle-Calédonie ; c'est que nous évitions de refaire les mêmes erreurs et que nous trouvions la voie vers le destin commun mentionné dans l'accord de Nouméa. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, SOC et Dem. – M. Alexandre Portier applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Estelle Youssouffa.

**Mme Estelle Youssouffa.** Ce que vous venez de dire est gravissime. Malgré les trois votes contre l'indépendance, vous maintenez devant la représentation nationale que cette option est envisageable. Vous savez parfaitement que la décolonisation ne signifie pas automatiquement l'indépendance ; ce que vous dites, c'est que vous allez imposer l'indépendance quelle que soit la position de la majorité des Néo-Calédoniens. C'est grave. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LIOT, RN et UDR. – M. Philippe Bonnacarrère applaudit également.*)

**M. Thibault Bazin.** Il n'a pas dit cela !

#### MAJORITÉ NUMÉRIQUE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérémie Patrier-Leitus.

**M. Jérémie Patrier-Leitus.** Nos enfants sont menacés par un fléau qui les enferme et les isole, un fléau qui les expose à la violence, au harcèlement et à la haine, un fléau qui met en danger leur santé mentale et leur équilibre psychique. Ce fléau porte un nom : les réseaux sociaux. Il sévit et prospère grâce à un clic, un petit clic de quelques secondes qui permet à un enfant de 10 ans d'ouvrir un compte sur un réseau social. Ce geste simple et anodin, plus de la moitié des enfants de moins de 13 ans en France l'ont fait. Dès lors, ils se trouvent livrés dès le plus jeune âge à la brutalité du monde et aux fausses informations. Des familles entières se trouvent démunies face à la toute-puissance des géants du numérique : 80 % des parents déclarent ne pas savoir ce que leurs enfants font sur les réseaux sociaux.

Pour répondre à cette urgence, le groupe Horizons & indépendants a défendu en mars 2023, grâce à l'engagement et à la ténacité de Laurent Marcangeli, que je veux ici saluer et remercier, une proposition de loi simple et de bon sens visant à instaurer la majorité numérique, c'est-à-dire l'interdiction pure et simple des réseaux sociaux aux jeunes de moins de 15 ans. Ce texte, voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, puis promulgué, devait enfin donner aux familles le pouvoir de dire non et aux plateformes l'obligation de contrôler l'âge de leurs utilisateurs.

**M. Alexandre Portier.** Il est grand temps !

**M. Jérémie Patrier-Leitus.** Pourtant, deux ans plus tard, rien n'a changé. Aucun décret d'application, aucune mesure concrète n'a été prise. La loi dort dans un tiroir et nos enfants continuent d'être livrés à eux-mêmes. C'est inacceptable. Au-delà de la santé de nos enfants, c'est aussi l'avenir de notre société qui se joue : que deviendront les jeunes si leur seul horizon est celui d'un écran ? Quels citoyens formerons-nous demain si nous abandonnons à des algorithmes et à des plateformes étrangères le soin d'éduquer et d'informer nos enfants ?

Quand publierez-vous enfin les décrets nécessaires pour que la majorité numérique à 15 ans devienne une réalité ? Quand décréterez-vous l'état d'urgence contre les réseaux

sociaux et contre l'addiction aux écrans? (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR, DR et Dem.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.

**Mme Clara Chappaz, ministre déléguée chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.** Je comprends votre impatience: il est urgent de protéger nos enfants. Trois enfants de moins de 13 ans sur quatre ont déjà un compte sur un réseau social et quatre enfants sur dix disent que les réseaux sociaux sont pour eux source non seulement d'anxiété, mais même d'addiction. En seulement un clic, ces enfants ont accès à des tutoriels qui leur expliquent comment se scarifier ou pire encore comment faire des nœuds coulants, à des contenus qui les incitent à s'affamer car il vaut mieux « être vide que vilaine ». Face à tous ces contenus, la réponse est simple: les réseaux avant 15 ans, c'est non! (*Exclamations sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**Plusieurs députés du groupe HOR.** Alors faites-le!

**Mme Clara Chappaz, ministre déléguée.** Le président de la République l'a rappelé hier, il s'agit d'une priorité, et je ne lâcherai rien. Vous avez mentionné M. Marcangeli: je tiens à saluer le travail qu'il a effectué en tant que député, puis en tant que ministre (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe HOR*) – je le sais très attaché à cette question, sur laquelle le Parlement a beaucoup travaillé. Mon travail consiste désormais à avancer au niveau européen, car nous avons maintenant le pouvoir d'imposer aux plateformes la vérification de l'âge des utilisateurs.

**Mme Béatrice Bellay.** Quand? Quand le ferez-vous?

**Mme Clara Chappaz, ministre déléguée.** Je ne lâcherai rien. Il est inadmissible qu'une plateforme se contente, pour vérifier l'âge des enfants, de leur demander leur date de naissance. Nous avons confié à l'Union européenne la responsabilité d'encadrer la protection des mineurs sur les plateformes. Nous, les Européens, sommes 450 millions; c'est là notre force.

Je peux vous garantir que d'autres pays soutiennent la position française. Ce matin même, la Belgique a annoncé qu'elle voulait avancer pour interdire l'usage des réseaux sociaux aux jeunes de moins de 15 ans. Nous agissons en Européens et nous serons très fermes, car il n'y a plus d'échappatoire. Je ne travaille pas à l'élaboration d'une règle pour interdire, mais pour protéger les enfants et pour montrer à tous les parents, qui très souvent se sentent démunis, que nous apportons une réponse ferme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

ARCELORMITTAL

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Sansu.

**M. Nicolas Sansu.** Monsieur le premier ministre, hier soir, au milieu d'une logorrhée aussi indigeste qu'insipide, le président Macron a tranché durement en refusant toute nationalisation, même partielle ou temporaire, d'ArcelorMittal. Au mépris de plus de 600 salariés menacés par la perte de leur emploi, dont les représentants étaient présents à l'Assemblée nationale hier, vous faites vivre les dogmes du libre-échange qui ont pourtant ravagé notre industrie depuis quarante ans et ont entraîné trop de territoires dans le marasme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS ainsi que sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et*

*SOC.*) Hier, c'étaient Gandrange et Florange; aujourd'hui, c'est Dunkerque; demain, ce seront Fos-sur-Mer ou Saint-Chély-d'Apcher.

Il faut le refuser pour défendre notre souveraineté, comme l'ont compris des pays voisins tels que le Royaume-Uni, qui a protégé sa production d'acier. En effet, l'acier est à l'industrie ce que l'eau est à la vie. Sans acier, que deviendraient les filières automobile, aéronautique et de l'énergie? C'est tout notre appareil productif que vous fragilisez, alors que le dévoiement des aides publiques contribue à gonfler les dividendes d'ArcelorMittal au détriment des investissements nécessaires. À l'heure où les empires se dévoilent, comment accepter que plus de 50 % de l'acier mondial soit produit par la Chine, ce qui nous place dans sa dépendance?

Nous manquons d'un protectionnisme solidaire, qui valorise les travailleurs de notre pays, fiers de la belle ouvrage et désireux de donner à la France les moyens de son indépendance. C'est pourquoi, comme nous l'avons fait à des moments cruciaux de l'histoire pour construire et même reconstruire le pays, nous vous demandons d'utiliser le levier de la socialisation des moyens de production de l'acier en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*) Le groupe GDR, au sein duquel siègent les députés communistes et les progressistes ultramarins, déposera une proposition de loi en ce sens.

Monsieur le premier ministre, ne jouez pas les thuriféraires d'un monarque las, entendez monter le cri sourd du pays qu'on entrave et qu'on brise. Nationalisez sous le contrôle des salariés! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS ainsi que sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.** Effectivement, l'acier est indispensable pour notre économie. Les entreprises qui le produisent ont bâti notre pays et continueront de le faire à l'avenir; c'est pourquoi nous voulons protéger cette filière essentielle. Je veux d'abord, évidemment, avoir une pensée chaleureuse pour les 600 collaborateurs d'ArcelorMittal malheureusement touchés par ce plan, ainsi que pour les 11 000 collaborateurs de ThyssenKrupp et pour l'ensemble des 310 000 salariés de la filière en Europe qui sont menacés, mais non en raison de la politique de tel ou tel propriétaire.

Nous voulons, avec ArcelorMittal, maintenir en France les sites de production. Pour cela, nous luttons sur tous les fronts. Au niveau européen, nous avons obtenu avec le ministre Marc Ferracci, le 19 mars, le renforcement des mesures de sauvegarde prises par la Commission européenne pour protéger le marché intérieur en luttant contre la concurrence déloyale. Nous travaillons également à stabiliser les prix de l'énergie; c'est le mandat donné au patron d'EDF nommé il y a quelques jours. Nous voulons éviter que le prix du carbone soit pénalisant en renforçant le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Enfin, nous voulons décarboner cette industrie afin qu'elle soit à la fois compétitive et écologique. Ce n'est pas en changeant de propriétaire que nous trouverons une bonne solution, mais en négociant avec les dirigeants actuels du groupe.

**Une députée du groupe LFI-NFP.** Ce n'est pas assez!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Sansu.

**M. Nicolas Sansu.** Monsieur le ministre, je pense que vous faites erreur en ne prenant pas le contrôle d'ArcelorMittal! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS ainsi que sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

## NOUVELLE-CALÉDONIE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Fayssat.

**M. Olivier Fayssat.** Il y a un an, dans la nuit du 13 mai 2024, la Nouvelle-Calédonie s'embrasait. Des violences causées par le refus d'une réforme visant à rétablir un principe pourtant fondamental, le suffrage universel et le dégel du corps électoral. Elles ont fait quatorze morts, détruit 750 entreprises et entraîné 2 milliards d'euros de dégâts. Depuis, rien n'est réglé. Pire, le dossier calédonien est traité avec un amateurisme qui met en danger l'unité de la nation.

Alors que trois référendums ont rejeté l'indépendance, les initiatives du ministre des outre-mer traduisent un contournement de la volonté populaire. Son projet d'indépendance-association, sans soutien de l'Élysée ni mandat démocratique, remet en cause l'intégrité de notre territoire. Nous ne pouvons pas l'accepter, la situation exige un cap clair.

Quel message envoyez-vous aux Calédoniens qui ont majoritairement choisi d'être français? Qu'ils sont dans une République qu'il suffit de brusquer pour qu'elle renonce à la démocratie? Réaffirmez et faites respecter les référendums qui ont rejeté l'indépendance! Suivez le Conseil d'État, qui juge le gel du corps électoral non conforme aux principes républicains! Assurez la sécurité des prochains scrutins face à des fraudes massives!

Monsieur le premier ministre, le gouvernement garantira-t-il que les prochaines élections provinciales se dérouleront sur une base démocratique conforme aux principes républicains et avec les moyens nécessaires pour assurer leur sécurité et leur sincérité? Au lieu de rouvrir des débats sur ce qui divise et fracture et de vous enliser dans des questions institutionnelles clivantes, vous consacrerez-vous enfin à l'essentiel, la reconstruction économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie dans la souveraineté française? (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre d'État, ministre des outre-mer.

**M. Manuel Valls, ministre d'État, ministre des outre-mer.** Depuis un an, en particulier depuis que j'ai pris mes fonctions, c'est-à-dire depuis quelques mois, nous avons pour priorité la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie. Je veux rappeler devant la représentation nationale que nous avons investi 3 milliards d'euros pour ce territoire en 2024, au-delà de l'enveloppe de 1,5 milliard qui lui est consacrée chaque année, afin de soutenir la filière nickel et la reconstruction du territoire. Nous continuerons dans ce sens à condition que soient réalisées certaines réformes durant l'année 2025. En outre, plus de vingt escadrons de gendarmerie sont sur place afin de garantir la sécurité de tous les Calédoniens.

Au-delà des trois référendums prévus par l'accord de Nouméa, il fallait poursuivre les négociations afin d'achever le processus de décolonisation et de permettre l'exercice du droit à l'autodétermination, comme je l'ai évoqué en répondant à Mme la députée Youssouffa. Tant que nous n'aurons pas réglé ces deux questions, nous n'aurons pas garanti la paix civile en Nouvelle-Calédonie. C'est le sens des initiatives que j'ai prises. Nous avons réussi à

rassembler à nouveau tout le monde autour de la table pour négocier. Il n'y aura pas de solution en Nouvelle-Calédonie si les uns agissent contre les autres.

J'ai de la mémoire et je me souviens des propos définitifs, qui ressemblent un peu aux vôtres, de Bernard Pons, en 1987, après un référendum dans lequel 98 % des votants s'étaient exprimés en faveur du « oui ». Quelques mois après avaient eu lieu la prise d'otages d'Ouvéa, puis l'accord de Matignon et l'ouverture des négociations pour l'accord de Nouméa. Au lieu de prononcer des mots définitifs, nous devons trouver la voie du dialogue pour cheminer ensemble. N'instrumentalisons pas ici la Nouvelle-Calédonie à des fins de politique intérieure. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Fayssat.

**M. Olivier Fayssat.** Je vous remercie pour votre réponse, mais j'ai l'impression que votre démarche ne respecte ni la volonté de la majorité des Calédoniens, ni celle de la majorité des Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

## SÉCURITÉ DES AGENTS PÉNITENTIAIRES

**Mme la présidente.** La parole est à M. David Magnier.

**M. David Magnier.** Au nom du groupe Rassemblement national et, j'imagine, de toute notre assemblée, je rends hommage à Fabrice Moello et Arnaud Garcia, tués durant l'attaque de leur fourgon pénitentiaire à Incarville. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*) Un an après, où en est-on? La situation est alarmante: rien n'a changé, tout a empiré. Les agents pénitentiaires sont toujours des cibles.

En France, le nombre d'agressions dont ils font l'objet explose. En 2024, le ministère de la justice recensait plus de 5 000 agressions physiques contre des surveillants, soit une hausse de 20 % en cinq ans. Non seulement leurs conditions de travail se dégradent, mais les agents subissent aussi des actes d'intimidation ou de dégradation et des menaces. Leurs voitures sont taguées et brûlées; ils sont visés par des tirs à la kalachnikov et des incendies; leur tête est mise à prix. Ces hommes et ces femmes se promènent à présent avec des cibles dans le dos.

Ces faits ne sont pas des abstractions ni l'expression d'un sentiment d'insécurité: ils témoignent de la violence quotidienne et du climat de peur dans lesquels travaillent ceux qui incarnent l'État au cœur des établissements pénitentiaires. Dans ma circonscription, à Liancourt, dans l'Oise, dans la nuit du 5 au 6 mai 2025, le domicile d'un couple de surveillants a été visé par un incendie criminel.

**Un député du groupe RN.** Quelle honte!

**M. David Magnier.** Des bidons d'essence ont été retrouvés et les issues avaient été bloquées. Cet acte s'apparente donc à une tentative d'homicide. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un acte isolé. Quelques semaines plus tôt, les voitures d'autres agents avaient été taguées et vandalisées à Mouy, situé dans ma circonscription, à Amiens et ailleurs. La situation est intolérable.

Ces hommes et ces femmes sont abandonnés. Ils vivent dans l'angoisse, contraints d'installer des caméras chez eux pour protéger leur famille. Les interpellations telles que celle de vingt et un suspects mis en examen le 2 mai ne suffisent pas. Des mesures de sécurité ont été promises, mais ce ne sont que des paroles.

Le Rassemblement national et les agents attendent des mesures concrètes, telles qu'un renforcement des effectifs et des sanctions exemplaires contre les agresseurs, qui devraient écoper d'une peine de prison ferme systématique. Nous voulons rétablir la loi et l'ordre dans notre pays. Monsieur le garde des sceaux, il est temps d'agir. Un an après Incarville, que comptez-vous faire pour assurer la sécurité des 40 000 agents pénitentiaires français? (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement.

**Mme Sophie Primas, ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement.** Je vous prie d'excuser le garde des sceaux, qui est en ce moment même avec le président de la République à Caen, aux côtés des familles de Fabrice Moello et Arnaud Garcia, ces agents pénitentiaires qui ont été, comme vous l'avez rappelé, froidement assassinés il y a un an dans l'exercice de leur fonction. Mes pensées et celles du gouvernement vont également à Arnault Chazal, Damien Louis et Nicolas Crombecq, blessés pendant ce drame.

Ce 14 mai, à midi et demi, dans tous les établissements pénitentiaires et les services d'insertion et de probation, dans toutes les juridictions et dans tous les services du ministère, une minute de silence a été observée en leur mémoire. Vous avez raison, nous ne pouvons pas les oublier et nous devons agir. Le gouvernement déclare haut et fort que la République ne cédera ni à la peur ni à la violence et qu'elle tient debout grâce à leur engagement, qui est exemplaire.

Depuis ce drame, des mesures inédites ont été engagées pour renforcer la sécurité des agents pénitentiaires et du ministère de la justice. Premièrement, je rappelle, car c'est important, que les auteurs des crimes du 14 mai ont été arrêtés grâce aux services de police et à la coopération européenne. La justice sera exemplaire. Deuxièmement, des mesures de protection du personnel ont été prises immédiatement par le ministère de l'intérieur à la demande du garde des sceaux. Troisièmement, des dispositions très fortes ont été adoptées par votre assemblée et par le Sénat – le gouvernement vous en remercie – dans la loi visant à sortir la France du piège du narcotraffic. Ainsi, une police pénitentiaire sera créée dès 2026 et assurera notamment la protection du personnel pénitentiaire. Enfin, le garde des sceaux a souhaité que deux établissements de haute sécurité soient créés pour isoler les plus grands narcotrafiquants, car ils parviennent à maintenir un lien avec l'extérieur, ce qui est source de danger pour le personnel pénitentiaire.

Je vous remercie pour votre question, qui nous permet d'honorer la mémoire de Fabrice Moello et Arnaud Garcia. (*M. Bertrand Sorre applaudit.*)

#### SITUATION AU SOUDAN

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Marion.

**M. Christophe Marion.** Monsieur le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, comme président du groupe d'amitié avec le Soudan, je dois vous avouer ma colère et ma honte, car nous n'écoutons ni les souffrances ni les cris des Soudanais confrontés à ce que l'ONU qualifie de « pire crise humanitaire et de déplacement au monde ».

Chers collègues, nous sommes profondément touchés, à raison, par les drames ukrainien ou gazaoui, mais celui des civils soudanais semble ne pas nous atteindre. Pourtant, on compte plus de 150 000 morts, 13 millions de déplacés,

12 millions de femmes et de filles exposées aux violences sexuelles; on observe des pratiques génocidaires au Darfour et 25 millions d'humains sont menacés par la famine.

Le Soudan est-il trop loin? Jugeons-nous ce conflit trop complexe? Quelles qu'en soient les raisons, rien ne justifie notre indifférence politique et médiatique. La voix des Soudanais doit résonner plus souvent dans cet hémicycle et sur les scènes européenne et internationale. La dignité nous impose de faire mieux pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire, dont l'accès s'est encore détérioré, pour faire appliquer l'embargo sur les armes en pesant sur les acteurs extérieurs au conflit, comme les Émirats arabes unis, et pour accueillir dignement les réfugiés les plus fragiles.

La participation de la France aux conférences internationales sur le Soudan est évidemment précieuse, mais son action diplomatique mériterait d'être renforcée et peut-être même repensée. En effet, peut-on vraiment continuer à appeler de nos vœux l'instauration d'un gouvernement civil tout en refusant de choisir entre paramilitaires, d'une part, et gouvernement du général al-Burhan, d'autre part?

Tous les Soudanais démocrates que j'ai rencontrés me le disent: une transition démocratique ne pourra pas voir le jour sans la paix. Peut-être est-il temps d'apporter un soutien clair aux forces armées soudanaises, au sein desquelles la jeunesse révolutionnaire elle-même, celle qui a renversé le régime islamiste d'Omar el-Béchir en 2019, a décidé de s'engager? Après deux ans de guerre et de massacres, n'est-il pas temps, monsieur le ministre, d'affiner notre stratégie et d'amplifier notre action? (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR ainsi que sur quelques bancs du groupe Dem.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

**M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe.** Merci pour votre question et votre engagement constant pour que nous n'oublions pas la crise humanitaire au Soudan. La France reste mobilisée, parce que nous refusons toute forme de double standard et parce que nous souhaitons rétablir la paix dans ce pays. Nous avons des intérêts de sécurité en mer Rouge. Nous avons aussi une responsabilité particulière, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies: nous avons soutenu l'aspiration démocratique légitime du peuple soudanais après la révolution de décembre 2018 et condamné l'usage de drones contre les infrastructures civiles par les Forces de soutien rapide. C'est pourquoi nous nous mobilisons pour faire appliquer la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui impose un embargo sur toutes les livraisons d'armes au Darfour, ainsi que la fin de tous les soutiens extérieurs qui alimentent ce conflit.

Vous avez rappelé le rôle moteur qu'a joué la France sur la question humanitaire – je pense à la conférence humanitaire d'avril 2024, à Paris. Je peux vous assurer que la quasi-totalité des promesses de dons ont été honorées. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, s'est rendu à Londres, le mois dernier, afin de coprésider une autre conférence avec nos partenaires européens et de l'Union africaine. Il a souligné les besoins en matière d'aide et d'accès humanitaires tout en rappelant les paramètres politiques d'une sortie de crise, laquelle doit passer par une transition avec un gouvernement civil et démocratique. À cette occasion, l'Équipe Europe a annoncé 522 millions d'euros d'aide humanitaire supplémentaire, destinée en particulier aux blessés et aux réfugiés dans la région. La France prend toute sa part à cette aide, à hauteur de 50 millions.

Enfin, je veux vous dire notre soutien absolu à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan. Je sais que je peux continuer à compter sur votre engagement et votre mobilisation. Nous n'abandonnerons pas le Soudan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

#### SITUATION À GAZA

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Andrée Taurinya.

**Mme Andrée Taurinya.** Il aura fallu dix-neuf mois pour que celles et ceux qui salissaient hier les défenseurs de la paix revoient l'inconditionnalité de leur soutien à la politique criminelle d'Israël. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Le poids de la complicité semble être devenu trop lourd à porter, et pour cause : plus de 50 000 victimes civiles à ce jour, en majorité des femmes et des enfants, des amputations à vif, des écoles rasées, des soignants et des journalistes assassinés, une famine orchestrée par l'armée soi-disant la plus morale du monde !

C'est ce que nous n'avons eu de cesse de dénoncer, malgré une pluie de calomnies, malgré la répression et les menaces de mort. (*Mêmes mouvements.*) Comment pouvait-on croire que cette fuite en avant génocidaire libérerait les otages ? Nous espérons leur libération, comme celle des milliers de prisonniers palestiniens, dont des centaines d'enfants.

M. Netanyahu n'a jamais caché son objectif. Encouragé par le président Trump, il a confirmé, dans sa dernière déclaration, un projet qui n'est pas nouveau : déporter la population de Gaza pour annexer ce territoire. Ce plan ne s'arrêtera que si les puissances occidentales cessent d'encourager le premier ministre israélien dans cette voie.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, lundi, vous avez estimé que la demande de révision de l'accord d'association entre Israël et l'Union européenne était légitime. Ne vous arrêtez pas en si bon chemin. L'inertie des États membres de l'Union européenne ne peut pas conduire la France à renoncer aux mesures coercitives unilatérales qu'elle a le devoir de prendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Vous aimez rappeler les sanctions prononcées contre vingt-huit colons israéliens ultraviolents. La colonisation à visage humain n'existe pas : qu'en est-il des 500 000 autres qui commettent des crimes de guerre en s'appropriant des terres en toute illégalité ?

Il est du devoir d'un responsable politique d'agir maintenant pour empêcher que l'histoire d'un génocide s'écrive au passé. Quand allez-vous reconnaître l'État de Palestine ? Quand soutiendrez-vous des sanctions et un embargo sur les armes fournies à Israël pour arracher un cessez-le-feu et construire une paix juste et durable ? (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

**M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe.** Depuis le premier jour, la diplomatie française est mobilisée à Gaza, au Moyen-Orient, pour faire entendre cette voix singulière d'équilibre qui a toujours été la sienne. Elle a appelé à un cessez-le-feu permanent, à la libération de tous les otages, au soutien du droit international humanitaire et à une solution politique à deux États – un État palestinien souverain et l'État israélien, qui vivraient côte à côte, en sécurité. C'est la seule voie qui peut ramener la paix dans cette région.

Le président de la République l'a rappelé en des termes très clairs et très fermes, hier soir, à la télévision : toute entrave à l'accès à l'aide humanitaire à Gaza doit être stoppée. Les populations civiles doivent pouvoir en bénéficier. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

En ce moment même, nous travaillons avec nos partenaires de la région pour relancer le dialogue politique et ouvrir une perspective de reconstruction et de gouvernance de la bande de Gaza sans le Hamas – notre objectif est le désarmement de ce groupe terroriste. Nous souhaitons aussi, lors de la conférence des Nations unies qui aura lieu le mois prochain à New York et qui sera coprésidée par la France et l'Arabie saoudite, lancer une dynamique de reconnaissance de l'État palestinien, ainsi que des relations entre Israël et ses voisins.

Voilà la ligne qui a toujours été celle de la France et que nous continuerons de défendre, avec constance et détermination, en faveur de la paix dans la région. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Protestations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sarah Legrain.** Vous étiez contre le cessez-le-feu !

#### RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Grégoire.

**M. Emmanuel Grégoire.** Ma question s'adresse à Mme Rachida Dati, ministre de la culture.

**Plusieurs députés du groupe LFI-NFP.** Où est-elle ?

**M. Emmanuel Grégoire.** Je reconnais qu'il faut une sacrée dose d'audace et de culot pour insulter les auditeurs d'une radio qui vous accueille. Mercredi 7 mai, lors de votre entretien sur France Inter, vous avez franchi un cap inédit de contre-vérités. Pendant vingt-sept longues minutes, vous avez asséné aux auditeurs une série de mensonges indignes de votre fonction.

Vous prétendez que la fusion des entités de l'audiovisuel public s'impose, parce que « partout en Europe, il existe une société unique ». Madame la ministre, vous mentez. En Allemagne et en Belgique, des groupes publics distincts coexistent sans fusion. En Italie, la RAI centralisée est loin d'être un modèle de pluralisme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*) Quant à la BBC, que vous ne cessez de prendre pour exemple, son indépendance est aujourd'hui mise à mal par des pressions budgétaires.

Vous méprisez le service public de l'audiovisuel, vous le soupçonnez, vous cherchez à le centraliser et vous affirmez que votre projet commence à faire consensus. Là encore, vous mentez.

**Plusieurs députés du groupe SOC.** Eh oui ! C'est faux !

**M. Emmanuel Grégoire.** En réalité, nous assistons à une mobilisation massive des professionnels de l'audiovisuel public contre un projet jugé absurde, coûteux et soumis à vos manœuvres politiciennes.

Enfin, j'en viens à un sujet plus grave. À la question légitime posée sur votre déclaration de patrimoine, vous répondez que le journaliste serait payé par la Ville de Paris. Outre la très médiocre tentative d'esquive à cette question qui nous intéresse tous, c'est une attaque indigne contre la presse et les institutions dont votre ministère doit assurer l'indépendance et la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Pourquoi vous acharnez-vous à brader ce bijou national qu'est notre audiovisuel public? Vous avez déclaré qu'il n'y avait pas eu de coupes budgétaires dans votre ministère. Là encore, vous mentez. Il y a une chose qui vous résistera toujours : la vérité, et avec elle la démocratie.

Ma question est simple : quand allez-vous retirer cette réforme absurde? (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement.

**M. Mickaël Bouloux.** C'est qui?

**Mme Sophie Primas, ministre déléguée auprès du premier ministre, porte-parole du gouvernement.** C'est moi! Je vous remercie de votre élégance, monsieur le député... (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur quelques bancs du groupe Dem.*)

Je vous prie d'excuser l'absence de Mme Rachida Dati, ministre de la culture, qui reçoit aujourd'hui un homologue étranger. Je voudrais vous dire de sa part que le gouvernement, sous la responsabilité du premier ministre, souhaite aller au bout de cette réforme.

Nous sommes aujourd'hui à un point de bascule : cela fait dix ans que cette réforme est attendue. Face aux crises et à la concurrence, notre pays doit disposer d'un audiovisuel public souverain. Les débats en commission ont été tronqués pour des raisons qui tiennent plus à l'obstruction parlementaire qu'à autre chose. (« Non! » sur les bancs du groupe SOC.) Nous considérons que ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Ces débats ont aussi montré qu'il y avait une majorité pour voter ce texte, des coopérations renforcées entre les entreprises du service public étant indispensables pour faire face à des concurrences nouvelles. Pour que cela fonctionne, il faut un chef d'orchestre unique : c'est le sens de la holding exécutive.

Non, tout ne va pas bien dans le service public, mais nous devons préparer ensemble l'avenir. (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*) La mission d'un grand service audiovisuel public n'est-elle pas de s'adresser à tous les Français, sur tout le territoire? Les audiences ne vieillissent-elles pas aujourd'hui? Les catégories populaires sont-elles au cœur de l'auditoire? Non, et vous le savez, car vous connaissez les chiffres.

Doit-on continuer comme cela? La réponse est bien sûr négative. En renforçant l'audiovisuel public, nous lui permettrons de continuer à toucher tout le monde et à exercer sa mission, qui est aussi une mission d'émancipation. Nous poursuivons ensemble le même objectif et nous pensons sincèrement que la gauche devrait soutenir cette réforme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – « Jamais! » sur les bancs du groupe SOC.*)

**Mme Sophie Taillé-Polian.** Commencez par démanteler les médias de Bolloré!

#### SIMPLIFICATION

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Josiane Corneloup.

**Mme Josiane Corneloup.** Monsieur le premier ministre, le 3 avril dernier, aux Assises de la simplification, vous dénonciez la boulimie normative de l'État devant le Sénat. Je me

souviens également de votre intervention en 2013, lorsque vous compariez le code du travail suisse à l'immense complexité du code du travail français.

Pourtant, aujourd'hui, la réalité est implacable : selon les chiffres révélés par *Les Échos*, plus de 700 000 mots nouveaux ont été ajoutés dans le droit français en seulement cinq mois à Matignon. Nous venons de franchir le seuil vertigineux de 47 millions de mots dans le droit français, soit une augmentation de 109 % en vingt ans.

Les chiffres sont là, indiscutables : la France détient désormais le record européen de la contrainte normative, avec un poids estimé à 4 % du PIB, soit un coût de plus de 60 milliards pour l'économie française,...

**M. Théo Bernhardt.** Vous y avez bien contribué!

**Mme Josiane Corneloup.** ...contre 0,8 % en Italie, 0,3 % en Espagne et 0,17 % en Allemagne. Derrière ces statistiques, ce sont des entreprises qui renoncent, des agriculteurs qui abandonnent et des citoyens qui se sentent dépossédés de leur capacité d'agir.

Le choc de simplification se fait attendre. Pendant ce temps, la machine législative s'emballe et l'État devient, pour reprendre vos mots, « incroyablement nuisible au développement du pays. »

**M. Alexandre Portier.** C'est un euphémisme!

**Mme Josiane Corneloup.** Avec la Droite républicaine, autour de Laurent Wauquiez, nous voulons lutter contre cette folie normative qui tue notre économie. Ma question est donc simple : alors que les Français n'en peuvent plus de cette overdose de normes, que les chefs d'entreprise et les agriculteurs réclament de l'air et de la liberté, comment comptez-vous passer enfin des promesses aux actes? Quelles mesures concrètes et immédiates allez-vous prendre pour inverser la courbe de cette prolifération réglementaire, rendre la transparence obligatoire et libérer l'initiative dans notre pays? (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et UDR.*)

**M. Pierre Cordier.** On fera des économies!

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**M. Éric Lombard, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.** Vous avez raison : l'excès de normes limite la croissance économique. Nous en avons fait le constat avec le premier ministre. Nous devons nous saisir de ce sujet de façon énergique, ce qui passe d'abord par le projet de loi de simplification de la vie économique, actuellement examiné par le Parlement. Ce texte vise non seulement à réduire le nombre de normes et de comités nécessaires pour approuver les projets, mais aussi à instaurer un principe nouveau : désormais, nous testerons les nouvelles normes avant de les appliquer. Suivant ce principe, avant qu'un texte ne soit présenté au Parlement, nous devons donc mesurer son impact.

En France comme en Europe, l'excès de normes pèse sur la croissance – cela a été bien documenté par le rapport de Mario Draghi. C'est pourquoi nous nous mobilisons au niveau français et européen, car un certain nombre de ces normes viennent de l'Union européenne. Je pense, par exemple, à la directive « *Stop the clock* » destinée à ralentir la mise en œuvre de nouvelles réglementations.

En parallèle de ce que nous faisons au niveau national, nous travaillons au niveau européen pour que l'agenda de la nouvelle Commission en matière de compétitivité et de simplification soit mis en œuvre avec plus d'énergie. Pour avoir passé lundi et mardi à Bruxelles en vue de préparer cet agenda, je peux vous dire que nous avançons dans la bonne direction. J'espère pouvoir en témoigner devant vous dans les mois qui viennent, car il y a là, en effet, un enjeu essentiel pour notre croissance.

#### SITUATION À GAZA

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Raux.

**M. Jean-Claude Raux.** Des hommes, des femmes, des enfants s'effondrent dans les rues, n'ayant plus que la peau sur les os : voilà le témoignage poignant d'une travailleuse humanitaire à Gaza. Après les bombes, l'invasion terrestre et le décès de plus de 52 000 Gazaouis, la faim – la famine – est devenue la nouvelle arme de guerre. Pourtant, de la nourriture, il y en a : plus de 3 000 camions de l'Unrwa, plus de 116 000 tonnes d'aide alimentaire sont bloqués aux portes de Gaza.

Depuis le 2 mars, au mépris de toutes les conventions internationales, au mépris, dirai-je même, de l'humanité, le honteux siège d'Israël prive d'eau, de nourriture, de médicaments et de soins une population que nous voyons mourir à petit feu.

**M. Alexis Corbière.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Raux.** Si nous acceptons qu'un pays utilise la famine, une arme parmi les plus infâmes, toutes les lignes rouges sont franchies : tout est permis, surtout le pire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR.*)

Chaque jour, chaque heure, meurent de nouveaux hommes, femmes et enfants innocents. Chaque jour, chaque heure, l'inaction internationale, coupable à force de durer, abandonne le peuple palestinien à son épouvantable sort.

La France doit immédiatement faire tout ce qui lui est possible afin d'acheminer l'aide humanitaire jusqu'aux Gazaouis mourant de faim ; elle doit immédiatement prendre des sanctions contre Israël et reconnaître l'État palestinien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*) Le ministre des affaires étrangères a eu hier des mots forts, plus forts que ceux du président de la République, lequel parle de honte mais refuse de nommer ce qui se passe depuis des mois : un génocide. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Monsieur le ministre, qu'allez-vous faire ? Alors que le gouvernement Netanyahu annonce vouloir conquérir la bande de Gaza en y mettant toutes ses forces – nous pouvons nous attendre au pire –, quelles mesures prendrez-vous immédiatement, pas dans des semaines, pas dans des mois, pour sauver les Gazaouis ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'Europe.

**M. Benjamin Haddad, ministre délégué chargé de l'Europe.** Nous avons déjà évoqué cette question, permettez-moi donc de me répéter. Vous avez fait référence aux propos du président de la République et du ministre des affaires étrangères :

jamais la France n'a détourné le regard de la situation humanitaire à Gaza. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sarah Legrain.** Vous êtes allé les soutenir ! Vous avez refusé le cessez-le-feu !

**M. Benjamin Haddad, ministre délégué.** Elle s'est mobilisée afin que l'aide humanitaire parvienne à la population civile de Gaza, qui souffre, et a demandé qu'il soit immédiatement mis fin à toute entrave à son acheminement. Depuis le 7 octobre, nous conservons la même position : ...

**Mme Sarah Legrain.** Non, ce n'est pas vrai !

**Mme Andrée Taurinya.** C'est faux !

**Mme la présidente.** Chers collègues, s'il vous plaît !

**M. Benjamin Haddad, ministre délégué.** ...une mobilisation diplomatique en vue d'un cessez-le-feu permanent dans la région, de la libération de tous les otages, du respect du droit international humanitaire, et un engagement en faveur du dialogue politique devant conduire à ce que deux États, l'un israélien, l'autre palestinien, vivent en sécurité côte à côte.

**Mme Andrée Taurinya.** Il faut reconnaître l'État palestinien ! C'est aujourd'hui qu'il faut agir, pas dans un mois !

**M. Benjamin Haddad, ministre délégué.** C'est pourquoi, le mois prochain, la France co-organise avec l'Arabie saoudite une conférence diplomatique afin d'avancer, avec d'autres partenaires, européens ou non, vers la reconnaissance de l'État palestinien et de soutenir une dynamique de reconnaissance mutuelle entre les pays arabes, telle l'Arabie saoudite, et l'État d'Israël. (*Exclamations sur les bancs du groupe EcoS.*)

C'est pourquoi nous sommes mobilisés, là encore avec nos partenaires, en vue de préparer le jour d'après, la reconstruction de la bande de Gaza, sa gouvernance sans le Hamas, le désarmement de ce dernier.

C'est pourquoi, comme l'a rappelé le ministre des affaires étrangères, les Pays-Bas ayant demandé à la Commission européenne d'examiner le respect par Israël de l'article 2 de son accord d'association avec l'Union européenne, la France a estimé cette demande légitime et invité la Commission à l'instruire.

Voilà les leviers actionnés par notre diplomatie afin de faire entendre la voix de la paix, de l'humanité et de l'équilibre dans cette région. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme la présidente.** Nous avons terminé les questions au gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatorze heures cinquante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Roland Lescure.*)

#### PRÉSIDENTE DE M. ROLAND LESCURE

vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES

### Commission mixte paritaire

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques (n° 1368 rectifié).

#### PRÉSENTATION

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Cazenave, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Thomas Cazenave, rapporteur de la commission mixte paritaire.** Nous arrivons aujourd'hui à l'aboutissement d'un travail parlementaire intense, riche et utile, guidé par deux grandes ambitions : lutter contre toutes les fraudes aux aides publiques et mettre fin aux abus du démarchage téléphonique.

**M. Pierre Cordier.** Ça doit rappeler quelque chose à M. Lescure ! J'avais déposé dès 2018 une proposition de loi au sujet du démarchage téléphonique !

**M. Thomas Cazenave, rapporteur.** Les fraudes aux aides publiques représentent un montant estimé à environ 1,6 milliard d'euros chaque année. Avec ce texte, nous nous dotons d'un arsenal législatif renforcé pour lutter contre le phénomène.

Cette proposition de loi a été largement enrichie au cours des débats parlementaires, puisqu'elle est passée de quatre à trente-sept articles. Elle a été adoptée sans opposition à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Certains points ont ensuite été travaillés de nouveau en commission mixte paritaire (CMP) afin de parvenir à un compromis.

Je veux d'abord saluer très sincèrement l'esprit de responsabilité et de coopération qui a animé nos travaux. Loin des postures, nous avons travaillé ensemble pour aboutir à un compromis exigeant.

Le présent texte est le fruit d'un travail partagé entre les deux chambres, construit grâce aux apports de l'ensemble des bancs, guidés par une volonté commune : protéger nos finances publiques, garantir le bon usage des deniers publics, lutter contre le démarchage abusif.

Je salue particulièrement le travail de nos collègues Pascal Lecamp et Louise Morel, qui, avec le groupe Les Démocrates, ont soutenu la proposition de loi du Sénat pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus, dont les dispositions sont désormais pleinement intégrées à la présente proposition de loi.

Je tiens également à remercier Daniel Labaronne pour ses travaux sur la régulation des diagnostiqueurs immobiliers, ainsi que Paul Midy, Marie-Noëlle Battistel, Jean-Pierre Vigier, Delphine Batho et l'ensemble des collègues ayant contribué à renforcer par leurs amendements la portée et la cohérence de ce texte.

Je reviendrai sur les principaux apports qu'il contient.

D'abord, il permet de prévenir les fraudes. En cas d'indice sérieux de manquements ou de manœuvres frauduleuses, l'administration pourra suspendre l'octroi ou le versement

d'une aide pour une durée de trois mois, renouvelable une fois. Des mécanismes de blocage préventif sont également prévus pour les paiements accordés aux centres de formation frauduleux ou pour l'octroi de certificats d'économies d'énergie (C2E). L'objectif est toujours le même : prévenir la fraude à la source et s'abstenir de verser des fonds qu'il serait ensuite difficile de récupérer.

Ensuite, ce texte tend à améliorer les modalités de contrôle des fraudes. Les différentes administrations pourront désormais échanger plus facilement des informations entre elles, y compris avec les collectivités ou les organismes d'agrément. Les dispositions du texte renforcent les prérogatives des services chargés de lutter contre les fraudes. Je tiens à saluer, à cette occasion, l'action et le dévouement des agents publics à qui nous donnons de nouveaux leviers d'action.

De plus, ce texte institue de nouveaux mécanismes de contrôle et d'enquête contre la fraude aux compteurs d'électricité et de gaz. Il permet de sanctionner plus lourdement les fraudeurs. En cas d'escroquerie en bande organisée aux finances publiques, la qualification en crime sera désormais possible, relevant le régime de sanctions applicables à un niveau pouvant aller jusqu'à quinze ans de prison et 1 million d'euros d'amende. Les peines pour abus de faiblesse sont également doublées et peuvent atteindre cinq ans de prison et 500 000 euros d'amende. Les entreprises frauduleuses s'exposent au retrait de leur label, à des sanctions financières proportionnées à leur chiffre d'affaires et à la nullité automatique des contrats conclus.

En outre, ce texte étend le dispositif de publicité des sanctions, dit *name and shame*, pour en renforcer l'effet dissuasif et ainsi mieux protéger les consommateurs.

Enfin, ce texte encadre strictement le démarchage téléphonique, répondant ainsi à une attente très forte des Français. D'abord, il interdit strictement le démarchage concernant les travaux d'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, y compris par SMS, par courriel et sur les réseaux sociaux. Surtout, nous changeons la règle du jeu : à partir de l'été 2026, plus aucun Français ne pourra être sollicité par téléphone sans y avoir expressément consenti. Nous consacrons ainsi le passage au régime dit de l'*opt-in*.

**M. Paul Midy.** Excellent !

**M. Pierre Cordier.** Cela aurait pu être le cas dès 2018...

**M. Thomas Cazenave, rapporteur.** Grâce au travail parlementaire, ce texte couvre désormais quasiment tous les champs des aides publiques. Il s'attaque à l'écodélinquance, aux fraudes dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, à celles relatives au compte personnel de formation (CPF) ou encore aux fraudes aux compteurs électriques.

L'objectif visé peut se résumer ainsi : une république qui aide et qui protège est indissociable d'une république intransigeante avec ceux qui essaient de la défier.

Ce texte est le fruit d'un travail approfondi qui a mobilisé les services de l'Assemblée nationale et des différents ministères depuis le mois d'octobre. Je leur adresse mes sincères remerciements.

Je vous invite donc à l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre chargée des comptes publics.

**Mme Amélie de Montchalin**, *ministre chargée des comptes publics*. La proposition de loi contre toutes les fraudes aux aides publiques, qui a fait l'objet d'un accord la semaine dernière en CMP, vous est soumise aujourd'hui pour examen. J'espère que les travaux de ce jour entérineront les améliorations que vous avez vous-mêmes apportées au texte aux côtés des sénateurs.

Je tiens à saluer les rapporteurs Cazenave, Rietmann et Lefèvre ainsi que les membres de la CMP pour l'esprit de consensus qui a irrigué les travaux et pour leur efficacité.

En parvenant à un accord, la CMP permet à ce texte essentiel de poursuivre son parcours parlementaire.

Ce texte a été élaboré par Thomas Cazenave, dont je veux ici saluer l'engagement, la persévérance et la détermination sur ce sujet ô combien important.

Cette proposition de loi s'inscrit dans la continuité des travaux visant à lutter contre toutes les formes de fraudes, notamment illustrés par le plan présenté par Gabriel Attal en mai 2023. Il s'agit de l'une des grandes priorités d'action du gouvernement, convaincu que c'est en luttant contre les fraudes que nous protégerons nos concitoyens, préserverons nos finances publiques et fortifierons la confiance envers l'État et envers le pacte républicain qui nous unit.

Je l'affirme et je le répète : frauder, c'est voler tous les Français. Lutter contre la fraude, c'est lutter contre toutes les fraudes.

Pour cela, nous œuvrons actuellement au renforcement de nos moyens juridiques et opérationnels en matière de lutte contre les fraudes sociales, fiscales et douanières. Aujourd'hui, en adoptant ce texte, nous avons l'occasion d'en faire de même en matière de fraude aux aides publiques.

Je rappelle que des efforts considérables ont été déployés depuis plusieurs années. Ils portent aujourd'hui leurs fruits. En 2024, 20 milliards d'euros de fraude ont été détectés, soit un doublement en cinq ans, et 13 milliards d'euros de fraude ont été encaissés ou redressés : c'est un record.

Pour continuer sur cette lancée, et grâce à vous, nous avons maintenu les crédits dédiés à la lutte contre la fraude fiscale et avons renforcé les moyens de Tracfin.

De plus, mes collègues Catherine Vautrin, Astrid Panosyan-Bouvet, Yannick Neuder et moi-même travaillons à intensifier la lutte contre la fraude sociale, en particulier grâce à l'institution de la solidarité à la source pour le RSA et la prime d'activité. Ce nouveau dispositif permet un préremplissage des déclarations mensuelles de ressources des allocataires, de façon à rendre les dossiers plus fiables, à simplifier les démarches et à améliorer le versement des prestations à bon droit.

Nous avons également prévu de déployer d'ici à 2027 1 000 agents supplémentaires consacrés à la lutte contre la fraude sociale ainsi que d'investir environ 1 milliard d'euros dans la modernisation des systèmes d'information, condition indispensable à la détection et à la répression des fraudes.

Le Conseil constitutionnel a censuré certaines dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2025 portant sur le renforcement des échanges de données entre l'assurance maladie et les complémentaires santé en parallèle de la poursuite de la sécurisation de la carte vitale. Malgré cela, nous continuerons à travailler avec vous pour faire aboutir ces mesures essentielles.

Certains d'entre vous ont d'ailleurs déjà pris des initiatives en ce sens, auxquelles nous sommes bien évidemment favorables.

Nous poursuivons également la lutte contre la fraude aux cotisations sociales et la fraude au travail dissimulé, dont nous avons relevé l'objectif pour les prochaines années après avoir détecté 1,6 milliard d'euros en 2024.

Si la fraude constitue un vol de nos concitoyens et de l'État, elle est également une source de financement pour le crime organisé. Nos efforts concourent donc également à affaiblir les réseaux criminels. En 2024, les douanes ont saisi 111 tonnes de stupéfiants, ont démantelé 92 réseaux criminels et ont mis en lumière des circuits financiers du crime organisé. À ce titre, je tiens à saluer l'engagement sans faille des douaniers et leur performance remarquable en matière de lutte contre le narcotrafic, dans un contexte où le président de la République a inauguré l'état-major interministériel de lutte contre la criminalité organisée ce matin même à Nanterre.

Il faut poursuivre dans cette voie et continuer de frapper les criminels là où ça fait mal : au portefeuille. Face au détournement croissant des dispositifs d'incitation, à l'instar des C2E ou de MaPrimeRénov', il est essentiel d'agir sans délai pour contrer les montages de plus en plus sophistiqués qui fragilisent nos finances publiques et érodent la confiance des Français en l'État.

Lutter contre la fraude aux aides publiques, c'est bien lutter contre ceux qui font obstacle à l'action de l'État et empêchent vos choix budgétaires de prendre pleinement effet auprès de nos concitoyens. Des dispositifs destinés à aider nos concitoyens et nos entreprises en matière d'emploi ou de transition écologique, notamment d'aide à l'adaptation des bâtiments, et pour lesquels vous avez légitimement décidé de dégager parfois plusieurs dizaines de milliards d'euros, sont illégalement détournés : c'est inadmissible. De plus, nous constatons depuis quelques années que plus ces dispositifs semblent efficaces et nécessaires, plus les criminels sont organisés et leurs méthodes sophistiquées afin d'exploiter à leur avantage les failles des mécanismes publics.

Ainsi, en 2023, les fraudes au titre des certificats d'économies d'énergie et de MaPrimeRénov' ont engendré des pertes de plusieurs centaines de millions d'euros. Les enquêtes de Tracfin ont révélé qu'une partie de ces sommes ont été détournées à l'international par le biais de mécanismes particulièrement élaborés. Ces schémas frauduleux continueront de proliférer, creuseront davantage le déficit public et entameront la confiance des citoyens envers l'État si aucune action forte n'est menée rapidement.

Il est donc crucial d'agir avec vigueur, efficacité et détermination. Cette proposition de loi constitue à cet égard un levier décisif.

Je tiens donc à vous remercier à nouveau pour le travail effectué lors de la navette, qui a permis d'introduire de nombreuses mesures supplémentaires particulièrement utiles dans les différents champs de l'action publique.

Les moyens de l'administration pour lutter contre la fraude aux aides publiques sont renforcés. La possibilité de suspendre temporairement pour une durée maximale de trois mois le versement d'une aide en cas de suspicion de fraude sera désormais renouvelable une fois. Par ailleurs, les indus de RSA obtenus frauduleusement ne pourront pas faire l'objet d'une remise ou d'un effacement de dette.

Les pouvoirs d'enquête et de sanction de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), notamment en matière de rénovation énergétique, seront accrus. Les contrôles à distance seront facilités pour mieux détecter les fraudes aux compteurs communicants – les compteurs Linky – et les agents agréés et assermentés des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz pourront contrôler et établir un procès-verbal à distance.

L'interdiction du démarchage téléphonique sous certaines conditions, qui a été introduite dans cette assemblée, fournira une garantie supplémentaire au consommateur.

Les échanges d'informations entre les différentes administrations sont renforcés. Le texte ajuste les prérogatives de l'Inspection générale des finances (IGF), de l'Inspection générale de l'administration (IGA), de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) mais également de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR). Les échanges entre les agents de la DGCCRF et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ainsi qu'entre les agents consulaires et les agents d'organismes sociaux sont également renforcés, toujours non pas pour pénaliser les honnêtes gens mais bien pour lutter contre la fraude.

Le texte prévoit désormais la possibilité pour Tracfin d'échanger des informations avec le parquet européen sur tout fait susceptible de relever de sa compétence. Tracfin sera informé des suites données par le parquet européen et aura la possibilité de transmettre des informations en lien avec leur mission à tout organisme, toute administration et toute personne chargée d'une mission de service public. Tracfin suit l'argent, et suivre l'argent, c'est traquer et entraver la fraude.

J'en profite pour saluer le travail important de la mission interministérielle de coordination antifraude (Micaf), devenue en quelques années un rouage essentiel de la coordination entre les administrations.

Je me félicite aussi de la criminalisation de l'escroquerie aux finances publiques en bande organisée. Jusqu'ici, voler son voisin en bande organisée était un crime, mais voler l'État en bande organisée était un délit. Vous corrigez cette anomalie, que l'on pourrait considérer comme symbolique mais qui me semble essentielle : c'est là un enjeu d'équité de l'action publique, d'efficacité et de justice.

Je salue à nouveau la qualité du travail parlementaire, qui a permis d'arriver à un compromis équilibré. Je pense notamment au sujet des rangs de sous-traitance ou encore au contrôle relatif aux compteurs énergétiques communicants.

La discussion qui s'engage aujourd'hui doit nous permettre de doter l'État de l'arsenal juridique nécessaire pour protéger nos concitoyens, assurer l'efficacité des politiques publiques et préserver la soutenabilité de nos finances publiques. Je vous remercie pour le travail parlementaire effectué – bien avant que je n'arrive à ce ministère – en vue de traquer la fraude aux aides publiques. Vous pouvez compter sur moi pour mettre en œuvre dès la promulgation de la loi l'ensemble de ses dispositions ; je m'y engage. Je réitère mon plein soutien à ce texte et j'espère que vous le soutiendrez également. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR.*)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Midy.

**M. Paul Midy.** La fraude sociale et fiscale, c'est du vol et c'est parfaitement inacceptable : c'est du vol d'argent public, c'est-à-dire de l'argent de toutes les Françaises et de tous les Français. Il est insupportable qu'un petit nombre de délinquants professionnels s'évertue systématiquement à tenter de frauder et nous oblige à rendre plus complexe chaque dispositif d'aides publiques que nous votons. Cette complexité est une charge pour les Françaises et les Français honnêtes.

La lutte contre la fraude, beaucoup en parlent. Nous, nous agissons.

Cette loi s'inscrit dans la continuité d'un travail que notre groupe mène depuis maintenant plusieurs années : je rappellerai ici le plan de lutte contre la fraude présenté en 2023 par Gabriel Attal, alors ministre du budget, repris par l'excellent Thomas Cazenave et maintenant par l'excellente Amélie de Montchalin. Ce plan a renforcé les moyens alloués à la lutte contre la fraude et renforcé les effectifs de 3 000 agents ; 1 milliard d'euros a été dégagé pour moderniser les outils numériques de détection de la fraude. Nous avons obtenu des résultats concrets, puisque les fraudes détectées ont doublé pour atteindre 20 milliards d'euros en 2024, dont 13 milliards ont pu être récupérés. C'est une somme considérable, supérieure au budget du ministère de la justice.

Cette loi permettra d'aller encore plus loin en allant chercher entre 1 et 2 milliards supplémentaires, en nous concentrant sur des dispositifs particulièrement attaqués comme MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt' ou les certificats d'économie d'énergie. Les administrations pourront aussi davantage partager leurs informations et pourront suspendre des aides à titre préventif. Les sanctions sont renforcées.

Avec 1 à 2 milliards d'euros, on peut faire beaucoup de choses : réduire notre déficit et notre dette, mais aussi financer des dispositifs utiles à notre pays comme Jeune docteur et Jeune entreprise innovante, le crédit d'impôt recherche (CIR) ou encore le plan France 2030. J'aime l'idée de prendre à ceux qui volent l'argent des Français pour le donner aux Français qui travaillent, qui innovent, qui créent de la valeur. J'aime bien cette idée, donc j'aime bien cette loi, et j'espère que nous serons nombreux à la voter.

Je me souviens que le groupe La France insoumise avait défendu une motion de rejet pour que nous ne discussions même pas ce texte. J'en avais tiré deux conclusions : vous n'aimez pas le débat, c'est clair ; mais vous aimez la fraude, voire les fraudeurs. (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Emmanuel Maurel.** Tout en nuances !

**Mme Sandrine Rousseau.** C'est vraiment tout ce que vous avez à dire sur ce sujet ?

**Mme Ségolène Amiot.** Et les fraudeurs dans vos rangs ?

**M. Emmanuel Fernandes.** C'est sur vos bancs que les fraudeurs siègent !

**M. Paul Midy.** La bonne nouvelle, l'avancée fantastique, c'est que vous n'avez pas voté contre le texte : vous vous êtes abstenus. Je vous propose d'avancer encore, de faire quelques pas et d'être dans la République. Je vous montre le chemin.

Les principes sont clairs : le vol, c'est non ; les voleurs, c'est non – et encore moins quand c'est l'argent des Françaises et des Français.

**M. Emmanuel Fernandes.** Les fraudeurs sont les amis des riches !

**M. Paul Midy.** Le groupe Ensemble pour la République, présidé par Gabriel Attal, votera évidemment pour ce texte – dont je salue à nouveau le rapporteur Thomas Cazenave – et j’espère que nous serons nombreux à nous exprimer en ce sens. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**Mme Olivia Grégoire.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à Mme Claire Lejeune.

**Mme Claire Lejeune.** Nous nous retrouvons pour voter un texte contre « toutes les fraudes aux aides publiques ». À l’annonce de son inscription à l’ordre du jour, nous nous sommes dit : impeccable ! Enfin ! Le vol c’est non, surtout quand il s’agit de l’argent des Françaises et des Français : nous allons donc pouvoir parler de Sanofi, qui touche près de 140 millions de crédit d’impôt recherche par an et qui aujourd’hui licencie des chercheurs et vend Doliprane aux Américains (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Danielle Simonnet applaudit également*) ; nous allons pouvoir parler d’Auchan, qui a bénéficié de 500 millions de CICE – crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi –...

**M. Paul Midy.** Tout cela est légal !

**Mme Claire Lejeune.** ...pour aujourd’hui enclencher un immense plan de licenciement ; nous allons surtout pouvoir parler d’ArcelorMittal (*Mêmes mouvements*), des centaines de millions d’aides publiques destinés notamment à décarboner son site et de son plan qui, sans avoir décarboné quoi que ce soit, va mettre sur le carreau 636 salariés, abandonnés par votre gouvernement et par le président de la République. (*Mêmes mouvements.*)

**Mme Olivia Grégoire.** Vous êtes hors sujet !

**Mme Claire Lejeune.** Nous avons pensé qu’il serait question de la fraude aux crédits d’impôt et des exonérations fiscales qui coûtent beaucoup d’argent aux Françaises et aux Français.

**Mme Olivia Grégoire et M. Paul Midy.** Les exonérations sont inscrites dans la loi, ce n’est pas de la fraude !

**Mme Claire Lejeune.** Mais non, nous n’allons parler d’absolument rien de tout cela.

Ce texte le confirme : les fraudeurs en col blanc n’attirent ni votre ire ni votre suspicion.

**M. Emmanuel Fernandes.** Eh oui, ce sont vos copains !

**Mme Claire Lejeune.** Ils bénéficient de votre mansuétude, de votre silence, et pire : ils prospèrent grâce à votre protection. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**M. David Guiraud.** Elle a raison, les fraudeurs sont dans vos rangs !

**Mme Claire Lejeune.** Ce texte comporte des dangers graves pour les plus précaires, avec un risque d’extension de l’arbitraire et du pouvoir discrétionnaire de l’administration, à rebours d’un principe aussi fondamental que la présomption d’innocence.

Je souhaite vous alerter aujourd’hui sur l’article 1<sup>er</sup>, par lequel vous souhaitez permettre aux administrations de suspendre le versement des aides publiques qu’elles octroient en cas de suspicion de fraude. Or la notion d’« indices sérieux » que vous utilisez est floue. Et ce flou, vous savez bien ce qui s’y loge : l’arbitraire, l’inégal, l’abus.

Demain, qu’est-ce qui empêchera que ces dispositions concernent aussi les APL – aides personnelles au logement ? Nous avons pourtant reçu l’engagement de la ministre qui siégeait sur ces bancs que ce ne serait pas le cas.

Et vous venez, madame la ministre, d’ajouter plus de flou encore en parlant de toutes les fraudes aux aides sociales. Vous créez une ambiguïté supplémentaire.

Nous prenons ce risque très au sérieux, et c’est pourquoi nous déposerons un recours au Conseil constitutionnel.

Avec ce filet mal ficelé, qui ici laisse filer les gros poissons mais là risque de serrer à la gorge les plus petits, vous tombez néanmoins sur quelques sujets sur lesquels nous partageons votre préoccupation. Je pense notamment aux fraudes sur les aides à la rénovation thermique, les C2E, que vous avez vous-même créés, et à l’immense problème du démarchage téléphonique. Ce sont là des sujets réels, avec des victimes réelles et des coûts réels pour la collectivité.

Cela vaut la peine, néanmoins, de s’interroger deux instants sur les raisons pour lesquelles nous sommes confrontés aujourd’hui à ce problème.

Imaginons un monde où vous auriez pris au sérieux le dérèglement climatique et la précarité énergétique. Voilà un moment qu’un véritable service public de la rénovation aurait émergé, avec de vrais moyens de contrôle, avec une filière du bâtiment planifiée et structurée.

À la place, nous avons eu des décisions en zigzag : on rajoute du budget, puis on le coupe, jusqu’à l’amputer de 1,5 milliard ; on donne la priorité aux rénovations globales puis on revient en arrière... Pour les particuliers comme pour les entreprises, c’est un calvaire ; pour les mal intentionnés, c’est une aubaine.

Nous voilà donc à légiférer sur les problèmes que vous-mêmes avez créés par votre incapacité à organiser l’action publique et à planifier.

Pas plus tard que ce lundi, il y a eu une manifestation devant le siège de l’Agence nationale de l’habitat (Anah), qui a rassemblé des responsables d’entreprises du secteur du bâtiment comme des particuliers. Les uns et les autres se trouvent en grande difficulté : les contrôles ont commencé, mais l’Anah n’a pas les moyens d’aller suffisamment vite. Si vous voulez être à la hauteur et aider les secteurs affectés par vos textes, alors il faut dégager des moyens pour que les administrations effectuent ces contrôles. Voilà un sujet sérieux dont nous aurions pu parler.

Nous nous abstenons à nouveau sur ce texte, pour ne pas faire obstacle aux mesures d’intérêt public qui s’y trouvent. Mais nous regrettons le caractère partiel, unijambiste, de cette proposition de loi.

**Mme Olivia Grégoire.** Ne vous moquez pas des unijambistes ! Il y a des gens très bien parmi eux !

**Mme Claire Lejeune.** Le recours que nous effectuerons devant le Conseil constitutionnel devra nous prémunir contre les dangers d’actions arbitraires des administrations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

**Mme Marie-Noëlle Battistel.** L’enjeu de la lutte contre la fraude devrait toutes et tous nous rassembler. C’est dans cet esprit constructif que nous avons souhaité contribuer à ce texte en première lecture, notamment afin de mieux encadrer certaines propositions du rapporteur. Je note que sur les points qui avaient été soulevés par le groupe Socialistes et

apparentés, des avancées ont été obtenues et conservées au Sénat. Je note également des avancées sur les fraudes aux C2E, contre lesquelles le renforcement des contrôles et l'extension des pouvoirs de sanction de l'Anah permettent de se prémunir.

S'agissant du label reconnu garant de l'environnement (RGE), qui nous avait longuement occupés en première lecture, la disposition problématique a été supprimée, mais l'encadrement de la sous-traitance en cascade, limitée à deux rangs, a été conservé au sein du même article – une mesure de bon sens.

Il y a cependant un double point noir à l'issue de l'examen de ce texte : concernant la méthode, du fait du déroulement de la commission mixte paritaire, et, quant au fond, sur un sujet cher aux socialistes comme à beaucoup d'autres : le démarchage téléphonique abusif. À l'initiative de notre collègue écologiste Delphine Batho, la proposition de loi a intégré des dispositions visant à mieux lutter contre le démarchage téléphonique frauduleux, une préoccupation d'importance pour nos concitoyens. Ces mesures ont recueilli un large soutien, mais elles n'étaient qu'une première étape.

À l'occasion de la niche parlementaire du groupe Les Démocrates de mars dernier, nous avons débattu d'une proposition de loi, adoptée par le Sénat, pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus. Ce texte a été largement enrichi en commission puis en séance par des amendements issus de presque tous les groupes, dans un rare moment de construction transpartisane. Un excellent équilibre a été trouvé, permettant de couvrir l'ensemble des dimensions du sujet – nous saluons à cet égard le travail du rapporteur pour l'Assemblée, Pascal Lecamp, et l'état d'esprit dans lequel il l'a accompli.

Ce travail, la CMP et vous-même, monsieur le rapporteur, ne l'avez pas respecté.

**Mme Delphine Batho.** Mais si !

**M. Thomas Cazenave, rapporteur.** C'est faux !

**Mme Marie-Noëlle Battistel.** Les sénateurs ont abordé la CMP en présentant leur position comme à prendre ou à laisser, jouant aussi sur la peur du gouvernement de devoir inscrire de nouvelles lectures dans un ordre du jour surchargé par des textes sans intérêt. Cette position incluait notamment la volonté de conserver les dispositions moins-disantes qui leur convenaient dans le texte initial, en mettant fin, de fait, à la navette sur la proposition de loi rapportée par Pascal Lecamp.

Monsieur le rapporteur, en cédant aux sénateurs, vous avez pour ainsi dire effacé le travail de notre assemblée. Au risque de vous surprendre, nos concitoyens sont beaucoup plus sensibles et attachés à la fin du démarchage téléphonique abusif, qui relève trop souvent du harcèlement, qu'aux modalités de transfert d'informations entre l'administration fiscale et les agents de la DGCCRF. Comment leur expliquer demain qu'ils devront attendre près d'un an avant de bénéficier du dispositif de l'*opt-in* en matière de démarchage ? Vaut-il vraiment leur répondre que c'était pour économiser le million d'euros que coûterait la résiliation du contrat de Bloctel, soit 1,5 centime d'euro par Français ? Et que dire de l'exception relative aux produits alimentaires, défendue par le groupe Socialistes et apparentés et d'autres groupes parlementaires, qui a été balayée d'un revers de main ?

**M. Jean-Pierre Vigier.** Eh oui !

**Mme Marie-Noëlle Battistel.** Qu'allez-vous dire aux artisans et salariés dont vous mettez en danger l'activité et l'emploi, au détriment du service rendu à nos concitoyens, notamment les plus isolés, tout cela pour éviter une nouvelle lecture de ce texte ?

Nous ne pouvons pas toujours céder aux desideratas des sénateurs en CMP ; c'est une anomalie démocratique que nous dénonçons. La CMP doit rester un espace de débat et de recherche du consensus.

Nous voterons pour ce texte, car nous soutenons la lutte contre la fraude. Mais nous regrettons les renoncements au sujet du démarchage téléphonique. Nous aurions souhaité voir se poursuivre la deuxième lecture, au Sénat, de la proposition de loi qui lui est consacrée. Nous ne cesserons pour notre part de nous battre pour que le harcèlement téléphonique ne puisse plus avoir cette place si intrusive dans notre quotidien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Mmes Martine Froger, Graziella Melchior et Sophie Mette applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Vigier.

**M. Jean-Pierre Vigier.** À l'heure où la réduction de la dépense publique est une priorité, ce texte renforçant la lutte contre les fraudes aux aides publiques est le bienvenu. Nous devons garantir que chaque euro dépensé par l'État est bien investi. Je salue le travail qui a été mené et rappelle l'importance de ce combat. Je me suis fortement mobilisé sur un sujet en particulier : les fraudes aux aides à la rénovation énergétique, qui se sont multipliées ces dernières années. Elles affectent directement le secteur du bâtiment : nos artisans, les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), mais aussi les clients, qui paient parfois le prix fort pour des travaux mal faits ou non réalisés.

Deux problèmes majeurs sont à l'origine de ces dérives : des sociétés commerciales opportunistes, souvent éloignées du terrain, accèdent aux aides publiques en sous-traitant à une entreprise RGE ; la sous-traitance en cascade dilue les responsabilités à chaque échelon, ce qui crée de l'opacité, alimente la fraude, et tire vers le bas toute la chaîne de valeur, en particulier pour nos petites entreprises.

Face à cela, nous avons proposé une réponse simple et efficace : limiter aux entreprises du bâtiment titulaires du label RGE la possibilité de sous-traiter et réserver l'exécution des travaux à des entreprises disposant de la même qualification. Les aides pour la rénovation énergétique doivent aller à ceux qui effectuent réellement des travaux, pas à ceux qui montent des dossiers !

L'Assemblée avait entendu cet argument, mais le Sénat a modifié le dispositif. Un compromis a néanmoins été trouvé en CMP : certaines enseignes nationales vertueuses pourront bénéficier d'une qualification équivalente au RGE qui leur permettrait de sous-traiter les travaux. Je l'entends, mais disons-le clairement : cette qualification devra être aussi exigeante que celle imposée à nos artisans. Faire autrement reviendrait à créer une distorsion de concurrence inacceptable au détriment de ceux qui, chaque jour, sur le terrain, travaillent avec sérieux. Quoi qu'il en soit, je me félicite d'avoir ancré dans le texte la limitation à deux rangs de sous-traitance dans les chantiers aidés. C'est une mesure essentielle : chaque rang supplémentaire représente un coût en plus, une perte de qualité potentielle et une baisse de rémunération pour les entreprises qui réalisent vraiment les travaux.

Je dirai un mot sur le volet relatif au démarchage téléphonique introduit dans ce texte. Nous sommes tous d'accord pour lutter contre les appels frauduleux – en particulier de la part de ceux qui harcèlent à longueur de journée nos concitoyens, en se faisant passer pour des services publics, pour vendre des travaux en promettant des aides fictives. Toutefois, une interdiction généralisée, indifférenciée, aurait des conséquences graves. Je pense aux entreprises alimentaires qui, depuis des décennies, assurent la vente et la livraison de produits surgelés dans les territoires ruraux, au profit de publics fragiles, souvent âgés, parfois isolés ou souffrant de la fracture numérique. Leur outil de travail principal est le téléphone. Ce sont des professionnels respectueux des règles, qui sont bien loin d'user de pratiques frauduleuses.

Nous avons réussi dans l'hémicycle à faire adopter un amendement prévoyant une exception pour ces professionnels. Malheureusement, ce compromis équilibré, soutenu par de nombreux collègues de tous bords, a été balayé en CMP par le retour en force d'un dispositif d'interdiction intégrale. Je le regrette sincèrement. À vouloir frapper trop large, on pénalise ceux qui ne posent aucun problème, ceux qui respectent la loi et qui font vivre nos territoires. Je le dis souvent : il faut mesurer les effets de nos lois sur le terrain, évaluer les dommages collatéraux et éviter de fragiliser des secteurs entiers au nom d'une bonne intention.

Pris dans sa globalité, ce texte reste cependant important. Lutter contre les fraudes, c'est protéger l'argent public, c'est défendre nos artisans et garantir la qualité des travaux ; c'est aussi ne pas oublier ceux qui travaillent honnêtement, dans des secteurs essentiels, avec des pratiques encadrées. C'est la raison pour laquelle les députés de la Droite républicaine voteront pour cette proposition de loi.

**M. Philippe Vigier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Delphine Batho.

**Mme Delphine Batho.** Nul ne peut être démarché au téléphone à des fins commerciales, à la maison ou sur son téléphone portable, s'il n'a pas donné un consentement explicite à ce démarchage.

**M. Philippe Vigier.** Très bien !

**Mme Delphine Batho.** Ce sera désormais la loi de la République. Le texte que nous allons adopter introduit une avancée pour laquelle nous militons depuis des années : l'interdiction du démarchage téléphonique. S'il devait y avoir une seule raison de voter pour les conclusions de la CMP, c'est celle-là, car nos concitoyennes et concitoyens n'en peuvent plus du harcèlement moral permanent et invasif que constitue le démarchage téléphonique commercial. Ils doivent savoir, sans aucun doute possible, que s'ils n'ont pas donné leur accord formel pour être démarchés ou s'ils n'ont pas affaire à un opérateur ou un fournisseur avec lequel ils ont un contrat en cours, l'appel qu'ils reçoivent est illégal et constitue une tromperie. Cette loi apporte de la clarté là où règne depuis des années la confusion : non seulement les interdictions ne concernent aujourd'hui que certains secteurs, mais elles sont notoirement contournées.

L'interdiction du démarchage téléphonique est une victoire pour celles et ceux qui ont mené ce combat, notamment pour les associations de consommateurs comme l'UFC-Que choisir. Je remercie les collègues, en particulier Mme Olivia Grégoire, qui ont voté pour notre amendement en commission des affaires économiques, puis en séance, ainsi que le rapporteur, qui a rendu possible un travail parlementaire constructif. Merci au rapporteur Pascal Lecamp, qui sait comme moi à quel point l'attente est forte dans les territoires

ruraux, ainsi qu'à Louise Morel et au groupe Les Démocrates, qui ont inscrit dans leur niche la proposition de loi relative au démarchage téléphonique. Il est cohérent que l'interdiction du démarchage téléphonique soit inscrite dans ce texte renforçant la lutte contre les fraudes aux aides publiques – celles-ci commencent souvent par des méthodes intrusives de harcèlement, dont le démarchage est le point de départ.

Pour l'efficacité du dispositif, nous regrettons que n'ait pas été maintenue l'obligation pour le professionnel de déclarer et de rendre accessible à la DGCCRF la preuve du consentement donné par le consommateur. Nous regrettons aussi et surtout le report au 11 août 2026 de l'entrée en vigueur de l'interdiction, tant l'impatience est grande sur le terrain. Nous nous réjouissons en revanche que le texte issu de la commission mixte paritaire n'entérine aucune exception ni dérogation, car la moindre faille juridique dans le dispositif, même pour des motifs légitimes, serait aussitôt exploitée par de nombreux démarcheurs.

Si nous pouvons avoir des doutes sur telle ou telle disposition du texte de la CMP, nous nous réjouissons également, s'agissant de la lutte contre la fraude, du maintien de nos amendements visant à permettre la transmission par les organismes de certification et de labellisation des professionnels de la transition énergétique des informations qu'ils détiennent aux administrations chargées de la répression des fraudes aux aides publiques et de ceux destinés à rendre publics les méfaits des entreprises sanctionnées, en particulier concernant MaPrimeRénov'.

Nous menons depuis des années le combat contre le Far West de la société de surconsommation, avec son cortège de profiteurs, d'arnaqueurs, d'abuseurs de vulnérabilité et autres fraudeurs qui, par leurs agissements, non seulement détournent de l'argent public, mais plombent la confiance des citoyennes et des citoyens dans les politiques publiques en faveur des économies d'énergie, de l'isolation des logements, des énergies renouvelables, ou encore de l'adaptation des logements au grand âge.

Le préjudice est considérable : il se chiffre en argent public, mais aussi en émissions de gaz à effet de serre, en perte de pouvoir de vivre face aux factures d'énergie insoutenables, en perte de confiance dans des pans entiers de l'économie de proximité. En effet, les agissements de quelques entreprises frauduleuses, de prétendues entreprises qui disparaissent sans laisser d'adresse, nuisent à l'image de toutes les autres, notamment aux artisans des secteurs concernés. Tout cela entrave le déploiement de politiques publiques écologiques indispensables qu'il faudrait largement amplifier ; tout cela alimente la défiance et plombe la République, tant celles et ceux qui en sont victimes se sentent floués, abandonnés, sans recours, sans un État de droit pour les protéger de façon effective. Voilà pourquoi le groupe Écologiste et social a pris une part active à la construction de cette loi et votera pour le texte de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et Dem. – Mme Danielle Simonnet applaudit aussi.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sophie Mette.

**Mme Sophie Mette.** La semaine passée, députés et sénateurs ont trouvé un accord sur ce texte visant à renforcer la lutte contre la fraude. C'est heureux, tant les enjeux sont cruciaux pour notre pays : il s'agit aussi bien d'économie et de justice sociale que de confiance des citoyens dans les institutions.

**M. Philippe Vigier.** Bien !

**Mme Sophie Mette.** Je m'exprimais déjà sur ce texte en début d'année et je tiens à le rappeler de nouveau : depuis 2017, de nombreuses mesures sont venues renforcer la lutte contre toutes les fraudes sociales, fiscales ou douanières. Elles ont d'ores et déjà produit des résultats : en 2024, près de 20 milliards d'euros de fraudes ont été détectées et 13 milliards encaissés ; en cinq ans, les fraudes détectées ont doublé. Ces chiffres sont une preuve que nous avançons dans la bonne direction.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Les aides publiques forment un pilier de notre pacte social. Elles soutiennent les plus vulnérables, encouragent la transition écologique et accompagnent les initiatives économiques. Lorsqu'elles sont détournées, c'est tout le tissu social et économique qui est fragilisé. Plusieurs indicateurs nous alertent au sujet des risques de détournement d'argent public. Les dispositifs concernés – MaPrimeRénov', en particulier – suscitent de plus en plus l'intérêt d'entreprises frauduleuses, qui inventent des schémas de fraude souvent très complexes.

Il est donc urgent d'agir. C'est tout l'objet de cette proposition de loi qui, au-delà des moyens supplémentaires à déployer, vise à combler les lacunes du cadre législatif.

Il s'agit notamment d'inscrire dans le droit la possibilité, pour les organismes qui attribuent ou versent des aides publiques, d'en suspendre l'octroi ou le versement en cas de suspicion de fraude ou de manquement délibéré, et ce pour une durée de trois mois au maximum, renouvelable une fois. Mais d'autres dispositions importantes sont soumises à notre vote : ainsi, le taux de majoration des sommes à restituer est porté de 80 % à 100 % si l'aide a été obtenue par une manœuvre frauduleuse, et de 40 % à 50 % si elle a été obtenue par un manquement délibéré. Je tiens également à saluer le renforcement des moyens des administrations chargées de la répression des fraudes aux aides publiques, ou encore le rétablissement du délit d'immatriculation pour sanctionner les entreprises artisanales, notamment dans le secteur de la rénovation, qui ne sont pas immatriculées au registre national des entreprises.

La proposition de loi qui nous est soumise a largement évolué par rapport au texte initial, passant notamment de quatre articles à une trentaine. Elle dispose désormais d'un volet très étoffé relatif à l'interdiction du démarchage téléphonique. À l'interdiction stricte concernant les travaux d'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse, destinée à prévenir la fraude, s'ajoute une interdiction de principe qui s'appliquera à tous les secteurs à partir du 11 août 2026.

Le texte reprend en grande partie les dispositions de la proposition de loi pour un démarchage téléphonique consenti et une protection renforcée des consommateurs contre les abus qui avait été examinée en mars dernier dans le cadre de la niche parlementaire de notre groupe et dont notre collègue Pascal Lecamp, assisté par Louise Morel, avait été le rapporteur. Je salue le travail transparent qui a permis de parvenir à une solution d'équilibre.

Alors même que ce texte nous donne l'occasion de trouver plus rapidement une issue législative à la lutte contre les abus du démarchage téléphonique, on peut regretter que l'entrée en vigueur du dispositif soit reportée de plus de six mois par rapport au calendrier adopté de façon consensuelle dans cette assemblée il y a seulement deux mois. Un tel délai semble injustifié au vu de la gêne que cause le démarchage téléphonique à des milliers de Français.

Les mesures proposées sont toutefois, dans leur ensemble, de nature à renforcer efficacement la lutte contre les fraudes aux aides publiques. Ce phénomène demeurerait un angle mort de la lutte contre toutes les fraudes et il était donc essentiel que cet hémicycle s'en saisisse. Notre groupe, Les Démocrates, votera donc en faveur des conclusions de la CMP et invite chaque groupe à faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Lam.

**M. Thomas Lam.** La fraude aux aides publiques est un sujet essentiel pour notre société. Il s'agit de résoudre un problème grave et de combler un fossé. C'est une question d'équité républicaine, de respect de l'effort collectif et de préservation de la confiance des citoyens dans nos institutions. En effet, la fraude aux aides publiques représente une triple menace : pour la cohésion sociale, pour la justice fiscale et pour la maîtrise de nos finances publiques, déjà dans une situation critique. Lutter contre la fraude revient ainsi à réaffirmer les principes de solidarité et d'équité au sein de notre République. C'est un combat que mène chaque jour le groupe Horizons & indépendants.

Chaque euro détourné est un euro en moins pour les plus vulnérables, un euro en moins pour financer la transition écologique ; chaque euro détourné mine la confiance de nos concitoyens dans nos institutions. Ce texte est donc un levier pour garantir, notamment en cette période de tension budgétaire, que chaque euro public soit utilisé à bon escient. Concrètement, le pouvoir de suspendre temporairement des aides publiques en cas de suspicion de fraude représente une avancée majeure ; renforcer les sanctions pénales en cas d'escroquerie en bande organisée était également devenu essentiel.

De même, étendre le partage d'informations entre administrations et organismes, comme Tracfin ou l'Agence de la transition écologique (Ademe), est indispensable pour identifier rapidement les schémas de fraude. Ces mesures éviteront que des entreprises non qualifiées continuent à profiter du système au détriment des bénéficiaires légitimes.

Renforcer les pouvoirs d'enquête des agents de la DGCCRF et les moyens de donner suite à leurs contrôles permettra d'assurer et de garantir l'effectivité et le caractère dissuasif des sanctions prononcées. La confiance des citoyens dans l'efficacité de nos institutions est en jeu.

L'ensemble des mesures prévues dans cette proposition de loi constitue un arsenal juridique pertinent pour lutter contre la fraude aux aides publiques sous toutes ses formes. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la vision du groupe Horizons & indépendants d'une gestion publique exemplaire et plus respectueuse des efforts consentis par les contribuables. En soutenant ce texte, nous réaffirmons notre attachement à une République juste, solidaire et responsable.

Nous saluons la majeure partie des apports du Sénat, conservés par la commission mixte paritaire, qui ont permis d'élargir le champ d'application du texte en mettant en avant les pouvoirs de contrôle et de sanction des acteurs concernés, tout en renforçant les échanges d'informations entre eux.

Plus concrètement, les sénateurs ont ajouté la possibilité pour l'administration de renouveler la période de suspension d'une aide publique en cas de suspicion de fraude. Cette mesure est la conséquence logique du dispositif étudié par l'Assemblée nationale : la confiance doit être retrouvée. Endiguons la fraude ! Restreindre les créations de compte à

risque et introduire des sanctions dès les premières étapes des demandes sont des moyens pragmatiques d'atteindre cet objectif. À cet égard, les C2E représentent un enjeu financier majeur.

Je salue personnellement la contribution du groupe Horizons & indépendants à ce texte. En effet, il reprend les dispositions de la proposition de loi que Pierre-Jean Verzelen, sénateur membre de notre mouvement, a déposée pour lutter contre les abus du démarchage téléphonique – lié notamment à l'aide MaPrimeRénov' –, limiter le démarchage agressif et protéger les consommateurs.

Grâce à ce texte, les services chargés de l'attribution des aides publiques seront dotés d'outils législatifs efficaces pour détecter et combattre la fraude. Fruit d'un compromis ambitieux, pragmatique et équilibré, enrichi par le travail parlementaire, il témoigne de la qualité du dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Il est aussi d'une brûlante actualité, tant il est urgent de redresser nos finances publiques. Le groupe Horizons & indépendants votera donc avec détermination en faveur de cette proposition de loi qui répond à une exigence démocratique forte : garantir une gestion rigoureuse et exemplaire de l'argent public.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Bataille.

**M. Jean-Pierre Bataille.** En matière d'aides publiques, l'équilibre est toujours délicat à trouver. Les dispositifs doivent être accessibles à qui de droit, mais suffisamment encadrés pour limiter les détournements et les fraudes. Or force est de constater que cette ligne de crête n'est pas encore suivie : d'un côté, nos concitoyens et les entreprises continuent, à juste titre, à réclamer davantage de simplification ; de l'autre, on assiste à un véritable concours Lépine en matière de fraudes aux aides publiques, dont le nombre explose. Détournement des certificats d'économie d'énergie, de MaPrimeRénov', du compte personnel de formation, fraudes sociales : la liste est longue. Certains se sont même spécialisés dans la création d'entreprises fantômes, n'ayant d'autre but que de détourner des fonds publics, avec une efficacité redoutable.

Ce qui est déjà inacceptable en temps normal devient proprement scandaleux dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons. Cette proposition de loi, dont le parcours législatif prend fin aujourd'hui, intervient donc à point nommé pour renforcer utilement l'arsenal législatif et donner aux administrations publiques des moyens d'agir efficacement face aux dérives.

Pour ce faire, le texte acte un principe : celui de la suspension des aides en cas de suspicion de fraude pour une durée de trois mois renouvelables. Cette mesure permettra de couper court aux détournements massifs dès les premiers signaux d'alerte. *A contrario*, dès lors que la suspicion de fraude est levée, les demandes d'octroi de l'aide publique pourront être réexaminées de façon prioritaire. Voilà un équilibre judicieux ! En cas de fraude avérée, les auteurs devront rembourser les sommes indûment perçues, majorées d'une pénalité pouvant atteindre 100 %.

Par ailleurs, plusieurs mesures de simplification utiles et nécessaires ont été ajoutées en CMP. Dans un premier temps, les résultats des contrôles menés par les organismes de sécurité sociale pourront désormais être rendus opposables aux autres organismes, facilitant ainsi la coordination des services et l'efficacité des contrôles. Par la suite, la levée du secret professionnel entre les administrations donnera lieu à une meilleure circulation des informations. En effet, les organismes de certification et de labellisation des professionnels de la transition énergétique auront l'obligation de

communiquer les informations qu'ils détiennent aux administrations chargées de la répression des fraudes. Ces mesures s'inscrivent pleinement dans l'élan de simplification engagé depuis quelques semaines dans cet hémicycle, que ce soit en matière économique ou dans l'agriculture.

De plus, le texte tend à limiter les possibilités de sous-traitance pour les entreprises dépourvues du label RGE et dont la fiabilité ne serait pas garantie. Il permettra également aux enquêteurs de la DGCCRF de suspendre ou de retirer ce label si des contrôles font apparaître des anomalies graves. Ce sont autant de mesures de bon sens pour garantir la qualité des travaux. Grâce, notamment, à un amendement du groupe LIOT, le texte aborde le sujet de la sous-traitance et de ses dérives. À la suite du compromis trouvé avec les sénateurs, il tend à limiter à deux rangs le niveau de sous-traitance pour bénéficier d'aides comme MaPrimeRénov' ou l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ).

Par ailleurs, à compter de janvier 2027, l'entreprise principale qui fait le choix de sous-traiter des travaux devra obtenir un label de qualité. Cette rédaction permet de lutter contre la prolifération de sociétés commerciales frauduleuses qui démarchent agressivement sans réelle compétence technique et utilisent ensuite des chaînes de sous-traitance pour exécuter les travaux.

Enfin, l'encadrement du démarchage téléphonique, initialement imaginé pour s'appliquer uniquement aux travaux d'adaptation du logement au handicap et à la vieillesse, a été fortement élargi et généralisé, et c'est tant mieux. À partir du 11 août 2026, seuls les consommateurs ayant explicitement consenti à être contactés pourront l'être, à l'exception, bien entendu, des démarches liées à un contrat en cours. Cette évolution consacre le passage du modèle d'*opt-out* à celui d'*opt-in*, obligeant désormais les entreprises à recueillir le consentement explicite de leurs clients avant tout démarchage téléphonique.

**M. Fabien Di Filippo.** Pierre Cordier a finalement eu raison !

**M. Jean-Pierre Bataille.** Dans un contexte où un autre texte sénatorial, spécifiquement dédié au démarchage téléphonique, peinait à avancer, le choix responsable du Sénat d'inclure ces mesures dans le présent texte issu de l'Assemblée mérite d'être salué.

En conclusion, cette proposition de loi renforce la lutte contre la fraude, améliore la transparence, protège les finances publiques et garantit la qualité des travaux financés par l'État. Un petit bémol persiste néanmoins : *La Voix du Nord* de ce matin évoque les difficultés dues au retard dans le versement de MaPrimeRénov' : les particuliers ayant entrepris des travaux de rénovation énergétique dès le début de l'année 2024 n'ont toujours pas reçu le premier euro sur les primes promises.

**Mme Delphine Batho.** Exact !

**M. Jean-Pierre Bataille.** J'espère que l'éviction des prestataires indésirables permettra un versement plus rapide au bénéfice des familles ainsi mises en difficulté.

**Mme Delphine Batho.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Bataille.** Le groupe LIOT votera ce texte avec conviction et enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Maurel.

**M. Emmanuel Maurel.** Pour commencer, je trouve regrettable que de faux procès existent entre nous. Contrairement à ce qu'a dit notre collègue du groupe Ensemble pour la

République, il n'y a pas de députés qui n'auraient pas envie de traquer la fraude. La fraude, c'est du vol. Mais se donne-t-on vraiment les moyens de cette traque ? La question mérite d'être posée au vu de l'évolution des effectifs des contrôleurs fiscaux. Ils sont 4 000 de moins qu'en 2010, avec une forte accélération de la tendance depuis 2017. (*Mme Danielle Simonnet applaudit.*) Or les principales fraudes fiscales, qu'elles portent sur la TVA ou sur un autre impôt, sont le fait des grandes entreprises et des ménages aisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Danielle Simonnet applaudit également.*) Trop de nos collègues l'oublent.

Pour le reste, comme nous l'avions dit en première lecture, le texte, sans être décisif, comporte des avancées substantielles, sur la fraude aux aides publiques environnementales ou sur le démarchage téléphonique.

Comme l'a rappelé notre collègue Marie-Noëlle Battistel, le texte a été restructuré par le Sénat, parfois de manière positive. Ainsi, les éléments introduits pour lutter contre les escroqueries au compte personnel de formation sont intéressants. Il faut d'ailleurs encourager les inspecteurs du travail à effectuer des contrôles, même si leur corps aussi a été progressivement déshabillé par les gouvernements successifs alors qu'il joue un rôle primordial. L'extension du périmètre de la proposition de loi aux dispositifs de formation professionnelle me satisfait car il est de notoriété publique que leur efficacité est amoindrie par les activités opaques et opportunistes d'escrocs qui abusent les salariés et leur font beaucoup de mal. Je rappelle à ce propos que France Compétences, organisme injustement attaqué au cours de la discussion budgétaire et lors de l'examen du texte sur la simplification de la vie économique, a commencé, en toute discrétion mais avec efficacité, à faire le ménage dans le maquis des aides à la formation professionnelle.

D'autre choix du Sénat sont politiquement orientés. Alors que beaucoup d'entre vous mettent l'accent sur la fraude au RSA, je tiens à rappeler quelques éléments. Tout d'abord, au moins un tiers des personnes qui y auraient droit ne demandent pas cette allocation. Voilà ce qui devrait nous obséder ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Danielle Simonnet et M. Roger Vicot applaudissent également.*) Ensuite, le montant de la fraude au RSA n'est estimé qu'à 1 % des 15 milliards d'euros versés chaque année au titre de cette prestation, alors que la fraude sociale dans son ensemble, dont celle aux cotisations patronales, représente au moins 13 milliards par an. L'orateur du groupe ÉPR me semble sorti, mais je voudrais lui dire que, si nous sommes tous d'accord pour lutter contre la fraude, il faut garder le sens des priorités.

Le texte me paraît donc déséquilibré et incomplet. Puisqu'il comporte les avancées que j'ai indiquées, nous voterons en sa faveur, mais sans enthousiasme. Chers collègues, n'ayez pas l'indignation sélective et sachez taper au bon endroit quand il s'agit de combattre la fraude, les abus et la tricherie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alexandre Allegret-Pilot.

**M. Alexandre Allegret-Pilot.** Nous examinons un texte qui vise à mieux lutter contre la fraude aux aides publiques. La fraude sociale, aux contributions ou aux prestations, représente 20 milliards d'euros par an. Ajoutez celle aux subventions, et les chiffres donnent le tournis. Ajoutez encore celle aux aides fiscales, et vous aurez un aperçu du ras-le-bol de

l'honnête citoyen français. Le texte se concentre principalement sur les fraudes aux aides à la rénovation, qui contaminent le démarchage téléphonique.

La fraude est un sujet important pour plusieurs raisons. La première est budgétaire, à l'heure où le déficit public explose pour atteindre 6 % du PIB et où le gouvernement veut actionner tous les leviers fiscaux pour que les contribuables, toujours les mêmes, renflouent les caisses de l'État. La deuxième concerne les politiques publiques, puisque chaque euro qui fait l'objet d'une fraude ne concourt pas au but visé, quel qu'il soit, et constitue une déperdition semblable à celles résultant des fuites sur les réseaux d'eau. Ce n'est pas un ruissellement, c'est un détournement. La troisième touche à l'exemplarité et au consentement, à l'impôt comme à notre modèle social redistributif. Combien d'électeurs sont désabusés lorsqu'ils constatent la légèreté avec laquelle sont traitées les fraudes aux aides publiques, sans même parler de leurs conditions d'attribution qui, dans de nombreux cas, contribuent à déshabiller toujours les mêmes, pour habiller toujours les mêmes ?

Nous voterons évidemment en faveur du texte, qui est largement consensuel et vise à mieux sanctionner la fraude et les nombreux abus créant un enfer fiscal et moral pour les contribuables honnêtes et travailleurs.

J'invite toutefois à regarder au-delà de cette nécessaire lutte contre la fraude. Il me semble important d'en intégrer la possibilité dès la pensée d'une énième intervention publique sur le front du budget, qui ne peut être financé que par le contribuable actuel, par le biais des prélèvements obligatoires, ou par le contribuable à venir, via d'autres prélèvements obligatoires destinés au remboursement de la dette. Ces contribuables croulent sous les normes et peinent à apercevoir le maigre retour sur investissement de leurs impôts, qui leur paraissent souvent confiscatoires.

En remettant en perspective les sujets traités par la proposition de loi, nous constatons que c'est systématiquement l'État qui crée des effets d'aubaine et les conditions de la fraude dès lors qu'il instaure des mécanismes arbitraires plus ou moins bien inspirés. En témoignent très visiblement le nombre d'entreprises qui ont pullulé ces dernières années dans l'intermédiation en rénovation énergétique comme dans le démarchage téléphonique associé ainsi que le montant des alertes à la fraude sur MaPrimeRénov', 400 millions d'euros pour la seule année 2024.

Au-delà de son caractère illégal, la fraude pose aussi une question morale, quand on constate le nombre de millionnaires que de tels mécanismes ont permis de créer, qu'ils dirigent des sociétés ou des associations. L'argent public a-t-il vocation à créer des empires nés par la seule grâce d'un effet d'aubaine ou de relations privilégiées ?

Tout ce qui est artificiel, *a fortiori* lorsque le mécanisme est grossier, comporte des failles qui seront exploitées. C'est ce qui s'est passé avec le CPF, avec les quotas carbone, avec les C2E, avec MaPrimeRénov'. S'agit-il d'erreurs – dont on peut douter que vous tiriez un jour des leçons – ou de choix délibérés ? Même dans l'hypothèse farfelue où il n'y aurait pas d'intention malveillante, ces failles ne peuvent qu'être exploitées par les rusés qui réalisent des arbitrages et qui, souvent, par leur réseau et leur entregent, sont très bien introduits au plus haut niveau de l'État. C'est toujours le même qui trime et qui voit des coquins et des oisifs se la couler douce à ses frais.

Oui, il faut lutter contre la fraude. Mais la lutte structurelle consiste d'abord à diminuer drastiquement les usines à gaz démagogiques et artificielles qui infantilisent les Français,

ouvrent, par construction, les voies de la fraude ou de l'abus et reviennent sur la notion même de méritocratie. Cette notion est pourtant nécessaire, non seulement pour que chacun adhère au contrat social qui est, au moins officiellement, le nôtre, mais aussi pour que les bonnes énergies et compétences soient présentes au bon endroit et au bon moment. En artificialisant et en étatisant l'économie, vous détournez et emprisonnez les ressources productives et dynamiques du pays.

C'est malheureusement le chemin suivi, un mécanisme en remplaçant un autre tous les ans. Nous n'apprenons manifestement rien. Pour limiter vraiment la fraude, allégez drastiquement l'intervention de l'État dans la vie économique et sociale ; réduisez les impôts ; libérez les énergies et laissez les Français vivre en adultes responsables, ce qu'ils sont ! Ainsi, vous aurez enfin une chance d'atteindre vraiment l'objectif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Golliot.

**M. Antoine Golliot.** Nous examinons une proposition de loi qui s'attaque à un fléau majeur, la fraude, plus précisément la fraude aux aides publiques. Si ce texte part de bonnes intentions – lutter contre les abus et garantir une meilleure utilisation de l'argent des Français –, il reste malheureusement une réponse sans grande ambition à une problématique primordiale.

La fraude aux aides publiques est estimée à 1,5 milliard d'euros par an. Des entreprises touchent des aides sans contreparties, délocalisent après avoir bénéficié de fonds publics ou maquillent leurs comptes pour continuer à en profiter. Pire encore, certaines structures fictives ou sociétés écrans servent exclusivement à capter frauduleusement ces fonds.

Les aides à la rénovation énergétique ont engendré une inflation de subventions mal encadrées, ouvrant la voie à de nombreuses fraudes. MaPrimeRénov', les C2E ou les aides de l'Anah ont été distribués massivement et sans contrôle suffisant. Les conséquences sont nombreuses : entreprises fantômes, chantiers bâclés, facturations fictives. Certains ménages se sont vu installer des pompes à chaleur inutiles ou mal dimensionnées, uniquement pour capter les aides. L'État a créé un terrain fertile en abus, discréditant au passage des professionnels sérieux et fragilisant la confiance des citoyens dans les politiques publiques.

À propos d'un autre point essentiel de la proposition de loi, nous soutenons les mesures visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique, mais nous attirons l'attention sur leurs conséquences pour certaines entreprises sérieuses. Depuis des années, des entreprises respectueuses des règles et des consommateurs approvisionnent en produits surgelés nos concitoyens des zones rurales, souvent éloignés des circuits classiques. Il est important de veiller à ne pas compromettre leur activité, primordiale pour les Français des territoires ruraux.

Permettez-moi d'évoquer quelques chiffres qui illustrent l'ampleur du fléau de la fraude sous toutes ses formes. La fraude sociale s'élève à plus de 13 milliards d'euros par an, indique le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS). Selon l'Insee, la fraude à la TVA représenterait un manque à gagner annuel de plus de 20 milliards pour l'État. Selon la Cour des comptes, le montant de la fraude fiscale oscille entre 30 et 100 milliards d'euros chaque année. Oui ! vous avez bien entendu : jusqu'à 100 milliards d'euros évaporés, alors que notre pays est criblé de dettes et que les Français subissent une pression fiscale toujours plus forte.

Dans le contexte budgétaire actuel, ces chiffres vertigineux ne sont pas seulement inquiétants : ils sont insupportables pour les Français. Chaque euro détourné est un euro volé à nos services publics, à nos écoles, à nos hôpitaux et à nos forces de sécurité.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Ça, c'est sûr !

**Mme Béatrice Bellay.** Quatre millions !

**M. Antoine Golliot.** Nous ne pouvons plus nous permettre de prendre des mesurées pour traiter ce sujet. Il faut agir. Le texte a le mérite de proposer un début de renforcement des contrôles, une meilleure circulation de l'information concernant les fraudeurs et une attention accrue vis-à-vis des contrevenants. C'est un premier pas, mais il est loin d'être suffisant.

Nous devons être beaucoup plus ambitieux. Comme Marine Le Pen l'a indiqué dans son programme présidentiel, il est indispensable de structurer une véritable guerre contre les fraudeurs. *(M. Charles Sitzenstuhl fait mine d'applaudir.)*

**Mme Béatrice Bellay.** Il faut les rendre inéligibles à vie...

**M. Antoine Golliot.** Cela suppose d'adopter une approche transversale, en créant un ministère de plein exercice dédié à la lutte contre toutes les formes de fraude, avec les moyens, les effectifs et l'autorité pour agir de façon coordonnée avec l'ensemble des administrations concernées. L'existence d'un tel ministère permettrait de renforcer les contrôles sur le terrain, en amont comme en aval des versements. Il faut également sécuriser les dispositifs numériques, qui sont trop souvent des passoires. Enfin, ne devrions-nous pas centraliser les procédures en instaurant un parquet national unique consacré à la fraude, capable de traiter rapidement et efficacement les dossiers ?

**Mme Béatrice Bellay.** Ils se permettent tout !

**M. Antoine Golliot.** La fraude ne doit plus payer. Elle doit coûter cher et être traquée de manière méthodique. Car c'est la confiance des Français qui est en jeu. Comment leur demander des efforts, leur parler de déficit public, leur imposer toujours plus de contraintes si, dans le même temps, on laisse des fraudeurs siphonner des milliards dans la plus grande indifférence ? Mes collègues du groupe Rassemblement national et moi-même voterons ce texte, mais nous appelons d'ores et déjà à aller beaucoup plus loin. La lutte contre la fraude ne doit pas être un simple affichage législatif. Elle doit participer à un vrai projet de redressement des finances publiques. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'appelle maintenant le texte de la commission mixte paritaire. Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais d'abord appeler l'Assemblée à statuer sur les amendements dont je suis saisi.

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir les amendements n<sup>os</sup> 3, 1, 4, 2 et 5, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée puisqu'ils sont rédactionnels ou de coordination.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** Il s'agit en effet d'amendements rédactionnels, voire de correction orthographique, ou d'amendements de coordination concernant les outre-mer. Je peux garantir qu'ils n'entraînent, sur le fond, aucune modification de l'accord trouvé en CMP.

Je souhaite par ailleurs, en réponse aux orateurs de la discussion générale, préciser deux éléments.

D'abord, je souhaite répondre à l'interpellation de Mme Lejeune. Même si, dans mon propos, j'ai rappelé notre action en matière de fraude sociale, qui fait partie des fraudes qui retiennent notre attention, je tiens à dire solennellement que le texte soumis au vote ne modifie en rien le dispositif de contrôle et de suspension des aides sociales.

Ensuite, certains disent que la fraude aux aides publiques concerne de petits montants, perçus par les Français de classe moyenne au titre de l'aide à la rénovation ou à l'adaptation du logement. Au fond, ce ne serait pas le bon combat et il faudrait se concentrer sur la grande fraude fiscale. Je vais partager avec vous un scoop : d'une part, je ne crois pas que la petite fraude soit acceptable ; d'autre part, ce n'est pas parce que nous lutterons contre ce que d'aucuns qualifient de petite fraude que nous limiterons nos efforts en matière de très grande fraude. Nous luttons contre toutes les fraudes. Il n'y a pas, d'un côté, la petite fraude acceptable et, de l'autre, la grande fraude à combattre. Cette perversion du débat est dommageable pour notre action et pour nos finances publiques. Je vous rassure donc : nous luttons contre toutes les fraudes et ce dès le premier euro. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

**M. Thomas Cazenave, rapporteur.** Avis favorable.

J'en profite pour répondre à deux demandes d'éclaircissement : ceux de Claire Lejeune et de Marie-Noëlle Battistel.

Madame Lejeune, comme l'a indiqué Mme la ministre, le texte ne change rien au régime du RSA. En cas de fraude, les présidents de conseils départementaux peuvent déjà suspendre le versement du RSA, et ils le font.

**M. Philippe Vigier.** Absolument !

**M. Thomas Cazenave, rapporteur.** Il serait donc dommage que vous vous absteniez sur le texte pour cette raison.

Madame Battistel, s'agissant du démarchage téléphonique, nous avons repris intégralement le travail du groupe Démocrate, celui de Pascal Lecamp et de Louise Morel. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.)* Vous avez plaidé, avec d'autres députés – y compris ceux de mon groupe et du groupe Droite républicaine –, en faveur d'une exception alimentaire. Aux termes de l'accord trouvé en CMP, la date de mise en œuvre du dispositif est décalée du 1<sup>er</sup> janvier au 11 août 2026, afin de laisser aux entreprises davantage de temps pour s'adapter. *(M. Pascal Lecamp applaudit.)*

*(L'amendement n° 3, modifiant l'article 2, les amendements n° 1 et 4, modifiant l'article 2 quater B, l'amendement n° 2, modifiant l'article 2 sexies et l'amendement n° 5, modifiant l'article 3 bis B, sont successivement adoptés.)*

**M. le président.** Nous achevons l'examen des amendements.

## VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, telle qu'elle est issue de la commission mixte paritaire, modifiée par les amendements qui viennent d'être adoptés.

*(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.)*

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Yaël Braun-Pivet.)*

### PRÉSIDENCE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

3

### ACCOMPAGNEMENT ET SOINS PALLIATIFS

#### Suite de la discussion d'une proposition de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi relative à l'accompagnement et aux soins palliatifs (n° 1102, 1281).

#### DISCUSSION DES ARTICLES

*(suite)*

**Mme la présidente.** Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles, s'arrêtant à l'amendement n° 691 portant article additionnel après l'article 4.

Je vous indique que nous tenons le rythme que nous nous étions fixé : nous examinons un peu plus de vingt-six amendements à l'heure. Si nous continuons ainsi, comme je vous y invite, nous pourrions procéder au vote solennel à la date prévue, le mardi 27 mai.

#### Après l'article 4

*(suite)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 691 de M. Dominique Potier est défendu.

La parole est à Mme Annie Vidal, rapporteure de la commission des affaires sociales, pour donner l'avis de la commission.

**Mme Annie Vidal, rapporteure de la commission des affaires sociales.** Avis défavorable. L'amendement est satisfait.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, pour donner l'avis du gouvernement.

**Mme Catherine Vautrin, ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles.** Avis défavorable.

*(L'amendement n° 691 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 682, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement n° 682.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Seuls 51 % des Français se disent bien informés sur les droits et dispositifs relatifs à la fin de vie ; cette proportion n'a pas évolué depuis 2022. Qui plus est, le niveau de connaissance objectif demeure moyen : seuls 11 % de nos concitoyens se déclarent très bien informés.

Cet amendement vise donc à inscrire dans la loi une mission explicite d'information publique, confiée au Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV), conformément à son rôle institutionnel. Il s'agit d'un levier indispensable pour garantir une démocratie sanitaire effective en matière de fin de vie. Le CNSPFV s'acquitte déjà de cette mission ; l'objet de cet amendement est de l'inscrire dans la loi.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Comme vous, je suis convaincue du rôle essentiel du CNSPFV et du bien-fondé de son existence, que votre amendement tend à consacrer dans la loi en définissant précisément ses missions, telles qu'elles existent aujourd'hui.

Je ne suis pas favorable à cet amendement, auquel je préfère l'amendement n° 85 de M. Bazin, que nous examinerons à l'article 5 et qui tend également à inscrire l'existence de ce centre dans la loi, mais sans en définir précisément les missions. J'estime que sa rédaction est plus intéressante. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je comprends l'objet de votre amendement : nous devons continuer à améliorer l'information de nos concitoyens. Néanmoins, nous essayons en ce moment de ne pas multiplier les structures. Inscrire dans la loi l'existence d'un centre qui fonctionne déjà, en collaboration avec les services du ministère de la santé, notamment la direction générale de l'offre de soins (DGOS), reviendrait en quelque sorte à créer un organisme supplémentaire, ce qui ne nous semble pas utile. C'est la raison pour laquelle j'émettrai un avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Il ne s'agit pas de créer un organisme supplémentaire, mais de nous prémunir contre la remise en cause de son existence. Nous soulignons depuis des semaines qu'il est important d'informer nos concitoyens sur les soins palliatifs, les directives anticipées et la fin de vie, ce que fait ce centre. Il n'est donc pas inintéressant d'en définir les missions dans la loi ; cela permettra aussi d'assurer la pérennité de cet outil indispensable. En effet, si nul ne songe à remettre son existence en cause à l'heure où nous parlons, cela pourrait changer.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

**Mme Sandrine Dogor-Such.** Il s'agit d'un amendement de précision, en faveur de l'information. Nous avons constaté que les lois existantes n'étaient pas appliquées ; beaucoup de gens ignorent notamment la possibilité de formuler des directives anticipées. Certes, tout cela est exposé en détail sur le site du gouvernement, mais il me semble important d'informer la population des lois relatives aux soins palliatifs et à l'accompagnement. Beaucoup de Français qui nous regardent ignoraient jusqu'à présent leur existence.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** L'amendement de notre collègue Firmin Le Bodo me semble intéressant et j'ai envie de le soutenir. En effet, il met en lumière un échec national, collectif – je l'ai déjà dit il y a deux jours et nous en parlerons encore beaucoup – en matière d'information de nos concitoyens sur les questions de fin de vie.

Le terme échec est encore trop léger : c'est une faillite complète ! Les différents textes adoptés par le Parlement depuis vingt-cinq ans sont méconnus des Français : la loi Kouchner, la loi Leonetti, la loi Claeys-Leonetti et les divers aménagements qu'elles prévoient. Il s'agit d'un problème fondamental. Quelle que puisse être sa position sur le second texte, relatif à l'euthanasie et au suicide assisté, personne ne peut se satisfaire d'une telle situation.

J'aimerais aller plus loin et anticiper le débat que nous aurons sur le texte suivant. Les praticiens, les médecins nous le disent, c'est la méconnaissance des dispositions en vigueur, notamment celles de la loi Claeys-Leonetti, qui conduit certains de nos concitoyens à penser qu'il faut légiférer davantage sur ces sujets.

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Il ne faut pas exagérer !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Les deux questions sont donc liées : aux yeux des personnes qui, comme moi, sont opposées à ce que nous légiférons sur l'euthanasie et le suicide assisté, cette évolution résulte aussi de cette carence, de cette faillite publique en matière d'information. Une fois informés des dispositions applicables, notamment celles de la loi Claeys-Leonetti, nombre de nos concitoyens estimerait en effet qu'elles suffisent et qu'il n'est pas besoin de légiférer davantage. Ayons ce débat et, surtout, n'ayons pas peur d'informer davantage nos concitoyens !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

**Mme Sandrine Rousseau.** Il convient en effet d'informer nos concitoyens. Tel était d'ailleurs l'objet de plusieurs amendements discutés en commission des affaires sociales. Cependant, ne les informer qu'au sujet des soins palliatifs, en réduisant l'information sur la fin de vie à ce seul aspect, ne permet pas de les informer correctement de toutes les options qui leur seront offertes si la loi sur la fin de vie est adoptée. C'est pourquoi nous nous opposerons à cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je reviens à la notion de simplification, objet d'un projet de loi auquel vous avez déjà consacré de nombreuses heures de travail. Dans l'état actuel des choses, le CNSPFV fonctionne, il se réunit et informe de l'organisation des soins palliatifs. Inscrire l'existence de cet organisme et ses missions dans la loi implique qu'à chaque fois que vous voudrez faire évoluer lesdites missions, un texte de loi sera nécessaire. Telle serait bien la conséquence de l'adoption d'un amendement dont je ne doute pas qu'il

procède d'une intention généreuse – informer nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle je me permets de réitérer l'avis défavorable du gouvernement.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Pourquoi y a-t-il un article 4, dans ce cas ?

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 682. *(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 102 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 100 |
| Majorité absolue .....             | 51  |
| Pour l'adoption .....              | 49  |
| contre .....                       | 51  |

*(L'amendement n° 682 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 140.

**M. Patrick Hetzel.** Il vise à confier aux commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) dans les établissements de santé une mission spécifique pour les patients atteints d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme. Si une telle situation peut se rencontrer dans n'importe quel service, elle a davantage vocation à survenir dans les unités de soins palliatifs (USP). Les modalités de cette saisine seraient définies par un décret en Conseil d'État après avis de la Haute Autorité de santé (HAS).

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Lors de nos échanges en commission à propos de cet amendement, je vous avais indiqué que la demande était satisfaite : la CRUQPC est d'ores et déjà chargée de veiller au respect du droit des usagers et de participer à la politique de qualité de l'établissement dans tout son champ d'activité. Je n'ai pas changé d'avis depuis.

Vous renvoyez en outre la définition des modalités de cette procédure à un décret pris en Conseil d'État après avis de la HAS, ce qui alourdit considérablement la démarche. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Il me semblait important que nous ayons ces garanties. Dès lors que Mme la rapporteure indique qu'elles existent, je suis prêt à retirer mon amendement.

*(L'amendement n° 140 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 146 rectifié.

**M. Patrick Hetzel.** Il s'agit d'une demande de rapport sur la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement des soins palliatifs. Ce rapport serait remis chaque année au Parlement par le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie. Cela nous paraît essentiel. Nous avons insisté à

plusieurs reprises sur le retard pris sur cette question : si nous voulons que le droit soit effectif, il faut que le Parlement puisse s'en saisir régulièrement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Vous demandez au CNSPFV d'élaborer le rapport d'évaluation que l'instance chargée de préfigurer la stratégie décennale « soins palliatifs, prise en charge de la douleur et accompagnement de la fin de vie en France » prévoit déjà de faire. Cela n'est pas nécessaire ; en revanche, je pense que le gouvernement ne manquera pas de consulter les données produites par ce centre, qui sont toujours très intéressantes, pour alimenter son propre rapport. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 146 rectifié est retiré.)*

## Article 5

**Mme la présidente.** La parole est à M. Serge Muller.

**M. Serge Muller.** Ce texte arrive bien tard. Cela fait plus de vingt ans que des plans relatifs aux soins palliatifs sont annoncés ; les trois qui ont été lancés depuis 2005 ont tous échoué. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est parce que ces échecs ne sont pas des accidents : ce sont des renoncements organisés. En 2024, vingt et un départements français n'avaient toujours aucun lit de soins palliatifs ; dans trop d'hôpitaux, il n'y a ni unité spécialisée, ni personnel formé, ni coordination entre les services.

Ce n'est pas un problème de ressources ; c'est un problème de priorité politique. On a préféré financer des agences, des strates technocratiques, des dispositifs expérimentaux coûteux plutôt que de garantir l'essentiel : accompagner dignement la fin de vie. Et on nous dit désormais que face à cette impuissance organisée, la seule solution serait de légaliser l'acte de mettre fin à la vie !

La légalisation de la mort médicalement provoquée devient l'excuse commode d'un système qui n'a pas voulu – ou pas su – faire vivre les soins palliatifs. Mais comment pourrions-nous parler d'« ultime recours » quand le premier recours n'est lui-même pas accessible ? Tant que la République ne garantit pas un accès universel et équitable aux soins palliatifs, elle n'a aucune légitimité à légaliser la mort médicalement provoquée.

Financer cette politique n'est pourtant pas hors de portée. Il ne s'agit pas d'ouvrir les vannes de la dépense, mais de réorienter les ressources. L'argent existe ; ce qui manque, c'est la volonté de le consacrer à l'essentiel. Or l'essentiel, c'est de ne jamais laisser une femme, un homme ou un enfant finir sa vie sans soins, sans écoute, sans présence humaine.

Le groupe RN votera cet article, mais je m'interroge : que va-t-il se passer ensuite ? Un sursaut ou un nouveau contournement ? Le pays attend autre chose qu'un texte d'affichage : il attend que nous tenions enfin parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** L'article 5 prévoit notamment qu'une loi de programmation pluriannuelle de l'accompagnement et des soins palliatifs soit examinée tous les cinq ans. Nous en débattons peut-être tout à l'heure, mais je veux dire

d'emblée que si les lois de programmation partent en général d'une bonne intention, elles créent aussi des difficultés s'agissant de la gestion de nos finances publiques.

Peut-être le gouvernement aura-t-il l'occasion de dire ce qu'il pense de la multiplication des lois de programmation, mais je constate que c'est une nouveauté de notre vie politique, qui s'observe depuis quelques années. Certains travaux montrent qu'à peu près 20 % de nos dépenses publiques sont désormais couvertes par des lois de programmation, alors que nous nous trouvons dans une situation budgétaire très compliquée – il n'est pas nécessaire que je rappelle les chiffres de notre déficit et de notre dette publique.

**M. Yannick Monnet.** Il faut donc des recettes supplémentaires !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Nous en débattons au moment d'examiner le prochain projet de loi de finances, mais dans une période où nous devons être particulièrement attentifs à l'équilibre de nos finances publiques, il faut laisser au gouvernement – et aussi au Parlement – la capacité de réagir chaque année. Je ne critique pas l'intention qui sous-tend la mise en œuvre d'une loi de programmation sur les soins palliatifs, mais nous devons tous être conscients que multiplier, année après année, des lois de programmation sur à peu près tous les sujets que nous considérons comme stratégiques a un impact sur la gestion de nos finances publiques et complique singulièrement le travail qu'accomplit Bercy pour essayer de les maîtriser.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Je ne reviendrai pas sur les annonces faites par le président de la République hier soir, mais avouez que c'est cocasse ! Au beau milieu de l'examen d'un texte sur l'aide à mourir, il dit vouloir soumettre le sujet à référendum. (*M. Michel Lauzzana s'exclame.*) Nous avions un peu perdu l'habitude ! Cela a toutefois eu un effet positif, puisque 371 amendements ont été retirés par le groupe UDR.

Revenons à l'article 5. Il est essentiel car il grave dans le marbre l'adoption par le Parlement, tous les cinq ans, d'une loi pluriannuelle des soins palliatifs, afin de disposer enfin d'une perspective claire sur leur financement. Nous vous le répétons : sans planification de long terme, notre système de soins ne parviendra pas à répondre aux besoins croissants de la population, notamment en matière de soins palliatifs. L'accès à ce type de soins est, on le sait, largement insuffisant : sur les 320 000 patients qui en font la demande, seuls 100 000 en bénéficient. Il est donc urgent d'agir et surtout de prévoir. La gestion de notre système de santé par ce gouvernement est d'un court-termisme affligeant : c'est un financement au compte-gouttes qui asphyxie les établissements, les hôpitaux, les soignants et bien évidemment les patients.

La tarification à l'acte, dont relèvent les soins palliatifs, aggrave encore cette situation. Elle est complètement inadaptée aux spécificités des soins palliatifs et elle met les établissements dans des situations financières très difficiles. Vous disiez hier, madame la ministre, que nous manquions de personnels formés dans ce domaine, mais si les moyens étaient suffisants dans les services concernés, peut-être la profession serait-elle un peu plus attractive !

Pour toutes ces raisons, il est essentiel que tous les cinq ans, une loi pluriannuelle soit votée par la représentation nationale pour définir les objectifs de l'offre de soins palliatifs et les moyens qui lui seront alloués. Soyons enfin à la hauteur de ces enjeux et des attentes de nos concitoyens !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Sans vouloir faire de l'archéologie législative, cet article, qui résulte de la fusion des articles 5 et 6 de la proposition de loi de départ, est en réalité issu d'un amendement déposé par notre collègue Thibault Bazin lors des débats de 2024, dont l'objectif était d'introduire, au sein du code de la santé publique, le concept de « politique de soins palliatifs de la République ».

Ce concept se fonde sur la volonté de garantir à chacun, selon ses besoins et sur l'ensemble du territoire, l'accès aux soins palliatifs. Nous l'avons toujours considéré comme essentiel et nous pensons qu'il est nécessaire de prévoir une loi de programmation des soins palliatifs, qui serait adoptée tous les cinq ans, pour garantir son effectivité. Les lois de programmation peuvent certes avoir un effet contraignant, comme le disait notre collègue Charles Sitzenstuhl, mais elles permettent aussi, à certains moments, de fixer un cap. Dans un domaine aussi sensible, nous considérons que c'est plus que jamais nécessaire.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

**Mme Sandrine Rousseau.** L'article 5 est absolument indispensable pour consolider cette proposition de loi sur les soins palliatifs. Il fait écho, d'une certaine manière, à l'instauration d'un droit opposable aux soins palliatifs, que nous avons votée hier ici même. Qui dit droit opposable dit droit d'accès aux soins palliatifs ; pourtant, en dépit des annonces budgétaires faites par les précédents gouvernements, nous manquons d'une véritable stratégie pour le déploiement de ces soins sur l'ensemble du territoire.

Une loi de programmation pluriannuelle permettrait donc aux soins palliatifs d'échapper aux contraintes liées à l'Ondam – objectif national de dépenses d'assurance maladie – et à la réduction des dépenses de santé, qui font l'objet de discussions budgétaires sur lesquelles nous ne parviendrons évidemment pas à nous mettre d'accord. Elle est donc absolument indispensable si nous voulons permettre une véritable amélioration de la fin de vie de l'ensemble de nos concitoyens, où qu'ils vivent et quelle que soit leur situation personnelle, professionnelle et économique. En l'absence de l'article 5, le principe d'un droit opposable aux soins palliatifs, que nous avons inscrit hier dans le texte, n'aurait aucun effet concret sur la vie des personnes et sur leur accès aux soins. Nous soutiendrons donc avec force cet article.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** Pour faire suite à ce qui vient d'être dit, l'article 5 est en effet essentiel, car il permet de sanctuariser des financements. Or c'est nécessaire, parce que les questions de santé ne doivent pas être la variable d'ajustement des budgets de l'État. J'écoutais notre collègue qui, tout à l'heure, déplorait le déficit d'information sur les soins palliatifs, mais une loi de programmation permet d'élaborer une vraie stratégie de développement ! C'est vraiment ce dont nous avons besoin.

Par ailleurs, s'agissant de l'état supposé des finances du pays, permettez-moi de vous rappeler que dans un budget, quel qu'il soit, il y a la colonne « dépenses » mais aussi la colonne « recettes » ! On peut soit contraindre les dépenses, soit augmenter les recettes. Pour notre part, nous sommes favorables à l'augmentation des recettes, parce que les besoins en matière de santé sont considérables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement n° 614, qui vise à supprimer l'article 5.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** C'est en effet un amendement de suppression. Vous l'avez dit, madame la ministre : à l'heure où nous voulons faire œuvre de simplification – et je fais bien la différence avec ce que je défendais tout à l'heure, quand je souhaitais sanctuariser l'existence d'une institution qu'il nous faut protéger –, nous nous apprêtons à inscrire, dans le code de la santé publique, quelque chose qui relève uniquement du domaine réglementaire et en aucun cas du domaine législatif.

On peut débattre du bien-fondé d'une loi de programmation ; nous en avons approuvé le principe alors que la stratégie décennale des soins palliatifs existait déjà. Vous dites, madame Rousseau, que les dépenses prévues dans la loi de programmation échappent aux discussions budgétaires annuelles ; j'aimerais que ce soit vrai, mais nous savons tous que ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Quoi qu'il en soit, la ministre avait pris des engagements en la matière lors de l'examen du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale et ils ont déjà été respectés, parce que la loi de programmation ne nous empêche pas – au contraire, elle nous y oblige – de voter ses crédits tous les ans dans le PLFSS. Il n'en reste pas moins qu'à ce stade, inscrire la loi de programmation dans le code de la santé publique me paraît alourdir ce que nous souhaitons plutôt simplifier.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Vous l'avez dit, cher collègue Hetzel, cet article est le fruit de la fusion des articles 5 et 6, qui sanctuarisaient l'existence d'une politique publique en matière de soins palliatifs en actant le principe d'une loi de programmation pluriannuelle. Mon regard sur cet article est ambivalent. D'un côté, je rejoins le collègue Sitzenstuhl sur le fait que les lois de programmation, si on en abuse, peuvent être contraignantes. En même temps, elles ont une forte valeur symbolique et je sais que nombre d'entre vous y sont très attachés, ce que je peux comprendre. Pour ma part, je suis très attachée à la pluriannualité des politiques publiques, à la fois pour que les acteurs puissent se projeter et pour garantir leur effectivité – en l'occurrence, celle de l'accès aux soins palliatifs – grâce à des financements pérennes.

Néanmoins, chacun de nous le sait – je regarde mon collègue Guedj –, de telles dispositions n'ont absolument rien de normatif. Ce n'est pas parce que nous allons écrire, dans cette loi, qu'une loi de programmation déterminera l'offre de soins palliatifs, que ce sera effectivement le cas.

**M. Thibault Bazin.** Bien sûr !

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Le législateur actuel ne peut pas imposer au législateur futur de faire une loi ! Cette mesure n'a donc aucune portée normative. Cela dit, elle a une forte valeur symbolique et je suis très respectueuse du

travail qui a été réalisé, l'année dernière et plus récemment en commission. Je m'en remettrai donc à la sagesse de l'Assemblée nationale pour ce qui est de la suppression de cet article.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Nous avons déjà débattu ici de l'intérêt des lois de programmation. Il est intéressant que, douze mois après, le gouvernement lui-même se pose la question d'un projet de loi de finances qui serait pluriannuel, ce qui prouve bien que nous avons tous besoin d'inscrire notre action dans le temps. En l'état du droit, c'est le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui, si vous me passez l'expression, aura le dernier mot. Pour le dire autrement, nous pouvons toujours voter une loi de programmation, il n'en faudra pas moins voter chaque année une loi de financement de la sécurité sociale pour inscrire les crédits.

Cela étant, cela m'intéresserait de réfléchir à la pluriannualité budgétaire pour avoir une vision globale des dépenses de notre pays. À ce stade, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur cet amendement n° 614, de même que sur l'amendement n° 611, par le groupe Horizons & indépendants ; sur l'amendement n° 744, par le groupe UDR ; sur l'amendement n° 394, par le groupe Rassemblement national ; et sur l'amendement n° 395, par les groupes Rassemblement national et UDR.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérôme Guedj.

**M. Jérôme Guedj.** C'est vrai, Mme la rapporteure est bien placée pour le savoir, inscrire dans la loi le principe d'une loi de programmation ne garantit pas qu'elle verra le jour. Rappelons ainsi le douloureux souvenir de l'article 10 de la loi dont Mme Vidal fut à l'initiative, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie : alors que nous avions unanimement adopté le principe d'une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge, qui aurait dû être adoptée avant le 31 décembre 2024, rien n'a été fait car les gouvernements concernés se sont, pardonnez-moi l'expression, madame la ministre, assis dessus avec allégresse.

Chat échaudé craignant l'eau froide, nous pourrions nous décourager et renoncer à prendre une telle disposition, qui semble inutile au premier abord. Pourtant, je l'ai dit hier soir, une loi de programmation présente l'intérêt, bien plus que ne le pourrait une stratégie décennale, par ailleurs prévue à l'article 3, de replacer le Parlement au centre du processus décisionnel et de l'associer à la définition d'une vision globale des soins palliatifs.

Je suis cependant d'accord avec vous, madame la ministre : nous n'allons pas multiplier les lois de programmation sur les sujets de santé.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Il y a le PLFSS !

**M. Jérôme Guedj.** Non, car le PLFSS n'est pas une loi de programmation. J'en veux pour preuve le fait que le premier ministre, dans son discours de politique générale le 14 janvier 2025, avait indiqué vouloir travailler à la pluriannualité en matière de politique de santé – ce qui est une proposition intéressante. Quatre mois après, je ne crois pas qu'une réflexion ait été engagée, et encore moins que le président de la commission des affaires sociales ait été saisi de ce travail,

qui aurait pourtant été essentiel pour déterminer la manière d'établir une loi de programmation en santé et d'y faire figurer un volet consacré aux soins palliatifs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Ruffin.

**M. François Ruffin.** Une loi de programmation est indispensable pour la simple et bonne raison, notre collègue Hetzel l'a dit, que nous avons besoin d'un cap pour nous organiser. Et un tel outil se justifie d'autant plus en la matière que la démographie est une science prévisible qui permettrait de définir aisément un plan, ce qui éviterait de faire des soins palliatifs une variable d'ajustement.

Le sujet des soins palliatifs fait consensus dans cette assemblée, mais il faudrait qu'il en aille de même pour les moyens. Les intentions ne servent à rien si elles ne s'accompagnent pas de mesures concrètes pour accompagner les patients. Or les moyens sont loin d'être au rendez-vous. Annoncer à grand bruit 1 milliard d'euros supplémentaires en dix ans, ce qui équivaut à une hausse des moyens de 66 %, ne veut rien dire puisque les études démographiques prédisent une augmentation de 60 % du nombre de personnes à accompagner en soins palliatifs pour la même période. En gros, cela signifie que les moyens restent constants alors qu'aujourd'hui, la moitié des personnes ayant besoin d'être accompagnées ne le sont pas. C'est plus du double des moyens annoncés qu'il faudrait prévoir ! Si l'on veut que la culture des soins palliatifs, plutôt que d'être cantonnée à certaines unités, innerve toute la médecine jusqu'au domicile des malades, il faut former tous les médecins et renforcer la formation au sein des universités par la création de filières dédiées. Il faut donc aller bien au-delà de ce milliard, qui ne suffira pas. Je vous le dis franchement, je suis inquiet de cette situation. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et GDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Geneviève Darrieussecq.

**Mme Geneviève Darrieussecq.** Je ne sais que penser. On peut toujours voter des lois bavardes, mais le mieux serait qu'elles soient utiles. On peut adopter des lois de programmation et ne pas les respecter. Ce fut le cas des lois de programmation militaire avant 2017 – depuis, elles sont appliquées. Le plus important, en définitive, est de définir une stratégie décennale réaliste. Vous dénoncez, cher collègue Ruffin, le manque de moyens. C'est surtout de moyens humains que nous avons besoin en soins palliatifs et il faudra du temps pour les obtenir, car nous devons les former. Il n'est donc pas utile d'inscrire 300 millions en crédits une année si c'est pour ne pas les dépenser. Soyons ambitieux mais réalistes : ne faisons pas de fausses promesses à nos concitoyens, sinon nous deviendrons inaudibles.

Une loi de programmation ne me semble pas utile à ce stade. Mieux vaut définir une stratégie et être déterminé à la tenir. Ainsi, dans le cadre du plan de développement pluriannuel de création de 50 000 nouvelles solutions pour les enfants et les adultes en situation de handicap, il a été prévu en 2025 de débloquer davantage de moyens qu'initialement prévu. C'est cela le plus important : être raisonnablement ambitieux plutôt que d'afficher une loi de programmation qui ne sera pas respectée.

**Mme Sandrine Rousseau.** On peut faire la même chose avec une loi de programmation !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz.

**M. Christophe Bentz.** Madame la rapporteure, je ne suis pas d'accord avec vous : on n'en fait pas trop pour les soins palliatifs et on n'en fera jamais trop.

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Patrick Hetzel.** Ce n'est pas ce qu'elle a dit !

**M. Christophe Bentz.** Nous avons voté à l'article précédent le principe de l'opposabilité du droit à bénéficier d'un accompagnement et de soins palliatifs pour toute personne dont l'état de santé le requiert. Nous lui avons ainsi garanti ce droit. À présent, il est temps de prévoir les moyens qui permettront de l'appliquer. C'est l'objet de l'article 5 qui dispose, en son alinéa 3, qu'une loi de programmation pluriannuelle de l'accompagnement et des soins palliatifs détermine, tous les cinq ans, la trajectoire de développement de l'offre d'accompagnement et de soins palliatifs.

Nous avons donc toutes les raisons de ne pas voter votre amendement, madame Firmin Le Bodo, et d'adopter l'article 5. Certes, nous voterons une loi qui se répète, que d'aucuns qualifieront peut-être de bavarde, mais cette marteau-thérapie, si je puis m'exprimer ainsi, nous permettra de rappeler avec conviction, dans la loi, nos principes et l'ambition que nous avons pour la France en matière d'accès aux soins palliatifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Revenons-en à l'amendement qui vise à supprimer l'article 5. Ce serait une erreur, d'autant plus qu'une loi de programmation n'est pas incompatible avec une stratégie. Au contraire, la loi de programmation doit, tôt ou tard, déboucher sur le lancement d'une stratégie. Mme la ministre a eu raison de rappeler que les budgets se votent chaque année, mais cela n'enlève rien à l'intérêt d'une loi de programmation, qui permet de fixer un cadre et surtout de soutenir les ministres concernés dans leurs négociations avec Bercy. Loin d'être inutile, une loi de programmation nous permettra d'atteindre l'objectif que nous partageons, celui de parvenir enfin à développer les soins palliatifs dans notre pays.

**M. Nicolas Forissier.** Très juste !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** Je suis d'accord avec notre collègue Hetzel. Il est un peu désagréable de s'entendre dire, à chaque fois que l'on propose un nouveau dispositif, que l'on fabrique des lois bavardes et qu'il ne sera pas efficace si on ne l'applique pas. Ce type d'argument peut s'appliquer à n'importe quelle mesure !

**Mme Sandrine Rousseau.** Il a raison !

**M. Yannick Monnet.** Et si l'on devait refaire l'historique, en matière de santé, de toutes les promesses non tenues, nous y passerions la nuit ! Je comprends votre inquiétude, mais souvenez-vous que nous nous apprêtons à voter deux textes, l'un relatif aux soins palliatifs, l'autre à l'aide à mourir. Si nous ne sommes pas capables de proposer une stratégie qui traduise notre détermination à développer les soins palliatifs, le deuxième texte n'aura plus le même sens ! Seuls 30 % des enfants qui auraient besoin de soins palliatifs et un Français sur deux en fin de vie y ont accès – autant dire que nous sommes à la ramasse. Vous ne pouvez pas nier le retard que nous avons pris en ce domaine !

Nous ne sommes pas obligés de respecter la loi de programmation, mais elle reste un outil utile. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR et EcoS.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat.

**Mme Nicole Dubré-Chirat.** Je préfère, moi aussi, que la loi soit claire et lisible plutôt que bavarder ; mais la loi de programmation présente l'avantage de définir un objectif que l'on garde à l'esprit lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, quand il s'agit de voter des crédits.

En l'espèce, il semble tout aussi important de fixer, pour dix ans, les objectifs de développement de l'offre d'accompagnement et de soins palliatifs dans tout notre territoire que la formation à la culture palliative des professionnels. Ce n'est pas parce qu'on l'inscrira dans la loi qu'on l'appliquera, mais si on ne l'écrit pas, cela ne se fera assurément pas. Fixer un objectif dans la loi nous oblige au moins à essayer de le remplir. (*Mme Joséphine Missoffe applaudit.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 614. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 120 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 118 |
| Majorité absolue .....             | 60  |
| Pour l'adoption .....              | 13  |
| contre .....                       | 105 |

(*L'amendement n° 614 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement n° 611.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Avant de présenter l'amendement, je rappellerai que nous sommes tous favorables, ici, au développement des soins palliatifs. J'en veux pour preuve que nous avons déjà voté quatre lois qui ont permis de graver dans le marbre l'importance de garantir l'accès aux soins palliatifs et que nous nous apprêtons à prévoir une loi de programmation pluriannuelle doublée d'une stratégie décennale d'accompagnement et des soins palliatifs.

J'ai bien compris que vous ne souhaitiez pas supprimer l'article 5. Qu'on en retire au moins l'alinéa 2 ! Sinon, nous inscrirons dans le code de la santé publique – écoutez bien – que « la politique de soins palliatifs de la République est fondée sur la volonté de garantir à chacun, selon ses besoins et sur tout le territoire, l'accès aux soins palliatifs » puis, à l'alinéa 3, que « la loi de programmation pour les soins palliatifs a pour objet de développer l'offre de soins palliatifs, placée au rang de priorité nationale, dans une logique pluriannuelle de programmation des objectifs et des moyens ».

Chers collègues, soyons raisonnables : on ne peut pas inscrire dans le code de la santé publique ces deux alinéas l'un derrière l'autre. L'un des deux est forcément de trop. Si ce n'est pas une loi bavarder, je me demande ce que c'est ! Essayons d'écrire un texte qui soit le plus clair possible. Ainsi juxtaposés, ces deux alinéas n'ont aucun sens.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Vous voulez supprimer l'expression de la volonté de garantir à chacun, selon ses besoins, et sur tout le territoire, l'accès aux soins palliatifs. Il est important, au contraire, de conserver cette expression, symbole de la volonté qui anime notre politique en matière de soins palliatifs et la stratégie décennale. Avis défavorable.

**Mme Danielle Simonnet.** Vous avez raison !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

**Mme Sandrine Dogor-Such.** Il est vrai que le verbe « garantir » apparaît onze fois entre les articles 1<sup>er</sup> et 7 du texte. Mais peut-être est-ce parce que nous sommes tous profondément attachés à l'idée de garantir l'accès aux soins palliatifs ? Cela explique sans doute cette insistance. Nous aimerions tant que ces soins soient véritablement accessibles sur tout le territoire. Nous nous abstiendrons donc sur l'amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Ruffin.

**M. François Ruffin.** Madame Firmin Le Bodo, je cite l'alinéa que vous souhaitez supprimer : « La politique de soins palliatifs de la République est fondée sur la volonté de garantir à chacun, selon ses besoins et sur tout le territoire, l'accès aux soins palliatifs. »

Mais enfin ! Soit on assume de ne pas soutenir les soins palliatifs, soit on affirme clairement son soutien ! Je ne comprends pas la logique de votre amendement.

Passons maintenant à la question des moyens. Madame Darrieussecq, vous disiez tout à l'heure qu'on ne peut pas augmenter les moyens immédiatement, faute de médecins suffisamment formés. Mais ici, on parle d'un horizon de dix ans.

Vous promettez une hausse de 66 % de ces moyens dans les dix prochaines années. Mais sur la même période, je vous promets une augmentation de 66 % des personnes à prendre en charge. Les moyens par personne ne vont donc pas augmenter !

Or, actuellement, 50 % des malades qui auraient besoin de soins palliatifs ne sont pas pris en charge, dix-neuf départements ne disposent pas d'une unité de soins palliatifs et il n'existe pas de politique nationale des soins palliatifs visant à former le corps médical et paramédical sur l'ensemble du territoire.

Je le redis, le budget par personne suivie sera quasiment constant, sans même tenir compte de l'inflation.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Non, ce n'est pas vrai !

**M. François Ruffin.** Autrement dit, nous allons voter une loi de bonnes intentions, mais il faudrait des moyens supplémentaires si nous voulons que notre pays s'engage dans une véritable politique de soins palliatifs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuh.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je suis une nouvelle fois d'accord avec les arguments de Mme Firmin Le Bodo. Il s'agit avant tout d'un débat légistique. L'alinéa 2 de l'article 5 pose des principes généraux. Or ceux-ci sont déjà énoncés à l'article 1<sup>er</sup>, que nous avons voté.

Vous insistez sur l'importance de la notion de volonté. Certes, mais cette notion figure à l'alinéa 7 de l'article 1<sup>er</sup>, qui vise le respect de la volonté de la personne.

L'amendement de notre collègue allège donc un peu le texte, sans en altérer le sens.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Monsieur Ruffin, ne voyez pas dans la défense de mes amendements une volonté de ne pas défendre les soins palliatifs : certainement pas, bien au contraire !

Mais nous sommes ici pour faire la loi et veiller à ce qu'elle soit claire. À l'article 1<sup>er</sup>, il est précisé que « l'accompagnement et les soins palliatifs garantissent le droit fondamental à la protection de la santé mentionné à l'article L. 1110-1 [du code de la santé publique] » et que ceux-ci « sont destinés aux personnes de tout âge en souffrance du fait de leur état de santé [...] ». »

À l'article 2, il est indiqué que « l'accompagnement et les soins palliatifs définis à l'article L. 1110-10 sont dispensés sur l'ensemble du territoire, au sein d'organisations territoriales spécialisées. »

Et maintenant, à l'article 5, deux alinéas successifs répètent exactement la même chose !

Vous avez parlé de loi d'intention. Nous ne sommes pas ici pour voter une loi d'intention, mais pour rédiger une loi applicable, dont les dispositions soient opérationnelles.

Cette proposition de loi porte sur une stratégie décennale et sur les maisons d'accompagnement. Une loi de programmation ? Dont acte ! Nous savons pourquoi elle est nécessaire et je défends depuis longtemps la pluriannualité budgétaire en matière de santé.

Mais si nous adoptons une loi de programmation pour les soins palliatifs, alors pourquoi ne pas en prévoir une pour les produits innovants, ou d'autres sujets ?

**M. Thibault Bazin.** Le médicament, peut-être ? Il faut de la pluriannualité si l'on veut investir.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** En l'espèce, nous sommes en train de faire la loi et, je le redis, nous répétons la même chose à plusieurs reprises. C'est pourquoi je plaide pour la suppression de cet alinéa. Il s'agit d'une simple clarification légistique, monsieur Ruffin, et non d'une question d'intention.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 611.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 115 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 59  |
| Majorité absolue .....             | 30  |
| Pour l'adoption .....              | 13  |
| contre .....                       | 46  |

(L'amendement n° 611 n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 547.

**M. Hadrien Clouet.** Cet amendement pourrait presque être qualifié de rédactionnel, mais je vais le défendre plus précieusement.

Sous certains aspects, l'article 5 peut encore sembler un peu incantatoire dans sa rédaction. Il s'agit donc d'être plus concret. Nous sommes tous d'accord pour favoriser un accès universel aux soins palliatifs, qui s'appuierait sur des lois de programmation à caractère pluriannuel permettant aux acteurs d'anticiper à moyen et long termes et de soutenir une stratégie financière décennale.

Notre amendement y ajoute tout d'abord une évaluation à mi-parcours, qui nous semble essentielle s'agissant d'une stratégie décennale. Le Parlement, mais également le monde médical, doivent pouvoir se prononcer sur l'évolution de la programmation et d'éventuels ajustements.

En outre, l'amendement formalise la mise en place d'une instance de pilotage capable d'assurer la gouvernance, de procéder à l'évaluation et surtout de garantir une stratégie unifiée dans les secteurs sanitaire, médico-social et social. Cet amendement décline donc des ambitions largement partagées.

Enfin, et cela fera plaisir à la rapporteure, c'est un complément utile aux dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article 4.

Vous aviez souligné à quel point la stratégie décennale vous tient à cœur, et nous partageons cette préoccupation. Voilà une raison supplémentaire pour adopter notre amendement de manière consensuelle et apaisée !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Cet amendement n'est pas franchement rédactionnel, puisqu'il procède tout de même à la réécriture de deux alinéas. (Sourires).

Il vise une « stratégie nationale » que vous présentez comme étant décennale. Or les dispositions relatives à la stratégie décennale existent déjà – elles sont prévues à l'article 4. Ce doublon serait donc contre-productif.

**M. Hadrien Clouet.** Pourquoi ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Par ailleurs, vous proposez la création d'une instance de gouvernance bénévole, ce qui est complexe à déployer, d'autant qu'une instance du même type a été créée hier soir.

Votre amendement me semble donc largement satisfait. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** L'instance de gouvernance a été créée hier soir par un amendement que vous avez adopté après l'article 4. Vous insistez sur son caractère bénévole, monsieur Clouet. Mais en réalité, elle est composée

de professionnels de santé, de personnalités qualifiées et d'agents du ministère. Ses membres bénéficient déjà d'autres rémunérations, et leur participation à cette instance ne leur confère en effet pas de rémunération supplémentaire.

Monsieur Ruffin, vous vous inquiétez des moyens. Certes, il s'agit de 1 milliard sur dix ans, soit 100 millions par an, mais comme je l'ai rappelé hier soir en réponse à l'interpellation de votre collègue M. Lecoq, nous recalculons le montant des crédits chaque année.

Concrètement, ces 100 millions permettent de créer de nouveaux postes chaque année, ces postes supplémentaires étant ensuite intégrés aux crédits lors de l'examen budgétaire suivant, ce qui signifie que ces 100 millions deviennent, en quelque sorte, des ressources nouvelles, qui s'additionnent chaque année. C'est indispensable pour monter en puissance.

L'amendement est satisfait. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Je pensais que cet amendement était tombé depuis notre vote d'hier sur les dispositions relatives à la gouvernance, puisqu'ils ont le même objet.

Les dispositions adoptées hier soir prévoient d'ailleurs une évaluation plus complète que celle que vous demandez, monsieur Clouet.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Bien sûr !

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Nous avons en effet prévu que l'instance de gouvernance remette tous les deux ans au Parlement un rapport sur le déploiement de cette stratégie décennale et l'application de la loi de programmation quinquennale.

Nous avons également évoqué le caractère bénévole des administrateurs de cette instance. C'était surtout une condition pour que l'amendement soit recevable au regard de l'article 40 de la Constitution.

**M. Hadrien Clouet.** C'est bien pour ça que nous l'avons écrit comme ça !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

**Mme Sandrine Dogor-Such.** Dans l'exposé sommaire de l'amendement, vous indiquez vouloir supprimer « la mention incantatoire d'une "politique des soins palliatifs de la République" et les dispositions relatives à leur accès sur l'ensemble du territoire. » Cela nous pose problème.

Lors de la discussion générale, j'ai expliqué qu'une fin de vie réussie est une fin de vie accompagnée affectivement, médicalement et sans souffrance. Il est donc essentiel que les soins palliatifs deviennent une grande cause nationale.

L'urgence, c'est d'assurer l'accès aux soins palliatifs partout et pour tous. La mention que vous souhaitez supprimer est essentielle, et nous y sommes profondément attachés. Nous voterons donc contre cet amendement. (*M. Hadrien Clouet s'exclame.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Simonnet.

**Mme Danielle Simonnet.** Nous abordons la question centrale : quels moyens allons-nous allouer à la stratégie décennale ? Les moyens envisagés sont-ils à la hauteur des besoins ?

Devons-nous simplement afficher des ambitions et les adapter aux moyens dont nous disposons, ou voulons-nous adapter les moyens aux besoins ?

À la lecture du rapport de la Cour des comptes, on constate que la dépense publique consacrée aux soins palliatifs s'élevait à 1,45 milliard d'euros en 2021, avec une augmentation d'environ 25 % depuis 2017, soit une hausse moyenne de 6,25 % par an.

Or, dans la stratégie décennale, votre ambition, c'est 6,6 % par an. Entre 6,6 % et 6,25 %, la différence est minime. François Ruffin est donc très proche de la vérité quand il parle de moyens constants !

Pourtant, le problème est simple : aujourd'hui, un patient sur deux n'a pas accès aux soins palliatifs. Avec l'évolution démographique, la demande en soins palliatifs va fortement augmenter. Les moyens alloués ne seront donc probablement pas suffisants pour répondre à ces besoins croissants.

C'est pourquoi il est essentiel que la loi prévienne des rendez-vous bien définis, à mi-exécution, afin de réévaluer les investissements nécessaires pour garantir une réponse adaptée aux besoins.

**M. Pouria Amirshahi.** Très bien !

(*L'amendement n° 547 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 744 de M. Éric Michoux est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Je souhaite sous-amender cet amendement, auquel je suis favorable. Il vise à supprimer les termes « de la République » dans l'expression « politique de soins palliatifs de la République ». Je rejoins ses auteurs, l'expression est très déclamatoire.

Je propose pour ma part d'ajouter le mot « publique » après le mot « politique », afin de viser la politique publique.

**Mme la présidente.** Le sous-amendement n'a pas été déposé, madame la rapporteure.

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Je reste néanmoins favorable à l'amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Sagesse.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Ruffin.

**M. François Ruffin.** Nous sommes défavorables à cet amendement : nous souhaitons conserver dans le texte l'idée que la politique de soins palliatifs est assurée par la République et pour toute la République.

Nous voulons aussi que cette politique soit menée correctement. À cet égard, madame la ministre, vos arguments budgétaires ne me convainquent pas du tout. On nous annonce une augmentation des crédits d'1 milliard en dix ans, soit 66 %. Or, quel que soit le mode de calcul...

**Mme la présidente.** Je vous demande de vous exprimer sur l'amendement, monsieur le député.

**M. François Ruffin.** Je suis désolé, madame la présidente, mais...

**Mme la présidente.** Je suis moi aussi désolée.

**M. François Ruffin.** ...vous ne pouvez pas éclipser le débat sur les moyens.

**Mme la présidente.** Je ne l'éclipse pas,...

**M. François Ruffin.** Si!

**Mme la présidente.** ...mais nous examinons l'amendement n° 744, qui prévoit de supprimer les mots « de la République » à l'alinéa 2.

**M. François Ruffin.** Je note qu'il y a un malaise autour de la question des moyens alloués aux soins palliatifs.

**Mme la présidente.** Il n'y a aucun malaise, monsieur le député!

La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Par principe, on ne supprime pas « la République ». Il est tout de même aberrant de déposer un amendement proposant la suppression de ces mots! Les soins palliatifs doivent être accessibles à tous les citoyens de notre République et c'est bien la représentation nationale qui doit le garantir – or nous sommes la République. (*Murmures sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous voterons contre cet amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

**M. Alexandre Dufosset.** C'est de la mauvaise foi!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 744. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 123 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 123 |
| Majorité absolue .....             | 62  |
| Pour l'adoption .....              | 64  |
| contre .....                       | 59  |

(*L'amendement n° 744 est adopté.*)(*M. Jordan Guittou applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz, pour soutenir l'amendement n° 394.

**M. Christophe Bentz.** Vous pourriez penser qu'il s'agit d'un amendement sémantique de plus. Il n'en est rien. Je sais que vous en avez un peu assez des débats sémantiques, mais permettez-moi de vous expliquer pourquoi il est important que les mots que nous proposons d'ajouter figurent précisément à cet endroit.

Il s'agit en effet de l'alinéa 2, qui porte uniquement sur « la politique de soins palliatifs » et concerne « l'accès aux soins palliatifs » – point. La notion d'accompagnement en fin de vie est absente de cet alinéa.

Or, madame la ministre, vous avez reconnu hier, lors de l'examen d'un amendement de mon collègue Guillaume Florquin, que vous étiez d'accord, sur le fond, pour consi-

dérer que les soins palliatifs excluaient évidemment toute administration de substance létale. Je vois que vous acquiescez.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je vais vous répondre!

**M. Christophe Bentz.** C'est donc le moment de l'inscrire dans le texte, ce qui mettra fin à toute équivoque. Tout le monde sera rassuré, quelle que soit sa position sur le deuxième texte. Car nous ne pouvons faire fi de ce deuxième texte, pour une raison simple : il a été voté en commission, même si je le regrette.

Il est donc temps de prévoir ce qui est peut-être le plus important des garde-fous pour bien assurer cette étanchéité entre les deux textes dont je vous parle depuis tant d'heures. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Pour des raisons que j'ai déjà exprimées à de nombreuses reprises et que je n'ai donc pas besoin de rappeler, il est défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Chacun sait que la notion de soins palliatifs est bien spécifique – il s'agit de soins prodigués au patient. Cependant, dans le texte auquel M. Bentz fait référence, et qui a été voté en commission, comme il l'a dit, il est écrit noir sur blanc que l'on propose à tout patient demandant à accéder à l'aide à mourir de bénéficier de soins palliatifs. Dès lors, nous n'excluons pas qu'un patient qui a bénéficié de soins palliatifs puisse avoir accès à l'aide à mourir. Or l'adoption de votre amendement pourrait empêcher cette possibilité. C'est la raison pour laquelle j'y suis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Pilato.

**M. René Pilato.** Ma question est purement technique. Nous venons d'adopter un amendement visant à supprimer les mots « de la République ». Or l'amendement que nous examinons prévoit d'insérer des mots après ce terme qui a disparu du texte. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas tombé, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Il n'est pas tombé, parce que la mention « après le mot : République » est simplement une indication de l'emplacement des mots dans la phrase.

La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

**Mme Sandrine Dogor-Such.** En commission, nous avons eu ce débat sémantique au cours duquel nous nous sommes battus pour que des précisions soient apportées. On nous a dit que le premier texte ne mentionnait pas l'aide à mourir – c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le projet de loi initial a été divisé en deux textes.

Je nourris à présent une inquiétude concernant l'article 8. Car si l'amendement de M. Bentz n'est pas adopté, nous devons aussi supprimer, à l'article 8, la mention de la formation à l'aide à mourir. Il faut être cohérent jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Tout d'abord, je partage la remarque de M. Pilato concernant la conséquence de la suppression des mots « de la République ».

Ensuite, j'aimerais revenir sur l'emploi, dans cet amendement, du mot « excluant ». Je le répète, car nous en avons déjà discuté : nous savons tous que dans la grande majorité des cas, les personnes qui demandent l'accès à l'aide à mourir lorsqu'elles arrivent en soins palliatifs cessent ensuite, grâce à l'excellente prise en charge des professionnels, d'exprimer ce souhait.

Cependant, monsieur Bentz, l'adoption de votre amendement aurait une conséquence : les personnes qui se trouvent en unité de soins palliatifs et qui formulent une demande d'aide à mourir – même s'il ne s'agit que de 1 à 2 % de ces patients – devraient quitter cette unité. Peut-être le souhaitez-vous, mais au fond, je ne le crois pas.

**M. Christophe Bentz.** Non, non !

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Même si je sais que vous êtes farouchement opposé à l'aide à mourir, je ne dis pas que vous êtes favorable à une telle conséquence. Nous devons collectivement réfléchir à ces situations d'un point de vue humain.

Il ne me semble pas souhaitable d'inscrire dans la loi les mots qui figurent dans votre amendement. Car nous sommes bien là pour faire la loi et, en l'espèce, pour écrire un texte qui n'empêche pas nos concitoyens de bénéficier de l'aide à mourir s'ils le souhaitent.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** Pour rebondir sur les propos de notre collègue et les compléter, je rappelle que les soins palliatifs sont administrés dans des unités spécialisées. Si cet amendement était adopté, les patients pris en charge dans l'une de ces unités et qui demandent l'aide à mourir devraient en être exclus.

Cependant, les soins palliatifs peuvent également être prodigués à domicile.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Bien sûr !

**M. Hadrien Clouet.** Certaines personnes bénéficient de ces soins chez elles, dans leur lit. Que fera-t-on de ces patients en cas d'adoption de cet amendement ? Faudra-t-il les déplacer ? Les expulser de leur domicile ? Les envoyer dans une institution ? Si oui, laquelle ? Cet amendement viendrait priver de leurs droits des personnes qui se trouvent chez elles. Vous voyez bien qu'une telle mesure n'a pas de sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Hanane Mansouri.

**Mme Hanane Mansouri.** C'est un bon amendement et mon groupe le votera. Il permet de clore notre débat sémantique en garantissant que ce texte porte uniquement sur les soins palliatifs et pas sur l'aide à mourir ni sur l'euthanasie. Chacun serait ainsi rassuré.

Madame la ministre, vous avez expliqué tout à l'heure que le texte prévoit que l'on propose aux personnes qui demandent l'aide à mourir de bénéficier de soins palliatifs. Or ce n'est pas ce que dit la proposition de loi : il y est écrit que l'on « informe » les patients qu'ils peuvent y avoir recours. On ne leur propose pas directement de soins.

Cet amendement garantit une étanchéité entre les deux textes. Je ne comprends pas pourquoi vous refusez de poser une limite dans le texte qui porte sur les soins palliatifs.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Depuis le début de l'examen de ce texte, nous nous battons pour obtenir davantage de moyens afin d'assurer l'accès aux soins palliatifs – nous le répétons à chaque prise de parole.

Or que voulez-vous faire avec cet amendement ? Nous vous voyons venir, car ce n'est pas le premier en ce sens, ni malheureusement le dernier. Vous entendez tout simplement supprimer la possibilité d'accéder à l'aide à mourir...

**M. Christophe Bentz.** Oui !

**Mme Sandrine Runel.** ...et donc le deuxième texte que nous devons examiner dans quelques jours. N'allez pas trop vite ! Rassurez-vous, nous serons là et veillerons à ce que ce texte puisse être examiné et surtout adopté afin de permettre à nos concitoyens de recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté.

Nous voterons bien sûr contre cet amendement et le suivant. Vous souhaitez empêcher que les citoyens de notre pays puissent bénéficier de l'aide à mourir. Or, pour le moment, nous discutons d'un texte qui porte sur les soins palliatifs. Ne changeons pas de sujet.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je veux rappeler à la représentation nationale que j'ai fait référence, dans ma précédente intervention, au projet de loi initial qui prévoyait bien que l'on « propose » à la personne de bénéficier des soins palliatifs. Lorsque vous avez examiné la proposition de loi en commission, vous avez modifié cette rédaction. Toutefois, le texte n'a pas encore été définitivement voté : nous sommes à l'étape de la première lecture dans l'hémicycle.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je ne souhaitais pas m'exprimer sur cet amendement, mais les propos de notre collègue socialiste m'ont un peu surpris.

**Mme la présidente.** Monsieur le député, je vous remercie de vous exprimer sur l'amendement en discussion.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je m'exprime bien sur l'amendement et réagis aux propos tenus par Mme Runel. Celle-ci nous a expliqué qu'il fallait dissocier totalement les deux textes – nous avons déjà eu ce débat et nous continuerons à l'avoir –...

**Mme Béatrice Bellay.** Ce n'est pas ce qu'elle a dit !

**M. Charles Sitzenstuhl.** ...et que c'était pour cette raison qu'elle était opposée à l'amendement de notre collègue.

J'espère donc que, lorsque nous examinerons l'article 8, vous nous aiderez à supprimer les deux mentions de l'aide à mourir qui y figurent. Il faudra retirer ces deux références si nous voulons être cohérents jusqu'à la fin de l'examen du texte.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 394.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 135 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 133 |
| Majorité absolue .....             | 67  |
| Pour l'adoption .....              | 54  |
| contre .....                       | 79  |

*(L'amendement n° 394 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz, pour soutenir l'amendement n° 395.

**M. Christophe Bentz.** Madame Firmin Le Bodo, nous ne voulons évidemment pas exclure des patients d'une unité de soins palliatifs – je vous ai d'ailleurs fait signe pour vous l'indiquer pendant votre intervention. Nous demandons simplement que ces unités soient exclusivement consacrées aux soins de la personne, aux soins du corps, aux soins de la vie – rien de plus.

Madame Runel, vous avez dit que nous ne souhaitons pas que des patients bénéficient demain de l'aide à mourir. Eh bien oui, je ne m'en cache pas : vous avez parfaitement raison, je suis opposé à ce que vous appelez l'aide à mourir – et je l'assume.

J'en viens à cet amendement, qui vise à exclure des soins palliatifs l'aide à mourir – je reprends vos termes, madame la ministre. Vous avez dit que si un amendement comme le précédent ou celui-ci était adopté, il ne serait plus possible pour un patient ayant bénéficié de soins palliatifs d'accéder à l'aide à mourir. Vous venez ainsi, me semble-t-il, de donner à tous les opposants au deuxième texte un argument en béton armé pour voter cet amendement. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Vous souhaitez exclure des soins palliatifs l'aide à mourir. Nous avons tous bien compris l'intention qui vous anime. Cependant, l'objet du texte dont nous discutons est de renforcer les soins palliatifs. La proposition de loi instaurant une aide à mourir n'a pas encore été adoptée. Si elle l'était dans quelques semaines, l'aide à mourir deviendrait un droit – c'est écrit dans le texte. Vous voudriez en priver certaines personnes pour des motifs que je ne comprends pas. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat.

**Mme Nicole Dubré-Chirat.** Monsieur Bentz, vous dites que les unités de soins palliatifs ne font pas d'accompagnement à mourir. Or je vous rappelle que les patients peuvent recevoir des soins palliatifs dans des unités spécialisées, mais aussi dans des établissements qui comptent des lits identifiés de soins palliatifs ou encore à leur domicile. Quel que soit le lieu, une chose est sûre : des personnes meurent.

J'entends que certains veulent supprimer la formation à l'aide à mourir, ce qui signifierait qu'aucun soignant ne serait en mesure de proposer un accompagnement à mourir. Or les patients meurent non seulement de maladies incurables mais aussi d'autres maladies, dans tous les lieux que j'ai cités. Par conséquent, les soignants ont cruellement besoin, et partout, d'une formation à l'accompagnement à mourir.

Franchement, en termes de mesures rendant impossible la prise en charge de patients en fin de vie, vous mettez la barre haut !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** Je comprends votre opposition obsessionnelle à l'aide à mourir, mais elle vous conduit à devenir maltraitant envers les patients ! *(M. Christophe Bentz fait un signe de dénégation.)* Mais si !

Vous tentez de déterminer où cette aide doit être fournie et où elle ne doit pas l'être. Je rappelle que le deuxième texte que nous examinerons marque un grand attachement au choix de la personne. Or, si un amendement comme celui que nous examinons est adopté, demain, une personne voulant bénéficier de l'aide à mourir ne pourra pas choisir le lieu où cette aide lui sera apportée. Cela va à l'encontre du bien-être de patients qui sont dans une situation très difficile. Voilà pourquoi vos amendements ne sont vraiment pas bons. *(Mme Danielle Simonnet applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz.

**M. Christophe Bentz.** Je ne voulais pas réagir mais vous ne pouvez pas nous accuser, collègue Monnet !

**M. Yannick Monnet et M. Nicolas Sansu.** Si !

**M. Christophe Bentz.** Respectons-nous ! Que chacun respecte les convictions de l'autre ! Vous ne pouvez pas dire que cet amendement vise à maltraiter les personnes ! Ce n'est pas possible !

**Mme Danielle Simonnet.** Il aura pour conséquence leur maltraitance !

**M. Christophe Bentz.** Vous n'avez visiblement pas compris cet amendement, dont l'objet est d'assurer l'étanchéité des deux textes que nous examinons, indépendamment de votre vote sur le deuxième – chacun exercera sa liberté de vote. L'amendement tend simplement à bien distinguer les choses et vous ne pouvez pas sincèrement affirmer qu'il relève de la maltraitance.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 395.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 137 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 133 |
| Majorité absolue .....             | 67  |
| Pour l'adoption .....              | 55  |
| contre .....                       | 78  |

*(L'amendement n° 395 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 85, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur le sous-amendement n° 779, par le groupe UDR ; sur l'amendement n° 173, par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 85, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 803.

**M. Thibault Bazin.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention et lu l'évaluation par la Cour des comptes de la politique de soins palliatifs. J'ai également participé à l'évaluation de la loi Claeys-Leonetti, qui mentionnait les écueils auxquels se heurte notre politique d'évaluation du déploiement des soins palliatifs.

Par cet amendement, je vous propose de simplifier et de clarifier le pilotage de la politique nationale de soins palliatifs en confiant au ministère chargé de la santé le soin d'élaborer, de coordonner et d'évaluer l'application de cette politique, conformément à la recommandation du rapport publié en 2023 par la Cour des comptes, qui appelle à simplifier « la gouvernance nationale par l'identification d'un pilote unique, certes chargé de consulter, mais *in fine* seul centralisateur et décisionnaire. La DGOS devrait être le chef de file de l'élaboration des documents de planification, et avoir ainsi la responsabilité de la coordination et de la synthèse des contributions des autres directions (DGCS et DSS et DGS); elle devrait être l'autorité de tutelle » de cette politique de soins palliatifs.

Comme vous le savez tous, mes chers collègues, le législateur n'est pas habilité à mentionner une administration centrale telle que la DGOS. En conséquence, cet amendement pose simplement un principe clair de simplification du pilotage des soins palliatifs et invite le gouvernement à l'appliquer en respectant la recommandation suscitée. J'espère que le compte rendu des débats – je remercie ceux qui l'écrivent – pourra aussi expliciter notre intention.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Merci à eux!

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir le sous-amendement n° 803 et donner l'avis de la commission sur l'amendement.

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Ce sous-amendement de précision tend à faire participer le ministre chargé de l'enseignement supérieur au seul pilotage de la politique de soins palliatifs. En effet, la stratégie décennale comporte tout un volet universitaire, qui a notamment trait au renforcement de la formation.

Quant à l'amendement, nous en avons parlé en commission et je vous ai indiqué à cette occasion que j'y étais globalement favorable, mais qu'il devait être réécrit dans la mesure où sa rédaction présentait quelques petites coquilles. Vous avez procédé à cette réécriture. Par ailleurs – nous revenons au sujet abordé tout à l'heure –, votre amendement évoque le CNSPFV, sur lequel l'instance de pilotage pourra s'appuyer pour mener ses travaux. Avis favorable, de préférence avec la modification apportée par mon sous-amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je comprends parfaitement la demande du rapporteur général Bazin. Très concrètement, le ministère entend faire exactement ce qu'il souhaite, puisque le comité de pilotage est placé sous la responsabilité du ministère de la santé, la DGOS jouant le rôle d'administration référente. Ce comité de pilotage – je l'ai dit et je le redis avec plaisir – est composé de professionnels de santé, de professionnels des soins, mais également de personnalités qualifiées et de membres de l'administration.

J'entends la demande de Mme la rapporteure. Je dois à la vérité d'indiquer que je ne disposais pas de ce sous-amendement. Je ne suis pas certaine qu'il soit obligatoire de mentionner dans la loi le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée s'agissant du sous-amendement et je demande le retrait de l'amendement, qui est satisfait.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Nous sommes évidemment très favorables à l'amendement de notre collègue Bazin et au sous-amendement de Mme Vidal. Elle a raison: les relations ne sont pas toujours faciles entre les deux directions.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Ça dépend des périodes!

**M. Patrick Hetzel.** Vous avez raison, madame la ministre. Je pense qu'il est bon de préciser qu'il doit y avoir une coordination interministérielle pour traiter d'une question telle que celle qui nous occupe.

On pourra d'ailleurs constater, par exemple, que la Conférence des doyens des facultés de médecine, dans une déclaration récente, affirme sa claire hostilité à l'introduction d'une formation dédiée au suicide assisté au sein de leurs programmes de formation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Pour être très honnête, je ne sais que penser de cet amendement. Je profite donc de cette intervention pour interroger mon collègue lorrain.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** La Lorraine se parle!

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je ne suis pas commissaire aux affaires sociales et suis donc moins spécialiste que vous de ces sujets. Quand j'ai entendu votre démonstration, je me suis demandé quelle était la raison de cet amendement. Sous-entendez-vous qu'il n'y a pas à ce stade de pilotage national? Cela peut être une raison de le défendre. Sous-entendez-vous que le ministère de la santé ne pilote pas la politique de soins palliatifs? Cela renvoie à notre discussion d'hier, qui concernait notamment les agences régionales de santé (ARS). Sont-ce en réalité ces dernières, déconnectées du niveau central à Paris, donc du ministère, qui pilotent cette politique? Ou bien ce pilotage est-il assuré conjointement par les ARS et par le ministère? Comment tout cela s'enchevêtre-t-il?

Je m'interroge sur l'intention dont procède votre amendement. J'ai plutôt envie de le voter. Mais pourquoi vous sentez-vous obligé de clarifier le fait que le ministère de la santé pilote cette politique? Cela devrait couler de source! On ne devrait pas avoir besoin de ce type d'amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** J'ai besoin d'une précision. Nous avons voté hier la création d'une instance de pilotage et de gouvernance rattachée au ministère de la santé. Je veux bien qu'on écrive 15 000 fois les mêmes choses dans la loi, mais franchement, je ne vois pas l'intérêt de cet amendement – je me demande d'ailleurs pourquoi il n'est pas tombé, comme je l'ai fait tout à l'heure à propos de celui de M. Clouet. C'est exactement la même chose!

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** On veut écrire deux fois la même chose dans deux articles!

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Nous avons voté hier la création d'une instance de pilotage, rattachée – comme le souhaite M. Bazin – au ministère de la santé. Le sous-amendement du gouvernement a par ailleurs élargi le nombre des membres de cette instance, dont font notamment partie – Mme Dogor-Such y avait fait allusion – les usagers et les patients, ce qui me semble de bon aloi.

Si nous votons le présent amendement, nous inscrirons dans la loi un deuxième comité de pilotage après en avoir instauré un premier hier!

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** C'était le même!

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** J'aimerais savoir, madame la rapporteure, à quoi l'on raccroche ce comité, quelle est sa place. Je ne parviens plus à comprendre ce que nous faisons...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin.** Je réponds d'abord à mon voisin alsacien, devant une ministre champenoise – nous conservons au fond un grand attachement à nos régions d'origine!

Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce qu'un rapport de la Cour des comptes identifie un certain nombre d'écueils que rencontre la politique de déploiement des soins palliatifs, parce que les stratégies précédentes n'ont pas trouvé de traduction dans les faits. Entre autres recommandations, la Cour préconise l'identification d'un pilote.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** On l'a votée hier!

**M. Thibault Bazin.** Oui, oui! Je réponds à la question de M. Sitzenstuhl, qui me demande si un problème de pilotage et de centralisation se pose à toutes les administrations susceptibles d'être concernées. La réponse est oui: c'est la Cour des comptes qui le dit.

D'où cela vient-il? J'avais déposé il y a deux ans une proposition de loi de programmation pour le développement des soins palliatifs et portant diverses mesures visant à en garantir l'accès pour tous sur l'ensemble du territoire. Elle comportait une dizaine de mesures tendant au déploiement des soins palliatifs et reprenait un certain nombre d'éléments issus des différents rapports établis, notamment le rapport d'information déposé par notre commission en conclusion des travaux de sa mission d'information sur l'évaluation de la loi Claeys-Leonetti et le rapport susmentionné de la Cour des comptes.

On m'avait dit que cette proposition de loi devait être corrigée car elle n'était pas opérante. Cet amendement n'est donc pas exactement issu de son article initial: il le corrige.

Je ne suis pas sûr qu'il y ait ici de doublon, puisque nous discutons d'amendements visant la coordination, et je pense que nous profiterons de la navette parlementaire pour assurer la cohérence du texte. Je vous appelle donc tous à voter cet amendement.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** N'importe quoi...

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Je rejoins mes collègues, notamment Mme Firmin Le Bodo: cet amendement est assez incompréhensible. Alors même que nous avons voté la création d'un organe de pilotage, vous proposez d'en ajouter un autre, qui

implique le ministre de la santé, le ministre de l'enseignement supérieur... On ne sait vraiment pas qui sera chargé de tout ça!

Vous parlez des écueils de la stratégie. Il s'agit certes d'un problème de pilotage, mais aussi d'un problème de moyens. Vous pourrez bien ajouter toutes les instances possibles et imaginables, cela ne réglera pas la question des moyens consacrés à l'accès aux soins palliatifs.

Pour toutes ces raisons, et surtout par incompréhension de votre intention, nous voterons contre cet amendement.

*(Le sous-amendement n° 803 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 136 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 94  |
| Majorité absolue .....             | 48  |
| Pour l'adoption .....              | 19  |
| contre .....                       | 75  |

*(L'amendement n° 85 n'est pas adopté.)*

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Bonne nouvelle!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour soutenir l'amendement n° 748.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Il s'agit d'une certaine manière d'un amendement d'appel, qui aborde la multiplication des lois de programmation. Je tiens à rappeler que 20 % de la dépense publique de notre pays est aujourd'hui couverte par des lois de programmation.

**M. Hadrien Clouet.** Excellent!

**M. Charles Sitzenstuhl.** C'est un problème!

**M. Hadrien Clouet.** Non!

**M. Charles Sitzenstuhl.** De nombreux spécialistes des finances publiques le disent clairement ou le sous-entendent. Nombre d'anciens ministres chargés du budget ou des finances...

**M. Nicolas Sansu.** Ils savaient bien compter, d'ailleurs!

**M. Charles Sitzenstuhl.** ...l'affirment également et indiquent que cela suscite des difficultés de gestion et que nous devons nous réfréner. En effet, si nous continuons à voter des lois de programmation au rythme où nous le faisons depuis une dizaine d'années, la moitié de la dépense publique, voire davantage – cela dépendra du résultat des futures élections présidentielles –, sera un jour couverte par des lois de programmation. Ce n'est pas un petit sujet.

Par ailleurs, certains de nos collègues affirment à la fois qu'ils sont favorables aux lois de programmation et qu'ils ne sont pas sûrs qu'elles seront vraiment appliquées, exemples à l'appui. Cela accrédite de mon point de vue l'idée que sur un certain nombre de sujets, on pourrait se passer de lois de programmation.

Je serais intéressé de savoir ce qu'en pense le gouvernement, notamment si les ministères relevant de Bercy et les ministères sociaux présentent à cet égard une unité de pensée. Ce n'est en tout cas pas une question anecdotique et c'est pourquoi je souhaitais que nous en discutions.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Nicolas Sansu.** Extrêmement défavorable !

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Nous avons déjà eu un débat très nourri tout à l'heure sur la question des lois de programmation. Par ailleurs, la commission des affaires sociales s'est montrée très attachée à cette loi de programmation pluriannuelle de l'accompagnement et des soins palliatifs prévue à l'alinéa 3. Je suis donc défavorable à cet amendement qui vise à la supprimer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Vous interpellez une nouvelle fois le gouvernement à ce sujet. J'ai redit combien il était nécessaire d'avoir une réflexion sur une vision pluriannuelle, y compris à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle budgétaire. Si les demandes de lois de programmation sont de plus en plus nombreuses, n'est-ce pas parce que se pose la question de la lisibilité de l'évolution des finances publiques de notre pays dans leur globalité ? Voilà probablement le fond du sujet.

Jérôme Guedj a rappelé ce qu'il en est des lois de programmation en matière sociale et je souligne que sur le sujet particulier de l'accompagnement et des soins palliatifs, nous traînons, si vous me passez l'expression, depuis maintenant presque un an. On voit bien que la question de fond, c'est notre capacité à nous mobiliser financièrement pour répondre aux besoins en matière de soins palliatifs.

Votre rapporteur général de la commission des affaires sociales, M. Bazin, a fait allusion au rapport de la Cour des comptes de juillet 2023 sur les soins palliatifs, son dernier sur le sujet, qui met en exergue les évolutions de la demande en matière de soins palliatifs. Il comporte un tableau intéressant qui présente une projection du nombre de patients susceptibles de bénéficier d'une prise en charge palliative jusqu'en 2046, à partir des données de l'Inserm et de l'Insee pour les plus de 18 ans : de 383 328 en 2023, on passe à 470 175 en 2046, soit une évolution de 23 %. Mais une augmentation de 23 % suppose que tous les patients qui ont besoin d'être pris en charge aujourd'hui le soient, ce qui n'est pas le cas. Je suis donc parfaitement consciente de la nécessité d'un engagement budgétaire. Si nous rebasons chaque année à ce titre pour prévoir pendant dix ans 100 millions supplémentaires, nous participerons à l'effort nécessaire, mais je ne doute pas qu'au fur et à mesure, eu égard aussi à l'évolution démographique de notre pays, celles et ceux qui poursuivront notre tâche auront à retravailler sur le sujet. C'est pourquoi j'émettrai un avis de sagesse sur cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** Nous, nous rejetons cet amendement : nous ne voulons pas de politique au doigt mouillé, encore moins en matière de finances et de dépenses de santé. On a vu d'ailleurs où cette politique a mené. Une loi de programmation permet de programmer, c'est-à-dire d'organiser. Vous dites que c'est un problème, monsieur Sitzenstuhl. Mais en quoi est-ce un problème qu'une grande partie des finances publiques relèvent de lois de programmation ? Une bonne loi, c'est celle qui anticipe et qui prévoit en conséquence,

programmant sur plusieurs années dans le cadre d'une vraie stratégie. Et en matière de soins palliatifs, c'est essentiel. Je pense que vous êtes trop habitué à faire comme bon vous semble en matière de finances publiques, cher collègue, trop habitué à faire passer les budgets au 49.3 et donc à ne plus supporter le débat. Nous, nous voulons une loi de programmation et nous voulons qu'elle soit débattue au Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – Mme Danielle Simonnet applaudit également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

**Mme Sandrine Rousseau.** Je trouve qu'il y a beaucoup d'hypocrisie dans ce débat sur la loi de programmation. Le gouvernement a demandé qu'il y ait deux lois, l'une sur les soins palliatifs et l'autre sur la fin de vie. La loi sur les soins palliatifs est censée garantir et même renforcer les politiques publiques d'accès aux soins palliatifs et le développement de ces derniers sur l'ensemble des territoires. Nous sommes à fond pour cet objectif, et donc à fond pour qu'il y ait aussi une loi de programmation pluriannuelle permettant de consolider les budgets successifs. On ne peut pas changer d'une année à l'autre en ce domaine. Il faut que ces politiques publiques s'installent, qu'elles s'ancrent dans les territoires, raison pour laquelle nous avons besoin d'une stratégie, y compris financière, pour déployer réellement les soins palliatifs.

Nous faire tout un tas de discours pour nous expliquer que seuls les soins palliatifs sont la bonne solution pour la fin de vie sans être capable de soutenir une loi pluriannuelle, c'est être hypocrite ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. Nicolas Sansu applaudit aussi.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Nicolas Sansu.** C'était un amendement d'appel, il va le retirer !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je ne suis pas certain que mon amendement passera, mais je trouve ce débat intéressant et je souhaite répondre sur plusieurs des points qui ont été évoqués.

Notre collègue de gauche me demande en quoi les lois de programmation sont un problème. Elles sont un problème parce qu'elles rigidifient l'évolution de la dépense, comme l'ont constaté depuis plusieurs années de nombreux spécialistes des finances publiques,...

**Mme Danielle Simonnet.** Ça vous empêche de faire des coupes !

**M. Charles Sitzenstuhl.** ...qu'ils soient de droite ou de gauche. Les collègues praticiens ou anciens praticiens des finances publiques savent bien que quand le taux des dépenses publiques couvertes par des lois de programmation croît, cela finit par poser des problèmes de gestion parce que l'évolution de la dépense en est rigidifiée.

**Mme Danielle Simonnet.** Ça vous empêche de raboter !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Madame la ministre, vous avez dit tout à l'heure que les lois de programmation s'expliquaient par des enjeux de lisibilité. Mais nous divergeons sur ce point : moi, je considère que la multiplication des lois de programmation rend les finances publiques d'autant plus illisibles. En plus, cela affaiblit le principe de l'annualité budgétaire. Or s'il existe depuis aussi longtemps, c'est bien parce qu'il est simple et compréhensible. La multiplication de

telles lois, qu'elles soient globales ou sectorielles, rend le panorama des finances publiques illisible et complique singulièrement toute politique de pilotage.

**M. Thibault Bazin.** On n'a jamais respecté les LPM, sauf la dernière!

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je conclurai en rappelant qu'il y a souvent des facilités dans les lois de programmation. Nous avons ce débat à chacune d'entre elles, et j'en veux pour preuve l'article 7 : en réalité, les plus hautes marches à franchir sont déplacées à la fin de l'escalier, soit vers le terme des calendriers définis. On le voit encore ici. Il peut y avoir des raisons démographiques, Mme la ministre nous l'expliquera à l'article 7, mais je constate que les principaux efforts budgétaires sont renvoyés non seulement au-delà du terme du mandat du président de la République, mais au-delà du terme de notre législature! C'est une façon de repousser à plus tard les échéances les plus compliquées. Voilà pourquoi je suis très attaché au respect du principe de l'annualité budgétaire.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérôme Guedj.

**M. Jérôme Guedj.** Le débat lancé par notre collègue est intéressant, mais ce n'est pas à l'occasion de l'examen de cet article que nous allons le trancher.

La première et très bonne raison pour laquelle je m'oppose à votre amendement de suppression est que le principe d'une loi de programmation vient d'un amendement que j'avais déposé sur le projet de loi d'origine. Ayant fait l'objet d'un large soutien, il avait été intégré au texte du collègue Falorni.

Nous voulons avoir la garantie de disposer des moyens suffisants pour mettre en œuvre le développement des soins palliatifs. Or lorsque nous nous questionnons sur le meilleur outil pour y parvenir, il s'avère que c'est la loi de programmation. Certes, le gouvernement peut s'asseoir dessus, je ne suis pas naïf; mais son existence même l'oblige. Il y a ainsi des lois de programmation sur la défense, sur l'intérieur ou sur la justice. Si on n'hésite pas à faire des lois de programmation pour ce type de sujet régaliens, reconnaissons que la santé et le social, c'est aussi du régaliens! Ces deux secteurs ont besoin de la même lisibilité, de la même profondeur d'analyse, de la même anticipation et du même rapport de force.

J'ajoute que si on vote une loi de programmation sur les soins palliatifs, ma préférence serait le jour venu qu'elle puisse faire partie d'une loi de programmation plus large sur la santé. On obligerait ainsi le gouvernement à tenir un peu plus et un peu mieux ses engagements. Et s'agissant des soins palliatifs, on a vraiment besoin de les graver dans le marbre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Philippe Nilor.

**M. Jean-Philippe Nilor.** J'ai fait beaucoup d'efforts intellectuels pour tenter de comprendre comment des politiques peuvent être anti-programmation alors que programmer, c'est prévoir. Et une fois qu'une cause est définie comme une cause d'intérêt national, une cause qui semble faire l'unanimité sur tous les bancs de cette assemblée, s'obstiner à ne pas programmer, c'est refuser de s'inscrire dans la temporalité, refuser de s'inscrire dans une action lisible et visible pour tout le monde, et donc quelque part sanctuariser l'instabilité. Si rien n'est programmé, il ne s'agit que d'une déclaration d'intention puisqu'on peut alors, du jour au lendemain, remettre en question les engagements antérieurs. Voter cet amendement serait remettre en cause tout le travail accompli par les commissions et plus généralement par tous

ceux qui ont réfléchi sur ces textes. Je n'ai pas envie que sur des causes aussi importantes, on s'inscrive d'emblée et durablement dans l'instabilité. Je voterai contre cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur.

**M. Corentin Le Fur.** Je ne voterai pas cet amendement, mais il soulève une vraie question et je partage en grande partie l'analyse de M. Sitzenstuhl. À force de multiplier les lois de programmation dans tous les sens, on finit par ne plus les respecter du tout ces dernières années, et c'est ce qui risque d'arriver ici. Monsieur Nilor, vous avez rappelé que gouverner, c'est prévoir – sauf que ce qui est prévu dans les lois de programmation n'est pas respecté. Il faut donc en tirer les enseignements et prioriser ce qui doit vraiment être régi par une loi de programmation par rapport à ce qui ne doit pas forcément l'être, et par rapport aux autres sujets qui doivent continuer à relever de l'annualité des lois de finances, à laquelle nous devons aussi être attachés.

Ce débat est essentiel car s'agissant des soins palliatifs, le principe d'une loi de programmation serait pleinement légitime. Mais à force d'en avoir fait sur beaucoup d'autres sujets, on risque d'affaiblir une telle loi sur celui-ci. Or les soins palliatifs sont une priorité fondamentale pour notre pays.

Par conséquent, j'espère que nous saurons réfléchir – notamment les députés de la commission des finances, dont je fais partie – à l'enjeu que représentent les soins palliatifs. Il y va de l'efficacité des politiques publiques et du respect de la parole de l'État.

*(L'amendement n° 748 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 172, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 779.

**M. Yannick Monnet.** Nous sommes très attachés à cette loi de programmation. Certes, il faut qu'elle soit respectée. J'observe toutefois que cet argument du non-respect peut être dangereux, puisqu'il conduit certains à demander sa suppression : cela revient à proposer de supprimer le code de la route sous prétexte que beaucoup de gens ne le respectent pas. Je ne partage pas vraiment cette logique! Par cet amendement, nous vous proposons que la loi de programmation pluriannuelle soit adoptée par le Parlement avant le 31 décembre 2025. Il y a besoin d'une vraie stratégie, d'autant qu'en matière de développement des soins palliatifs, les retards sont abyssaux.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Hanane Mansouri, pour soutenir le sous-amendement n° 779.

**Mme Hanane Mansouri.** L'objet de mon sous-amendement est de faire une pause, à l'occasion de cet article absolument indispensable, pour revenir sur le terme « accompagnement ». En effet, il faut être sûr que les dispositions que nous votons concernent uniquement les soins palliatifs, d'autant que, nous l'avons dit à plusieurs reprises, l'autre terme est flou. On sait qu'il s'agit d'un processus de soutien jusqu'à la mort, via notamment des actes de confort envers les patients – M. Juvin l'a rappelé hier très justement –, passant par la toilette ou encore par des sessions d'écoute menées par des bénévoles. Jusqu'ici, ça va. Le problème, c'est que le terme d'accompagnement est tellement large qu'il peut aussi permettre d'intégrer l'euthanasie et le suicide assisté qui arriveront dans le second texte.

**Mme Geneviève Darrieussecq.** Ah là là !

**Mme Hanane Mansouri.** Mais si, c'est bien le cas ! Même la définition de l'accompagnement dans le code de la santé publique est très large, puisque celui-ci dispose que les actions d'accompagnement ont pour objet d'apporter une assistance et un soutien aux malades ou à leur entourage dans la prise en charge de la maladie. Cela ne parle pas vraiment. L'objectif, c'est que le terme d'accompagnement, dont la définition est à ce stade trop floue, soit retiré et donc disjoint des soins palliatifs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Monsieur Monnet, vous voulez que la loi de programmation soit adoptée avant le 31 décembre 2025. Mais vous savez que le Parlement ne peut pas fixer de telles contraintes et que ce serait donc inopérant, voire inconstitutionnel. L'avis est donc défavorable.

Madame Mansouri, vous voulez supprimer la notion d'accompagnement. J'y suis vraiment très défavorable. Dans votre argumentaire, vous faites fi de tout le travail de la commission sur l'article 1<sup>er</sup>, qui a consisté à définir l'accompagnement et les soins palliatifs en s'adossant pour ces derniers à la définition de l'Organisation mondiale de la santé et qui a fait l'objet d'un vote unanime en commission et ici même.

Vous isolez le terme d'accompagnement et lui donnez un autre sens que celui qu'il a dans le texte. Je suis très défavorable à votre amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 779.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 125 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 84  |
| Majorité absolue .....             | 43  |
| Pour l'adoption .....              | 8   |
| contre .....                       | 76  |

*(Le sous-amendement n° 779 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 172.

*(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 129 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 88  |
| Majorité absolue .....             | 45  |
| Pour l'adoption .....              | 46  |
| contre .....                       | 42  |

*(L'amendement n° 172 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe GDR et sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. Hadrien Clouet applaudit également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Karine Lebon, pour soutenir l'amendement n° 173.

**Mme Karine Lebon.** Il vise à ce que la loi de programmation définisse des indicateurs. En cela, il traduit l'une des recommandations du rapport du professeur Chauvin, qui souligne la nécessité de disposer d'indicateurs spécifiques afin de recenser finement les besoins en matière d'accompagnement et de soins palliatifs et d'évaluer la réponse qui leur est apportée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Nous sommes bien sûr favorables à l'évaluation – c'est d'ailleurs le sens de la mesure 30 de la stratégie décennale –, qui est promue tout au long du texte. Elle peut être menée par les parlementaires lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Pour ce qui est des indicateurs, la commission a ajouté au texte l'article 9 *bis* qui dispose que les agences régionales de santé publient annuellement les résultats d'indicateurs mesurant l'adéquation de l'offre de soins aux besoins en soins palliatifs, dans des conditions définies par le ministre chargé de la santé après avis de la HAS. Nous disposerons donc bien d'indicateurs pour évaluer les résultats de la stratégie décennale. Avis défavorable, car l'amendement est satisfait.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Sur le fond, le gouvernement souscrit sans réserve à la nécessité d'indicateurs. J'irai même plus loin. Il importe de distinguer entre les indicateurs généraux concernant le nombre de lits déployés, d'unités de soins palliatifs ou de patients hospitalisés à domicile et les indicateurs, au moins aussi importants, permettant d'identifier les besoins réels territoire par territoire. Cette dernière tâche doit être réalisée par les délégations départementales des ARS, puis consolidée au niveau régional par les ARS elles-mêmes. C'est ainsi que nous serons à la fois renseignés sur les besoins et sur l'offre. Ce travail doit fournir les bases du rapport que produira le comité national que vous avez instauré à l'article 4. En effet, il est essentiel de mesurer l'augmentation des besoins et d'évaluer l'évolution correspondante de l'offre.

La démarche que je viens d'exposer relève strictement du domaine réglementaire et non de la loi. Je suis donc défavorable à l'amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 173.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 129 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 123 |
| Majorité absolue .....             | 62  |
| Pour l'adoption .....              | 92  |
| contre .....                       | 31  |

*(L'amendement n° 173 est adopté.) (Applaudissement sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Brulebois, pour soutenir l'amendement n° 380.

**Mme Danielle Brulebois.** La demande de soins palliatifs va croissant et la proposition de loi que nous examinons suscite un immense espoir dans les territoires. Or le département du Jura, par exemple, bien qu'il compte deux équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP) qui fournissent un accompagnement de qualité, ne dispose d'aucune unité dédiée au sein de son groupement hospitalier de territoire (GHT). Cet amendement d'appel tend donc à rappeler que chacun doit avoir accès à une unité de soins palliatifs, même dans les territoires ruraux.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** L'amendement est satisfait. L'article 1<sup>er</sup> précise déjà que les soins palliatifs sont accessibles « aux personnes de tout âge » et « sur l'ensemble du territoire national », l'article 2 qu'ils sont dispensés « sur l'ensemble du territoire » et l'article 4 qu'ils sont garantis « à toute personne dont l'état de santé le requiert ». Il est suffisamment clair que ces soins sont accessibles à chacun quel que soit son âge, son lieu de résidence ou encore son lieu d'hospitalisation. Je vous propose donc de retirer l'amendement. À défaut, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Vous avez raison d'insister car le département du Jura fait partie de ceux qui ne disposent d'aucune USP et pour lesquels, malheureusement, aucune n'est encore en projet. C'est le cas de figure typique où il importe que l'ARS, en l'occurrence celle de Bourgogne-Franche-Comté, et sa délégation départementale du Jura, travaillent avec les élus locaux pour améliorer la situation.

Comme l'a dit Mme la rapporteure, la précision que vous proposez d'ajouter figure déjà dans plusieurs articles du texte ; je ne suis donc pas favorable à votre amendement. Je tiens toutefois à vous assurer que je suis très sensible à vos propos.

*(L'amendement n° 380 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Sur l'article 5, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 332 de M. Alexandre Portier est défendu.

*(L'amendement n° 332, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 5, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 123 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 121 |
| Majorité absolue .....             | 61  |
| Pour l'adoption .....              | 118 |
| contre .....                       | 3   |

*(L'article 5, amendé, est adopté.)*

## Article 6 bis

*(L'article 6 bis est adopté.)*

## Article 7

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Loir.

**Mme Christine Loir.** La stratégie décennale pour les soins palliatifs citée dans cet article prévoit 1,1 milliard d'euros de financement sur dix ans, soit environ 100 millions par an, l'objectif étant de porter à 2,7 milliards le budget total consacré aux soins palliatifs d'ici à 2034. Cette volonté de renforcer les soins palliatifs est louable mais nous avons un retard dramatique à combler. La Haute-Marne, l'Isère, l'Ardèche et les départements d'outre-mer, entre autres, font partie des vingt départements dépourvus d'unité de soins palliatifs. Il faut créer 4 000 lits, alors qu'on rapporte déjà des fermetures de lits dans certaines unités par manque de moyens et de personnel.

Nous devons être lucides : en l'état, la répartition prévue des crédits ne permettra pas d'assurer un déploiement rapide et massif de moyens dans les prochaines années. Pire encore, ces crédits devront être votés de nouveau chaque année dans le cadre du PLFSS ; nous n'avons donc aucune garantie réelle quant à leur pérennité. Par conséquent, il existe un risque sérieux que les engagements restent de simples intentions, ce qui serait inacceptable.

Dans ces conditions, il est plus inacceptable encore que certains ici songent à légaliser sous un faux nom l'euthanasie et le suicide assisté. Nous affirmons que cette mesure ne saurait être envisagée que si chaque Français dispose au préalable d'un accès effectif à des soins palliatifs de qualité. Le droit à une fin de vie digne doit être au cœur de nos préoccupations.

Le groupe Rassemblement national votera pour l'article 7 mais sera particulièrement vigilant à l'égard de ces financements. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN. – M. Olivier Fayssat applaudit également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Simonnet.

**Mme Danielle Simonnet.** À ce point de l'examen du texte, nous avons instauré le droit opposable aux soins d'accompagnement et aux soins palliatifs pour garantir leur accessibilité sur l'ensemble du territoire – hélas, nous n'avons pas rendu cette mesure suffisamment contraignante, puisqu'il ne sera pas possible de faire un recours effectif sous quarante-huit heures. Nous avons par ailleurs voté le principe d'une programmation pluriannuelle en la matière ; nous aurons à adopter un texte à cet effet avant le 31 décembre 2025. En outre, nous partageons tous les constats suivants : une personne sur deux n'a pas accès aux soins palliatifs, la demande ne fera qu'augmenter, il faut former l'ensemble des soignants aux soins d'accompagnement et aux soins palliatifs, il faut créer une filière, il faut doter d'USP et d'USP pédiatriques l'ensemble des départements qui en sont dépourvus – je pense à certains territoires ruraux et à tous les territoires ultramarins – et il faut créer des maisons d'accompagnement.

Pour tout cela, il faut des moyens considérables. Cela nous mène au cœur du sujet : le montant des crédits de paiement supplémentaires alloués à la stratégie décennale sera-t-il déterminé en fonction des besoins ou en fonction des crédits

préexistants, assez limités ? Une progression de 6,25 % par an était déjà prévue ; l'article 7 propose une progression de 6,6 % par an, ce qui est proprement dérisoire. Je rappelle qu'en 2024, nous avions voté le doublement des crédits. En commission, par voie d'amendement, Mme la rapporteure est revenue sur ce vote de 2024 en divisant par deux les crédits de la stratégie décennale. C'est problématique étant donné les moyens nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins. *(Mme Sandra Regol applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jérôme Guedj.

**M. Jérôme Guedj.** J'ai une pensée pour notre ancien collègue Gilles Le Gendre : c'est lui qui, en commission spéciale, avait ouvert la voie à l'inscription dans le texte, au terme d'un travail ciselé, de la programmation des crédits de paiement dédiés à la stratégie décennale. Comme vient de le rappeler Mme Simonnet, ces crédits avaient été doublés en séance par l'adoption d'un amendement de Mme K/Bidi. Si nous avons adopté cet amendement, c'est parce que la Cour des comptes, dans son rapport, indiquait que la moitié des besoins en soins palliatifs n'étaient pas satisfaits.

**Mme Danielle Simonnet.** Exactement !

**M. Jérôme Guedj.** Le maintien de la programmation est une bonne nouvelle, même si sa force juridique est toute relative. En revanche, il est dommage que l'adoption d'un amendement en commission des affaires sociales ait conduit à amputer l'évolution des crédits, la réduisant à la trajectoire initiale.

La trajectoire proposée est certes déjà ambitieuse, mais puisqu'elle n'est pas juridiquement contraignante, autant nous assigner des objectifs aussi ambitieux que nous devrions l'être. Nous défendrons des amendements en ce sens.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corentin Le Fur.

**M. Corentin Le Fur.** Avec cet article, nous entrons dans le vif du sujet. Dès lors que nous élaborons une stratégie pour les soins palliatifs, il est important que nous définissions une trajectoire budgétaire en lui allouant des moyens. En effet, nous avons un retard gigantesque : cela a été dit, presque une personne sur deux qui pourrait avoir besoin de ces soins n'en bénéficie pas. Des départements entiers sont privés d'unités de soins palliatifs et partout ailleurs la situation est très insatisfaisante. La proposition de loi que nous examinons est fondamentale et elle nous rassemblera, mais elle pose la question cruciale des moyens alloués aux soins palliatifs, pour lesquels nous devons adopter une trajectoire très ambitieuse.

Je pense que le compte n'y est pas complètement, même si je salue le principe de la programmation et les efforts indéniables qui sont réalisés. Les débats que nous allons avoir sur l'article 7 sont essentiels. Les dispositions prévues coûtent évidemment de l'argent, mais il s'agit de l'accompagnement fondamental que nous devons aux personnes en fin de vie ou touchées par une maladie évolutive ou incurable. Les soins palliatifs relèvent de la fraternité humaine telle que nous la devons à l'ensemble de nos compatriotes pour qu'ils puissent vivre dignement et afin d'offrir une alternative à l'euthanasie ou au suicide assisté.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 616, 695 et 752, tendant à supprimer l'article 7.

Sur ces amendements, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 616.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Si l'article 7, que nous devons effectivement à notre ancien collègue Gilles Le Gendre, témoigne de notre volonté partagée d'avancer sur les soins palliatifs, il manifeste également notre propre incohérence, car à travers lui nous introduisons une contradiction dans la proposition de loi.

Premièrement, nous venons de voter à l'article 5 une loi de programmation quinquennale qui, par définition, déterminera des crédits et allouera des budgets. Cependant, l'article 7 tend à inscrire dans la loi des montants pour les dix ans à venir. Deuxièmement, nous savons qu'inscrire dans la loi des chiffres sur dix ans n'engage personne – le fait que nous avons déjà modifié deux fois ces montants le montre bien. Troisièmement, ce périmètre budgétaire une fois défini, l'article 7 liste – ce qui est toujours très dangereux – les dépenses qui pourront ainsi être financées. Si cette liste est établie dans la loi, cela veut dire que, pendant dix ans, nous ne pourrions pas financer des actions qui n'y figureraient pas.

Je demande la suppression de l'article 7, non pas parce que je serais opposée à ce que nous avançons sur les soins palliatifs, mais parce que je veux que nous écrivions une loi applicable et cohérente.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de l'amendement n<sup>o</sup> 695 de M. Dominique Potier.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 695 est retiré.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 752.

**M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales.** Cet amendement de suppression de l'article 7 s'inscrit dans la logique de l'adoption de l'article 5 qui prévoit une loi de programmation. Jérôme Guedj, qui nous engageait lors de l'examen en commission à être attentifs à la légistique, en évoquant son vieux professeur de droit qui recommandait d'éviter les adverbes et plus généralement toute redondance en ciselant le texte, le sait lui-même : inscrire un tableau budgétaire dans une telle proposition de loi n'a aucun sens. Prévoir une loi de programmation, comme nous l'avons fait à l'article 5, a une force strictement symbolique ; cependant le symbole est important et c'est pourquoi j'ai voté l'article 5. L'article 7, lui, n'est pas un symbole : il est inutile. Et pourtant, il nous liera les mains, car il ne comporte pas seulement un tableau de programmation budgétaire mais aussi une liste d'établissements et de modes opératoires. Établir une telle liste est un contresens, surtout dans le cadre d'une projection sur dix ans. Pour toutes ces raisons et parce que c'est dans la loi de programmation que devra figurer la stratégie budgétaire, je propose la suppression de l'article 7.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** En commission des affaires sociales, j'avais présenté ce même amendement de suppression, qui n'a pas été voté. On peut toujours inscrire un tableau budgétaire dans le texte, mais la preuve que cela n'apportera rien, c'est que cette disposition n'a pas été jugée irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

Si vous prévoyez 1 milliard d'euros de dépenses dans une proposition de loi, mais que cette disposition n'est pas jugée irrecevable au titre de l'article 40, on peut s'interroger sur son effectivité.

En outre, nous avons voté l'article 5 qui prévoit une loi de programmation et nous avons donné une existence législative à la stratégie décennale. L'article 7 est donc inopérant et inutile.

C'est pourquoi je donne un avis favorable aux amendements tendant à le supprimer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le gouvernement partage l'avis des auteurs des amendements et de la rapporteure. Il est donc favorable aux amendements de suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** D'abord, vous soutenez tous que l'article 7 est inutile, et pourtant vous vous empressiez de le supprimer. Si vous pensez qu'il ne change rien, laissez-vous faire. *(Sourires.)*

Ensuite, vous affirmez qu'il est inutile, mais vous vous empressiez de diviser les crédits par deux, comme l'a fait Mme la rapporteure lors de l'examen en commission. Il faut savoir : soit c'est inutile, soit c'est utile et vous réduisez les crédits, mais il faut adopter une position cohérente.

Madame Firmin Le Bodo, ce que vous avez dit est faux. Pour le montrer, il suffit de lire l'alinéa 1 de l'article issu de la rédaction en commission, qui précise que : « Selon l'évaluation prévue à l'article L. 1110-9 du code de la santé publique, ces crédits peuvent être réévalués afin de garantir un accès équitable des malades à un accompagnement et à des soins palliatifs. »

**Mme Danielle Simonnet.** Exactement !

**M. Yannick Monnet.** Les dépenses ne sont donc ni sanctuarisées ni figées, car si nous avons besoin de plus, nous mettrons plus pour garantir l'accès à ces soins.

**Mme Danielle Simonnet.** Nous nous battons pour plus !

**M. Yannick Monnet.** Nous sommes donc opposés à la suppression de cet article dont vous soutenez à la fois qu'il ne sert à rien mais qu'il faut le supprimer.

**Mme Danielle Simonnet.** Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Pilato.

**M. René Pilato.** Je serai bref car nos arguments sont les mêmes que ceux qu'a exposés Yannick Monnet : la rédaction actuelle précise bien qu'il est possible de réévaluer ces montants si nécessaire. Ainsi avons-nous déposé des amendements pour doubler les montants prévus, c'est-à-dire revenir au tableau initial.

Nous voterons donc contre ces amendements de suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

**Mme Sandrine Dogor-Such.** Cela fait vingt-cinq ans – depuis la première loi sur les soins palliatifs – que nous attendons des moyens financiers. Je reconnais la pertinence des arguments de Mme Firmin Le Bodo ; néanmoins, cet article constitue une base pour définir un budget chaque année.

Dans la liste des postes de dépense figure la création de maisons d'accompagnement. Même si elles ont un rôle important, entre l'hospitalisation et le domicile, j'aurais préféré que l'on soutienne d'abord financièrement les unités existantes qui sont sur le point de fermer. Cet article n'en constitue pas moins, je l'ai dit, une base utile.

Et nous pourrions très bien, chaque année, ajouter des financements si le gouvernement est d'accord. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Je suis sensible aux arguments de la ministre et de la rapporteure. Monsieur Monnet, elles ont soutenu que cet article était inutile ; il est donc normal qu'elles souhaitent le supprimer.

Je demande à l'ensemble des députés de s'interroger sur la qualité de la loi ; je laisse de côté le sujet de fond, car il s'agit ici d'une question de forme. L'article 7 propose une évolution des crédits sur dix ans, puis – on ne comprend d'ailleurs pas pourquoi cela figure dans le même article – il définit un périmètre de dépenses. Cela peut poser des difficultés à l'avenir, comme l'a relevé Mme Firmin Le Bodo. Comment fera-t-on pour les dépenses qui ne figurent pas dans cette liste ? Il faudra passer par des propositions de loi. Tout cela est quand même très compliqué.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous examinons une proposition de loi « relative à l'accompagnement et aux soins palliatifs », pas une loi de programmation. Or c'est dans une loi de ce type que l'article 7 devrait figurer. À l'instant, je suis allé voir comment étaient rédigés les premiers articles de la loi de programmation militaire. Ils ne sont absolument pas construits comme l'article 7 ; on n'a jamais dans le même article un tableau prévoyant l'évolution des crédits, suivi d'une liste à la Prévert de ce qu'ils financeront. L'article 7 est donc très mal écrit.

**M. Thibault Bazin.** Ce n'est pas sympa !

**M. Charles Sitzenstuhl.** Sans doute y aura-t-il une navette, mais il est souhaitable d'envoyer au Sénat un texte qui comporte le moins de scories possible. Je ne vais pas dire que ce n'est pas sérieux, car ce serait un peu excessif, mais l'article 7 n'est pas de très bonne qualité d'un point de vue légistique, et il faut donc le supprimer.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Nous nous tirons nous-mêmes une balle dans le pied – passez-moi l'expression – en définissant une loi de programmation sur dix ans à travers l'article 7 alors qu'à l'article 5 nous avons introduit une loi de programmation sur cinq ans. Comme l'a dit M. Sitzenstuhl, j'aimerais que nos collègues sénateurs n'aient pas à relever les incohérences de l'Assemblée. Dès lors que nous avons introduit une loi de programmation...

**M. Thibault Bazin.** Nous en avons imaginé le principe, nous ne l'avons pas adoptée définitivement !

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** ...qui sera débattue au Parlement, voter l'article 7, qui décrit déjà ce que sera la loi de programmation, n'a pas de sens.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Simonnet.

**Mme Danielle Simonnet.** Tout le monde convient que l'article 7 et le tableau qui y figure n'ont pas de valeur législative, car un tel tableau doit figurer dans une loi de programmation. Nous aurons donc un nouveau tableau avant le 31 décembre 2025, puisque nous venons de décider par voie d'amendement qu'une loi de programmation sera débattue au Parlement avant cette date.

Mais si l'article 7 n'a pas de valeur législative, il a une valeur politique. Dès 2024, le débat sur les soins palliatifs a été étroitement lié à la question des engagements financiers, présentés dans un tableau. Ce tableau a été discuté et modifié: les montants votés l'année dernière étaient deux fois plus importants que ceux qui figurent dans cette version du texte. Pour tous, et en tout cas pour une majorité de parlementaires, puisque l'article 7 a été adopté en commission, la question des moyens alloués aux soins palliatifs est centrale.

Nous ne créons pas la notion de soins palliatifs et d'accompagnement, mais nous légiférerons pour établir un accès universel aux soins palliatifs, avec un droit opposable. Le retard est énorme, et c'est une honte absolue qu'une personne sur deux qui a besoin de soins palliatifs n'y ait pas accès. C'est pour cela que la question des moyens doit être débattue, et nous savons pertinemment que cela vous dérange. Si, à l'automne prochain, vous voulez, dans le cadre d'une politique d'austérité pire encore que les années précédentes, continuer à faire des coupes franches dans le budget de l'hôpital public et des soins palliatifs, nous pourrions vous renvoyer à ce texte pour vous rappeler que vous étiez au moins d'accord sur cela, ou du moins que la représentation nationale a voté pour cela. Cet article constitue donc un point d'appui. Bien sûr, cela n'empêchera pas les collègues, sur la loi de programmation budgétaire, de vous demander des moyens bien plus importants encore. *(Mme Sandra Regol applaudit.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Geneviève Darrieussecq.

**Mme Geneviève Darrieussecq.** Nous sommes tous également convaincus que les soins palliatifs doivent être développés. Cependant, déterminer dans cette proposition de loi un cadre entièrement contraint pour des décisions qui relèvent de l'instance qui est appelée à développer la stratégie nationale pour les prochaines années est contre-productif. Vous risquez de la brider d'emblée.

Je veux bien que nous fassions des lois pour marquer politiquement notre territoire, mais là, nous sommes tous favorables à l'évolution des soins palliatifs. Nous ne sommes donc pas obligés d'aller à l'encontre de ce que nous voulons faire.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 616 et 752.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 122 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 116 |
| Majorité absolue .....             | 59  |
| Pour l'adoption .....              | 31  |
| contre .....                       | 85  |

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 616 et 752 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 141.

**M. Patrick Hetzel.** Il a pour objet de donner tout son sens à la disposition de la phrase précédente sur l'évolution des crédits de paiement de la stratégie décennale. Il tend à substituer aux mots « peuvent être réévalués » les mots « ont pour objet ».

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Vous proposez une modification rédactionnelle pour donner plus d'effet à la rédaction actuelle, mais je ne vois pas en quoi elle aurait plus de sens. La notion de réévaluation me semble plus pertinente que celle d'objectif.

**M. Patrick Hetzel.** Vous avez raison ! Je retire l'amendement.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 141 est retiré.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 570, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Christine Loir, pour le soutenir.

**Mme Christine Loir.** Les soins palliatifs souffrent de fortes disparités territoriales. Il est donc impératif que les crédits puissent s'adapter aux réalités du terrain. Pour cela, il semble logique de prévoir dans la loi une révision périodique de ces crédits. L'objectif est d'assurer une répartition pratique et budgétaire qui garantisse à tous un accès équitable, efficace et de qualité aux soins palliatifs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Avis défavorable, car il est évident que les évaluations sont suivies de réajustements. C'est leur principe même.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Avis défavorable, car cette précision figure déjà au début de l'article. Il ne nous semble donc pas indispensable de la réécrire à cet endroit du texte.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 570.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 106 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 84  |
| Majorité absolue .....             | 43  |
| Pour l'adoption .....              | 42  |
| contre .....                       | 42  |

(L'amendement n° 570 n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 562, je suis saisie par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de sept amendements, n° 562, 461, 707, 708, 175, 292 et 673, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 562.

**Mme Danielle Simonnet.** Nous en arrivons au cœur du sujet : la question des moyens alloués. Les moyens qui avaient été prévus pour l'année 2024 ne doivent pas être perdus : il faut, si possible, les reporter sur l'année 2025. Par ailleurs, il importe de rétablir le montant initialement adopté lors de nos débats dans l'hémicycle, sous la précédente législature. Nous avons alors proposé de réajuster les moyens aux besoins.

D'après les chiffres de la Cour des comptes, ces moyens ont augmenté de 6,25 % en moyenne sur les dernières années. La stratégie décennale prévoit, elle, une augmentation de 6,6 % : c'est très faible par rapport aux années précédentes. Une personne sur deux qui aurait besoin de soins palliatifs n'y a pas accès : comment répondre à ce problème et financer toutes les dépenses nécessaires si nos moyens ne sont pas à la hauteur ?

Pour créer des unités de soins palliatifs, notamment pédiatriques, et des maisons d'accompagnement, pour développer la formation et créer une nouvelle filière universitaire, il faut mettre des moyens sur la table. Nous proposons donc de revenir aux montants votés lors de la précédente législature, qui ont été divisés par deux par la rapporteure en commission. (*Mme Sandra Regol applaudit.*)

**Mme la présidente.** Essayons d'accélérer un peu, parce que nous n'avons examiné que vingt-cinq amendements en deux heures.

L'amendement n° 461 de Mme Anne-Laure Blin ainsi que les amendements n° 707 et 708 de Mme Brigitte Barèges sont défendus.

La parole est à Mme Karine Lebon, pour soutenir l'amendement n° 175.

**Mme Karine Lebon.** En commission, la rapporteure a fait adopter un amendement rétablissant les prévisions de crédits de la stratégie décennale tels qu'ils étaient prévus en 2024. Comme l'a dit mon collègue Yannick Monnet, pour un article censé n'avoir aucune valeur normative, c'est se donner beaucoup de mal et lui accorder beaucoup d'importance.

En 2024, le groupe GDR avait fait adopter en séance un amendement doublant ces crédits. Notre amendement tend donc à rétablir le texte initial, selon un raisonnement qui ne

change pas : la hausse des financements accordés aux soins palliatifs doit répondre, d'une part, au retard à combler – un patient sur deux n'a pas accès aux soins palliatifs –, et, d'autre part, aux nouveaux besoins dus au vieillissement de la population, à l'augmentation des maladies chroniques et aux affections de longue durée (ALD).

Ainsi, dans son rapport de juillet 2023 sur les soins palliatifs, la Cour des comptes estimait que bien que la dépense publique de soins palliatifs ait augmenté de 24,6 % depuis 2017, l'offre de soins palliatifs demeure largement insuffisante pour couvrir les besoins, puisque seuls 48 % d'entre eux sont pourvus.

Selon la Cour, la dépense publique a augmenté de près de 25 % entre 2017 et 2021, soit 6,25 % par an. Le plan décennal annoncé prévoit, quant à lui, une augmentation de 66 % sur dix ans, soit 6,6 % par an. L'effort annoncé par le gouvernement en 2024 revient donc, en réalité, à rester à budget constant sur les dix prochaines années, voire à réduire le budget accordé aux soins palliatifs, si les crédits fixés par la stratégie décennale doivent financer l'ensemble de l'accompagnement et des soins palliatifs, qui sont mieux définis par cette proposition de loi.

Dans ce contexte, il convient de corriger ces crédits en prévoyant au moins de les doubler. Tel est le sens de cet amendement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

**Mme Danielle Simonnet.** Elle a raison !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l'amendement n° 292.

**Mme Sandrine Runel.** Les inégalités de déploiement des soins palliatifs comme la croissance des besoins sont très fortes. Elles nécessitent un investissement historique de la nation et de la République. L'amendement vise donc à rétablir les crédits supplémentaires dédiés aux mesures prévues par la stratégie décennale.

En commission, un amendement de Mme la rapporteure les a divisés par deux. Comme nous savons être raisonnables, nous proposons, non pas de les tripler, mais de les rétablir à leur niveau initial. Et comme nous sommes aussi malins, l'amendement les définit à compter de 2025 en incluant le reliquat de 2024. L'objectif est de permettre un démarrage ambitieux pour le renforcement de l'accès aux soins palliatifs.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Karen Erodi, pour soutenir l'amendement n° 673.

**Mme Karen Erodi.** L'amendement vise à honorer la trajectoire budgétaire votée en 2024. Les 89 millions d'euros restés inutilisés doivent servir à structurer ces unités partout dans notre territoire. Nous ferions alors passer les crédits pour 2025 de 212 à 301 millions d'euros, dans le cadre de la stratégie décennale.

Malgré le consensus en faveur des moyens alloués aux services de soins palliatifs et d'accompagnement, un amendement de Mme la rapporteure a amputé de moitié les moyens proposés. Pourtant, avec cette somme, nous pourrions financer, dès cette année, des centaines de séjours supplémentaires.

En vertu d'une volonté politique clairement exprimée par les rapporteurs de la majorité et soutenue par les soignants, je vous demande de voter cet amendement qui tend à structurer un solide maillage de maisons d'accompagnement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Mon amendement n'a pas divisé par deux le budget. Même si cet article est complètement inopérant, j'ai simplement souhaité le faire correspondre à ce qui a été publié dans la stratégie décennale.

Je vous entends dire que nous aurons peut-être besoin de plus. C'est sans doute vrai, mais je rappelle que l'engagement a été pris de consacrer 100 millions supplémentaires chaque année. Nous pourrions en discuter dans le cadre du PLFSS. L'évaluation de la stratégie décennale sera aussi l'occasion, chiffres à l'appui, de réfléchir à des ajustements. Enfin, une loi de programmation est prévue. En tout, cela fait au moins trois moments possibles pour réévaluer la stratégie décennale en fonction des besoins, ce qui sera probablement nécessaire.

S'agissant de cette série d'amendements, certains proposent de doubler le montant de la stratégie décennale, et non pas de revenir au montant initial, qui correspondait à celui de la stratégie décennale, tandis que d'autres tendent à décaler l'entrée en vigueur de cette stratégie pour la faire débiter en 2026. J'aimerais m'en tenir à la rédaction actuelle. Avis défavorable à tous ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Pour toutes les raisons exprimées auparavant et celles que vient d'évoquer Mme la rapporteure, l'avis du gouvernement est défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. René Pilato.

**M. René Pilato.** Nous sommes favorables à tous ces amendements qui tendent à rétablir le budget initialement voté. C'est la moindre des choses.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** L'exercice auquel certains sont en train de se livrer pose des questions sur la façon dont nous légiférons. Cet article n'a rien à faire dans une proposition de loi ordinaire : il devrait se trouver dans une loi de programmation, voire dans un texte budgétaire.

Il ne s'agit pas de petits montants, madame Lebon. Tout à l'heure, vous avez eu l'air de dire que puisque l'article est inopérant, on pouvait s'amuser.

**Mme Karine Lebon.** Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit !

**M. Charles Sitzenstuhl.** En tout cas, c'est comme ça que je l'ai compris. Il s'agit de montants considérables. En fonction du résultat du vote sur ces amendements, nous pourrions modifier des sommes qui se comptent en milliards, par un simple trait de plume. Tout cela n'est pas très sérieux – je ne voulais pas le dire, mais c'est sorti tout seul.

Je rappelle que nous avons pour objectif d'élaborer des lois de qualité : ...

**M. Thierry Tesson.** Heureusement que vous êtes là !

**M. Charles Sitzenstuhl.** ...en 2004, le Conseil constitutionnel, dont le président, Pierre Mazeaud, s'était livré à une attaque en règle contre les lois bavardes, commençait à censurer des passages, voire des textes, considérés comme tels. Je me demande, au cas où cette proposition de loi

serait déferée au Conseil, si l'article 7 survivrait ! Il y a là un débat légistique de fond, mais, honnêtement, la manière dont nous traitons cet article pose pas mal de problèmes.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 562.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 113 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 107 |
| Majorité absolue .....             | 54  |
| Pour l'adoption .....              | 41  |
| contre .....                       | 66  |

*(L'amendement n° 562 n'est pas adopté.)*

*(Les amendements n°s 461, 707, 708, 175, 292 et 673, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such, pour soutenir l'amendement n° 410.

**Mme Sandrine Dogor-Such.** Il vise à compléter l'alinéa 4, en vertu duquel le périmètre budgétaire intègre les dépenses relatives « à l'hôpital de jour et aux courts séjours », par les mots « en soins palliatifs ». Nous manquons d'unités de soins palliatifs : cette précision serait donc utile.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Il n'est pas nécessaire de modifier la rédaction d'un article de toute manière inutile et inopérant : avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

*(L'amendement n° 410 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 142.

**M. Patrick Hetzel.** L'alinéa 5 évoque le financement des « séjours en service de médecine générale ou de chirurgie ». Nous ne pouvons nous limiter à ces deux domaines ; il conviendrait d'y ajouter l'oncologie. Tel est l'objet de cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Les séjours en oncologie n'étant pas forcément liés aux soins palliatifs, la commission a émis un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

*(L'amendement n° 142 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur les amendements n°s 576, 587 et 534, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n° 576.

**Mme Christine Loir.** La France ne dispose pas d'unités de soins palliatifs consacrées aux enfants, ce qui constitue une lacune majeure dans l'accompagnement des jeunes patients concernés : ces derniers sont pris en charge à domicile ou au sein de services de pédiatrie générale, dispositifs qui ne répondent pas toujours à leurs besoins spécifiques. Dans mon département, l'Eure, la coordination s'opère à l'échelle de la région ; l'équipe ressource régionale en soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP) se trouve au centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen et intervient sur l'étendue de quatre territoires de Haute-Normandie, avec toute la complexité technique, financière et logistique que cela engendre, sans oublier les problèmes causés par les zones à faibles émissions (ZFE). De même qu'il y a urgence à développer les soins palliatifs en général, il est impératif de répondre à cette demande pédiatrique, si particulière !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Je rappelle encore une fois que les ajouts à l'article n'auront pas le moindre effet. En outre, le développement d'unités de soins palliatifs en pédiatrie – car vous avez raison, un enfant sur trois dont l'état de santé le requiert ne peut être pris en charge au sein d'une telle unité – est prévu par la stratégie décennale des soins d'accompagnement, dont la mesure 5 s'intitule « Créer une unité de soins palliatifs pédiatriques par région d'ici 2034 » ; nous développerons également les ERRSPP. L'amendement sera donc largement satisfait. De même, pour anticiper la présentation des amendements, la mesure 8, « Sécuriser rapidement l'accès à une unité de soins palliatifs [...] en tout point du territoire », répond pleinement à la volonté exprimée dans le n° 587 par M. Odoul. Trois unités de soins palliatifs ont été créées en 2024, six en 2025, quatre le seront en 2026, et ainsi de suite. Par conséquent, avis défavorable à cet amendement ainsi qu'aux deux suivants.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Le même que celui de la commission ; je voudrais seulement poursuivre au sujet des soins palliatifs en pédiatrie. En effet, madame la députée, vous avez raison : il s'agit là d'un point extrêmement important. Cette année seront ouverts deux services de soins palliatifs pédiatriques, l'un en Guyane, l'autre en Auvergne-Rhône-Alpes, sur une base régionale. Bien sûr, je conçois les difficultés liées à la distance qui pourra les séparer du lieu de résidence des familles ; c'est pourquoi commencent également à se développer, par exemple à Marseille, les lits identifiés de soins palliatifs (Lisp) au sein des services d'un centre hospitalier ou d'un CHU, c'est-à-dire plus près. Nous travaillons en outre sur l'hospitalisation à domicile, de manière à faciliter autant que possible la présence des parents auprès de leur enfant.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 576.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 112 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 90  |
| Majorité absolue .....             | 46  |
| Pour l'adoption .....              | 53  |
| contre .....                       | 37  |

*(L'amendement n° 576 est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 587 de M. Julien Odoul est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 587.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 102 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 93  |
| Majorité absolue .....             | 47  |
| Pour l'adoption .....              | 53  |
| contre .....                       | 40  |

*(L'amendement n° 587 est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz, pour soutenir l'amendement n° 534.

**M. Christophe Bentz.** Il s'agit d'un amendement de cohérence, visant à corriger ce qui résulte sans doute d'un oubli : à l'article 10 sont mentionnées « les maisons d'accompagnement de soins palliatifs », tandis qu'à l'alinéa 8 de cet article, il n'est question que de « maisons d'accompagnement ». Nous vous proposons par conséquent d'ajouter « de soins palliatifs ».

Par ailleurs, Laurence Robert-Dehault, qui a déposé cet amendement, et moi sommes les deux députés de la Haute-Marne, l'un des dix-neuf départements totalement dépourvus d'unités de soins palliatifs. Je me permets de parler également au nom de ma collègue : pour le bien des Haut-Marnais, nous serions ravis de pouvoir bénéficier d'une maison d'accompagnement de soins palliatifs !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Défavorable : cette modification rédactionnelle ne saurait avoir d'effet. Il est inutile, je le répète, de retoucher la rédaction d'un article inopérant.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thibault Bazin, qui voudra bien m'excuser d'avoir tout à l'heure vu trop tard qu'il demandait à intervenir.

**M. Thibault Bazin.** Pas de souci, madame la présidente ! Madame la ministre, vous avez évoqué l'enjeu, là où nous ne pouvons créer d'unité de soins palliatifs, des Lisps – dont je peux témoigner qu'ils constituent une très bonne solution, y compris dans des hôpitaux de proximité ou des structures consacrées aux soins médicaux et de réadaptation (SMR). Peut-être y aurait-il toutefois, à défaut d'unité ou de Lisp, une autre solution que vous n'avez pas forcément mentionnée à ce stade, mais qui fait partie de la stratégie décennale : les équipes mobiles de soins palliatifs, dont certaines sont spécifiquement pédiatriques. Elles pourraient agir à l'échelle de la région ou à celle du GHT. Enfin, de même que nous avons lancé une expérimentation dans le domaine pédiatrique au sein de deux régions, il conviendrait de nous intéresser au handicap, impensé de la stratégie décennale, rarement évoqué, qui rend très difficile l'expression de la douleur, si bien que l'on a parfois du mal à savoir si la personne souffre. Nous devrions également faire avancer ce sujet.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 534.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 117 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 117 |
| Majorité absolue .....             | 59  |
| Pour l'adoption .....              | 54  |
| contre .....                       | 63  |

*(L'amendement n° 534 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 143.

**M. Patrick Hetzel.** Il vise à nous assurer que le financement sera bien dirigé vers les soins palliatifs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** L'amendement est satisfait et si j'ose dire évident, puisqu'à l'alinéa 13, qui prévoit que le périmètre budgétaire de la stratégie décennale inclut les « actes des professionnels de santé libéraux », vous souhaitez insérer après « actes » les mots « de soins palliatifs ». Avis défavorable.

*(L'amendement n° 143, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n° 572.

**Mme Christine Loir.** Les professionnels libéraux, comme les médecins ou les infirmières à domicile, sur qui reposent également les soins palliatifs, font face à divers problèmes : rémunérations trop faibles, manque de coordination avec les hôpitaux, absence de soutien. Or la plupart des patients préfèrent – ils nous le disent – finir leurs jours chez eux, entourés de leurs proches. Cela n'est possible que si les professionnels libéraux ont les moyens d'assurer une bonne prise en charge. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Comme l'amendement précédent, celui-ci est satisfait, rendu évident par le fait même d'une hospitalisation à domicile en soins palliatifs. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Ce sujet fait partie de ceux que nous évoquons depuis un moment. J'avais d'ailleurs, lors de la présentation du texte, insisté sur le domicile, notamment sur le travail accompli par les infirmières, mais aussi sur les visites réalisées par les médecins – les fameuses visites longues de soins palliatifs, dont le nombre a également augmenté, d'autant que nous avons supprimé la limitation de leur nombre à quatre par an, afin que l'on puisse aller plus loin en matière de visites à domicile, lesquelles répondent parfaitement aux demandes.

Avec votre autorisation, madame la présidente, je profiterai de ce que j'ai la parole pour faire un point concernant la Haute-Marne. M. Bentz a raison : celle-ci ne compte pas d'unité de soins palliatifs. En revanche, le nombre de Lisp y est plus élevé qu'ailleurs. Je peux même vous donner quelques chiffres : on compte 11,9 lits pour 100 000 habitants en Haute-Marne, contre 8,2, en moyenne, à l'échelle nationale.

En matière d'équipes mobiles de soins palliatifs aussi, le taux d'encadrement est supérieur en Haute-Marne à la moyenne nationale.

La situation n'est certes pas idéale, compte tenu de l'absence d'unité de soins palliatifs dans le département, mais il me semble important de souligner que d'autres dispositifs existent, avec des chiffres supérieurs à la moyenne nationale.

Nous savons l'un et l'autre que les difficultés sont aussi liées au centre hospitalier dans ce département.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Bentz.

**M. Christophe Bentz.** Merci, madame la ministre, de répondre à mes interrogations et de rappeler les chiffres qui concernent la Haute-Marne. Au-delà de ces chiffres, que je connais, il convient de tenir compte de la réalité du terrain. Il y a trois équipes mobiles de soins palliatifs en Haute-Marne : à Saint-Dizier, à Chaumont et à Langres. Je les ai visitées ; je les connais. Le vrai problème, c'est le manque de médecins en soins palliatifs dans ces équipes.

J'ai interrogé l'ARS à plusieurs reprises afin de connaître les mesures concrètes envisagées pour accélérer le recrutement de médecins – et elle ne me répond qu'une fois sur deux.

*(L'amendement n° 572 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 577 rectifié et 598.

La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n° 577 rectifié.

**Mme Christine Loir.** Cet amendement vise à rappeler que les soins palliatifs à domicile ne reposent pas seulement sur des actes de professionnels de santé libéraux. Ils nécessitent aussi des dispositifs médicaux essentiels comme les pompes à morphine, l'oxygénothérapie ou la nutrition artificielle, assurés au quotidien par des prestataires de santé à domicile. C'est une réalité trop souvent méconnue. Contrai-

rement à ce qui a pu être dit par certains lors de nos travaux en commission, ces interventions ne relèvent pas systématiquement de l'hospitalisation à domicile (HAD).

Dans de nombreux territoires, notamment ruraux, comme le mien, les prestataires de santé à domicile (PSAD) sont parfois les seuls à pouvoir garantir la continuité et la sécurité des soins. Il est donc indispensable que ces prestataires et ces professionnels de terrain soient reconnus dans le périmètre budgétaire de la stratégie décennale pour garantir un accès digne et équitable aux soins palliatifs à domicile.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé, pour soutenir l'amendement n° 598.

**Mme Nathalie Colin-Oesterlé.** La stratégie décennale vise à favoriser le maintien à domicile pour les soins palliatifs. Nous proposons donc, avec cet amendement, d'ajouter au périmètre budgétaire les dépenses relatives aux dispositifs médicaux et aux prestations associées, puisqu'elles sont essentielles au maintien à domicile.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Avis défavorable, car l'amendement est satisfait. La prise en charge palliative à domicile est généralement associée à une hospitalisation à domicile. S'il n'y a pas d'hospitalisation à domicile, la personne peut être prise en charge par un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (Spasad).

Il va de soi que les prestataires associatifs et les prestataires de dispositifs médicaux sont nécessairement intégrés à l'accompagnement à domicile, puisque leur matériel est essentiel à la prise en charge. Aucun retour à domicile ne se fait sans eux.

C'est tout l'inconvénient de dresser des listes dans une loi : on ne peut pas viser l'exhaustivité.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

*(Les amendements identiques n° 577 rectifié et 598 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Les amendements identiques n°s 363, de M. Yannick Monnet, et 664, de Mme la rapporteure, rédactionnels, sont défendus.

*(Les amendements identiques n°s 363 et 664, acceptés par le gouvernement, sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christophe Marion, pour soutenir l'amendement n° 546.

**M. Christophe Marion.** Il vise à préciser que le diplôme d'études spécialisées inclut l'aide à mourir dans son titre et surtout dans sa formation.

L'article 7 rappelle l'engagement pris par le gouvernement dans sa stratégie décennale de créer un diplôme d'études spécialisées de médecine palliative, d'accompagnement et de soins palliatifs.

Une fois diplômés, ces médecins spécialisés seront amenés à travailler dans des unités de soins palliatifs ou dans des maisons d'accompagnement. Ils exerceront auprès des patients en souffrance qui s'interrogeront peut-être sur la fin de leur vie.

L'accompagnement d'un malade consiste non seulement à soulager ses douleurs, mais aussi à l'informer de son état de santé et de ses droits. Les médecins spécialisés dans l'accompagnement et les soins palliatifs devront ainsi pouvoir répondre aux questions de leurs patients.

Si la proposition de loi sur le droit à l'aide à mourir est adoptée, les médecins seront confrontés à ces questions de manière encore plus directe. Ils devront même être capables d'accompagner leurs patients jusqu'au bout si besoin.

C'est pourquoi cet amendement propose de clarifier l'objectif visé par ce diplôme d'études spécialisées, qui doit être une formation globale sur la prise en compte du droit à mourir.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Avis défavorable. Vous proposez d'inscrire dans la présente proposition de loi une disposition qui n'est pas encore adoptée. Si la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir est adoptée, libre à vous d'ajouter cette disposition dans un second temps ; mais elle n'a pas lieu d'être dans ce texte relatif aux soins palliatifs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

*(L'amendement n° 546 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 37, 176 et 723, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 37 et 176 sont identiques.

La parole est à M. Jérôme Guedj, pour soutenir l'amendement n° 37.

**M. Jérôme Guedj.** L'article définit le périmètre budgétaire des crédits attribués aux mesures nouvelles résultant de la stratégie décennale. Il est proposé d'y ajouter les associations de bénévoles qui œuvrent dans les services de soins palliatifs. Les bénévoles sont une composante essentielle de l'accompagnement, une présence humaine complémentaire aux soignants. Ils fournissent une écoute, un réconfort, une continuité relationnelle.

Leur rôle est reconnu dans la loi. Leur action favorise la dignité, le lien social, la lutte contre l'isolement et le respect du temps long, notamment en phase terminale. Ils permettent de renforcer les capacités du système sans se substituer aux professionnels.

Les équipes sont souvent sous tension, notamment dans les Ehpad, dans les services hospitaliers ou à domicile. Bien évidemment, les bénévoles ne remplacent pas les soignants, mais ils soutiennent le tissu relationnel, réduisent l'épuisement des équipes et facilitent le lien avec les familles.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'ils puissent être mentionnés parmi les bénéficiaires des crédits alloués dans le cadre de la stratégie décennale – je sais que ce sera envisagé.

J'en profite pour mentionner un sujet important : celui des biographes hospitaliers. Ils accomplissent un travail important, notamment dans les unités de soins palliatifs. Je ne sais

pas si nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement au cours des débats. Madame la ministre, je sais que vous y êtes sensible.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Oui, tout à fait !

**M. Jérôme Guedj.** Je sais que Thibault Bazin et beaucoup d'autres sur ces bancs sont très sensibles à ce sujet. Il me semble nécessaire d'assurer le financement de l'accompagnement effectué par les biographes hospitaliers dans le cadre de la stratégie décennale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Frédéric Maillot, pour soutenir l'amendement n° 176.

**M. Frédéric Maillot.** Cet amendement se fait l'écho des inquiétudes de nombreuses associations, notamment celles regroupées au sein de France Assos Santé. Il vise à prévoir que le périmètre budgétaire des crédits alloués à la stratégie décennale intègre également le développement du bénévolat d'accompagnement.

La stratégie décennale et la présente proposition de loi consacrent le rôle des bénévoles. Selon le rapport Chauvin, le nombre de bénévoles engagés dans l'accompagnement de la fin de vie devrait doubler d'ici dix ans grâce à une reconnaissance et une valorisation, notamment financière, de cet engagement dans le parcours de formation ainsi que dans le parcours professionnel des bénévoles. Cette ambition doit se traduire par un financement public adéquat.

Pourtant, les associations de bénévoles bénéficient d'une enveloppe budgétaire qui n'a pas évolué depuis vingt ans. Depuis la crise du covid, on constate une forte baisse du bénévolat et un recul de l'âge des bénévoles. Il faut donc encourager le bénévolat avec un effort financier. Tel est le sens de cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Élise Leboucher, pour soutenir l'amendement n° 723.

**Mme Élise Leboucher.** Il a pour but d'intégrer les associations de bénévoles d'accompagnement dans le périmètre budgétaire.

Les bénévoles sont des acteurs centraux des soins palliatifs puisqu'ils peuvent appuyer l'équipe pluridisciplinaire pratiquant les soins palliatifs et d'accompagnement. L'article 13 du présent texte vise d'ailleurs à élargir le déploiement de l'accompagnement bénévole grâce à un conventionnement des associations.

Il est important que la société civile s'intéresse aux soins palliatifs et à l'accompagnement à la fin de vie. C'est tout le sens de la campagne nationale de sensibilisation et de prévention au deuil et à l'accompagnement prévue à l'article 18, qui peut aussi permettre de sensibiliser au bénévolat d'accompagnement.

C'est aussi l'objectif affiché par la stratégie décennale qui vise à doubler le nombre de bénévoles d'ici à dix ans.

Ainsi, les bénévoles accompagnants sont amenés à augmenter leurs interventions. Il est donc incohérent que rien ne soit fait pour augmenter le budget qui leur est dédié. En effet, les associations de bénévoles d'accompagnement bénéficient d'une enveloppe budgétaire qui n'a pas évolué depuis vingt ans selon France Assos Santé.

Cette valorisation financière est identifiée dans le rapport Chauvin comme un élément permettant d'obtenir un doublement du nombre de bénévoles d'ici dix ans.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Ces amendements visent à élargir la liste prévue à l'article 7. Plusieurs d'entre eux sont déjà largement satisfaits, notamment s'agissant des interventions à domicile, des centres d'évaluation de traitement de la douleur chronique, des soins palliatifs à domicile ou des activités physiques.

Par ailleurs, nous saluons le travail très précieux des associations de bénévoles dans les unités de soins palliatifs et à domicile. Nous avons cité les associations Voisins Solidaires et Voisins & Soins tout à l'heure. Toutefois, je pense que ces amendements sont inopérants et inutiles. Nous pourrions allonger cette liste indéfiniment sans que cela ne change quoi que ce soit.

**M. Jérôme Guedj.** Sauf pour les bénévoles ! C'est le seul véritable manque que nous identifions.

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** J'estime qu'il n'y a pas de manque ; ils sont déjà cités à six reprises dans la proposition de loi. Si votre amendement est adopté, ce serait la septième fois.

Je vous rejoins au sujet des biographes hospitaliers : ils effectuent un travail précieux. Ils pourraient également faire le même travail en Ehpad.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Pour une fois, je vais exprimer une petite divergence avec Mme la rapporteure parce que je crois qu'il est important de valoriser l'action de ces bénévoles. Je souhaite prendre quelques secondes pour mettre en avant le travail qu'ils accomplissent. Beaucoup d'entre eux prennent du temps pour le donner aux autres, et prennent également du temps pour se former. Ils interviennent tant dans les services qu'à domicile, avec une grande générosité.

Par ailleurs, il va de soi qu'il s'agit de financer l'organisation des associations et non, par définition, les bénévoles eux-mêmes. Je préfère le préciser pour que les choses soient parfaitement claires.

Je comprends donc votre volonté de leur rendre un hommage mérité.

Je dis aussi mon attachement aux biographes hospitaliers, qui trouveront en lisant le compte rendu l'hommage que rend l'Assemblée nationale à leur travail.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Firmin Le Bodo.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** On touche ici du doigt un phénomène que je décrivais tout à l'heure : nous avons dressé une liste que nous savons incomplète.

Ces amendements visent à donner aux associations une place importante – place qu'elles doivent effectivement occuper car leur rôle est fondamental. Nous apprécions tous le travail des biographes hospitaliers, nous voulons tous leur rendre hommage : au point où nous en sommes, pourquoi ne pas les ajouter à cette liste ? Et nous verrons encore – dans la loi de programmation que nous ne manque-

rons pas d'examiner dans les mois à venir, puisque nous en avons voté le principe – d'autres actions d'accompagnement, qu'il faudra ajouter à leur tour.

Je vous rejoins, madame la ministre ; nous ne sommes plus à cela près, même si un article entier est consacré aux associations. En les inscrivant dans cet article 7 qui ne garantit rien, mais qui préfigure peut-être la future loi de programmation, nous nous assurons que les associations seront bien financées.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Turquois.

**M. Nicolas Turquois.** J'approuve les propos de Mme Firmin Le Bodo. Avec ces listes, on se fait plaisir, on commente. On soutient les bénévoles – ce qui est important. Mais si demain apparaissent de nouveaux besoins, ils n'auront pas été prévus. En quoi faisons-nous notre travail de parlementaires, qui est d'écrire une loi efficace et juste ?

*(Les amendements identiques n° 37 et 176 sont adoptés ; en conséquence, l'amendement n° 723 tombe.)*

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 571, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Christine Loir, pour le soutenir.

**Mme Christine Loir.** La douleur chronique touche des millions de patients et reste insuffisamment prise en charge, faute de moyens alloués aux centres spécialisés, notamment aux centres d'évaluation et de traitement de la douleur.

Cet amendement vise à inscrire ces structures dans le périmètre budgétaire de la stratégie décennale des soins palliatifs. Il s'agit de garantir des financements pour renforcer les effectifs, moderniser les équipements et améliorer l'accès aux soins.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Avis défavorable, afin de ne pas prolonger par trop cette liste. Les centres de traitement de la douleur sont traités à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 571.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 103 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 97  |
| Majorité absolue .....             | 49  |
| Pour l'adoption .....              | 47  |
| contre .....                       | 50  |

*(L'amendement n° 571 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Sur l'article 7, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. René Pilato, pour soutenir l'amendement n° 725.

**M. René Pilato.** Il vise à intégrer au périmètre budgétaire la prise en charge des activités sportives prescrites. Celles-ci peuvent améliorer la qualité de vie du patient en fin de vie, surtout lorsqu'il a besoin d'avoir le moral.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons : n'allongeons pas cette liste démesurément. Évidemment, l'activité physique est essentielle dans la prise en charge.

*(L'amendement n° 725, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Ricourt Vaginay, pour soutenir l'amendement n° 741.

**Mme Sophie Ricourt Vaginay.** Il tend à s'assurer que la formation aux soins palliatifs pour tous les professionnels de santé et du secteur médico-social n'est pas un simple module à valider : pour que la connaissance et le recours aux soins palliatifs s'améliorent, ils doivent être évoqués tout au long de la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** L'amendement est satisfait. Par ailleurs, je vous ferai la même réponse que pour les précédents amendements : il me paraît inutile d'allonger davantage cette liste. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 741, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 7, tel qu'il a été amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 122 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 120 |
| Majorité absolue .....             | 61  |
| Pour l'adoption .....              | 106 |
| contre .....                       | 14  |

*(L'article 7, amendé, est adopté.)*

#### Article 7 bis

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin.** Cet article résulte de l'adoption en commission d'un amendement de M. Monnet. J'avais défendu un amendement très similaire.

Il me semble opportun, car nous devons nous interroger sur les modalités de financement des soins palliatifs. L'an dernier, vous avez évoqué un modèle de financement adapté pour les maisons d'accompagnement. Mais, sur le

financement des soins palliatifs dispensés dans les structures qui existent déjà, qu'il s'agisse des USP, des Lisp ou des équipes mobiles de soins palliatifs, rien n'est réglé.

La tarification a déjà évolué positivement. Les tarifs des séjours en USP et en Lisp ont été améliorés.

Mais la durée des séjours pose un problème. Pour des séjours plus longs, ou pour des patients qui ont besoin de prises en charge palliatives à plusieurs reprises, l'écueil est véritable : les coûts réels sont très mal pris en charge. La Cour des comptes l'a d'ailleurs souligné il y a deux ans, après l'avoir déjà fait en 2015.

Nous avons aussi un problème de lisibilité du coût réel, la prise en charge palliative demandant une approche globale.

Le rapport demandé à cet article permettra de progresser sur ces deux questions.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Danielle Simonnet.

**Mme Danielle Simonnet.** Cet article est important. Souhaiter un financement fondé sur une dotation forfaitaire, c'est souhaiter que la tarification ne soit pas faite à l'acte. Mais que signifie l'expression « les recettes issues de l'activité elle-même » ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 86.

**M. Thibault Bazin.** Il vise à ajouter à cet article la notion de financement pluriannuel. De cette façon, les actes non médicaux, mais essentiels, comme le temps d'écoute, seraient mieux pris en charge, notamment dans le cadre des soins médicaux et de réadaptation, ou SMR.

Madame Simonnet, votre question est au cœur du sujet : 42 % des séjours en unité de soins palliatifs durent plus longtemps que la borne haute des séjours autorisés par la tarification à l'activité (T2A) ; la durée moyenne d'un séjour en unité de soins palliatifs est de seize jours. Il existe un forfait bonifié pour les soins palliatifs. Mais il faut prévoir à la fois une dotation forfaitaire et les recettes de l'activité.

Les coûts réels doivent être mieux pris en compte, et les séjours longs aussi.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** En commission, j'ai d'abord été défavorable à ce rapport. Mais il est exact que nous rencontrons un problème de financement des soins palliatifs. On nous l'a dit lors de nos auditions ; j'ai moi-même été interpellée dans ma circonscription. Il faut y travailler.

La mesure n° 9 de la stratégie décennale prévoit une réforme.

Je reste défavorable au rapport, mais peut-être Mme la ministre pourrait-elle nous apporter des précisions et nous dire où en est sa réflexion.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Je suis heureuse de répondre à vos questions ! Merci, monsieur le rapporteur général de la commission des affaires sociales, d'avoir rappelé qu'un effort spécifique a été consenti cette année. C'est même un double effort : un premier de fléchage spécifique des soins palliatifs, qui ont davantage augmenté que

l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) hospitalier ; un second par l'augmentation des dépenses consacrées à l'hospitalisation à domicile, cadre dans lequel se déroulent beaucoup de soins palliatifs.

Mes équipes travaillent à répondre à vos questions. Vous avez raison, la durée moyenne d'un séjour en soins palliatifs se situe entre sept et dix jours ; un séjour long, c'est un séjour supérieur à quinze jours. La tarification à l'activité ne les reconnaît pas suffisamment, et ne permet pas à l'établissement de recevoir la recette adéquate – il faut bien parler de dépenses et de recettes.

J'ajouterai que les besoins d'accompagnement ne sont pas les mêmes suivant la complexité de l'état des patients. C'est aussi un élément dont il faut tenir compte.

Sagesse.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin.** Je souhaite que nous avancions sur ce sujet avant la discussion du prochain PLFSS. On le sait bien, une réforme du financement nécessite souvent un véhicule législatif.

La question de la durée moyenne de séjour provoque des arbitrages dans les établissements : la prise en charge palliative étant mal reconnue, cela crée un déséquilibre.

Madame la rapporteure, vous vous êtes, je crois, plutôt prononcée sur l'article ; je n'ai pas compris votre avis sur l'amendement lui-même. La pluriannualité permettrait de mieux reconnaître le travail des équipes pluridisciplinaires, notamment en SMR. Si nous voulons davantage d'USP et de Lisp, nos modèles de financement doivent être équilibrés. C'est de cette façon que nous répondrons mieux aux besoins des patients – c'est ce qui nous réunit.

Je suis sûr que cette référence à un financement pluriannuel pourrait recueillir de votre part un avis favorable ! (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la rapporteure.

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Je serai doublement cohérente : avec l'avis que j'avais émis en commission et avec la position de cette dernière, qui a adopté l'amendement portant article additionnel après l'article 7. Plutôt que d'émettre un avis favorable, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** L'amendement de notre collègue Bazin est pertinent. La question du financement se pose ; il serait utile de disposer d'un rapport évaluant la possibilité de mettre en place un financement mixte, fondé sur une dotation forfaitaire et sur les financements liés à la tarification à l'activité. Prenons un exemple : la T2A à 100 % fait perdre 3 millions d'euros à l'hôpital de Moulins. Une réflexion sur le financement des hôpitaux, en particulier des services et des unités de soins palliatifs, est nécessaire. C'est précisément la finalité du rapport dont nous avons fait adopter le principe en commission.

(*L'amendement n° 86 est adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 240.

**M. Patrick Hetzel.** Il vise à compléter l'article 7 *bis*. Nous avons besoin d'une cartographie précise pour visualiser clairement les territoires où les soins palliatifs ne sont pas suffisamment accessibles et identifier ainsi une possible rupture d'égalité. Nous le savons, les territoires ruraux sont plus particulièrement concernés. Cette disposition permettrait de disposer de l'éclairage nécessaire.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Sur le principe, je ne suis jamais opposée à une cartographie – les cartes permettent d'évaluer une situation à l'échelle des bassins de vie – par exemple, le nombre de médecins généralistes dans le pays. Toutefois, monsieur Hetzel, vous connaissez trop la loi pour ignorer que ces questions relèvent du domaine réglementaire. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** L'article 7 *bis* prévoit la remise d'un rapport ; il est légitime d'en préciser l'orientation. L'amendement de notre collègue Hetzel est pertinent pour deux raisons : d'une part, il prévoit que le rapport apporte des informations permettant de visualiser les ruptures d'égalité ; d'autre part, cette disposition est importante non seulement pour ce texte, mais aussi pour le texte suivant. Les praticiens, en particulier les médecins, nous alertent sur le fait que la demande d'euthanasie ou de suicide assisté sera probablement plus forte dans les territoires où il existe un déficit d'unités de soins palliatifs. Si le deuxième texte venait à être adopté, il serait nécessaire de confronter ces données.

*(L'amendement n° 240 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux demandes de scrutins publics : sur l'amendement n° 87, par le groupe Socialistes et apparentés ; sur l'article n° 7 *bis*, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 87.

**M. Thibault Bazin.** Il regroupe plusieurs demandes de rapports – je ne souhaite pas défendre 50 000 amendements sur ce texte, le but c'est d'avancer. *(Sourires et exclamations.)* Il prévoit que le rapport relatif au financement des soins palliatifs intègre les différents sujets qui s'y rapportent.

**M. Patrick Hetzel.** Excellent !

**M. Thibault Bazin.** Il évaluerait l'opportunité de créer un forfait « soins de confort palliatifs » pour les patients pris en charge à domicile. C'est un peu différent de ce que nous évoquons tout à l'heure – il s'agit d'ailleurs d'une recommandation de la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2023, « Les soins palliatifs. Une offre de soins à renforcer ».

Il examinerait également l'opportunité d'intégrer des prises en charge palliatives dans le nouveau modèle de financement des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad), qui

comprend trois étapes. Dans la mesure où le modèle de financement évolue, il est nécessaire de disposer d'un rapport intégrant un regard sur cette question.

Le rapport étudierait la pertinence d'un alignement des allocations journalières versées au titre des congés de solidarité familiale sur les indemnités journalières (IJ) de maladie et d'une augmentation ponctuelle du montant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour une personne âgée en fin de vie.

Il serait utile de disposer d'un rapport examinant ces différents sujets. La prise en charge de la fin de vie doit être appréhendée de manière globale : quand il y a besoin d'une prise en charge palliative, il convient de l'accompagner dans toutes ses dimensions. Ces prises en charge ne s'opèrent pas seulement en établissement, mais aussi à domicile, ce qui soulève des questionnements relatifs aux acteurs du domicile et à leur modèle de financement. On ne pourra pas tout faire ; des arbitrages seront nécessaires. Le but du rapport est de nous éclairer en vue de ces arbitrages.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Vous êtes très exigeant sur ce rapport, cher collègue. En outre, j'ai cru comprendre que vous vouliez en disposer avant l'examen du PLFSS.

**M. Thibault Bazin.** Je suis cohérent avec moi-même !

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** Par souci de cohérence et de faisabilité, j'émettrai un avis défavorable – même si je trouve que toutes les thématiques que vous avez énumérées sont intéressantes et mériteraient un éclairage spécifique.

**Mme Justine Gruet.** Il est excellent !

**Mme Annie Vidal, rapporteure.** La mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (Mecss) pourrait peut-être en traiter une partie. Les sujets sont trop nombreux pour que le rapport puisse être remis avant l'examen du PLFSS. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Catherine Vautrin, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Il est vrai que ces aspects sont très importants. Les soins palliatifs reposent beaucoup sur les bénévoles. Il est important de disposer d'une visibilité sur le financement, notamment des soins à domicile – nous le savons, toutes les demandes ne sont pas satisfaites. Notre collègue Philippe Juvin l'a souligné hier, étant donné le nombre de nos concitoyens qui décèdent en Ehpad, il sera nécessaire également de financer les soins palliatifs en Ehpad. Tout cela nécessite de réfléchir à notre modèle de financement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 87.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 102 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 65  |
| Majorité absolue .....             | 33  |
| Pour l'adoption .....              | 13  |
| contre .....                       | 52  |

(L'amendement n° 87 n'est pas adopté.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 7 bis, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 104 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 102 |
| Majorité absolue .....             | 52  |
| Pour l'adoption .....              | 97  |
| contre .....                       | 5   |

(L'article 7 bis, amendé, est adopté.)

## Article 8

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Angélique Ranc.

**Mme Angélique Ranc.** L'article 8, qui vise à inscrire dans la loi la formation aux soins palliatifs et d'accompagnement des étudiants en médecine comporte des éléments problématiques. En effet, les alinéas 4 et 6 prévoient d'introduire la notion d'aide à mourir dans ces formations. Cependant, nous légiférons aujourd'hui sur les soins palliatifs et non sur l'aide à mourir. C'est la raison pour laquelle le texte initial a été scindé en deux parties.

Quel sens cela aurait-il d'introduire une référence à l'aide à mourir dans ce texte si la seconde proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté n'était pas adoptée ? En d'autres termes, comment pourrions-nous permettre la formation de nos étudiants à une pratique qui aurait été rejetée dans notre hémicycle ? Si certains ici souhaitent vraiment introduire un volet relatif à l'aide à mourir au sein des études de médecine, qu'ils le fassent lors de l'examen de la seconde proposition de loi. Pour plus de cohérence, cette mention doit être supprimée de l'article, comme le proposera tout à l'heure notre collègue Sandrine Dogor-Such par le biais d'un amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

**M. Charles Sitzenstuhl.** Avec l'article 8, nous allons avoir un premier moment de vérité. Son objectif initial était de renforcer la formation aux soins palliatifs et à l'accompagnement de la fin de vie. C'est un objectif louable – son intention ne fera pas l'objet de débats, même s'il y aura certainement des envies de le parfaire. Néanmoins, deux mentions de l'aide à mourir ont été introduites dans cet article, aux alinéas 4 et 6. Nous aurons peut-être l'occasion d'interroger les auteurs des amendements adoptés en commission sur les raisons pour lesquelles ils ont souhaité les introduire.

Les personnes parmi nous qui sont opposées à l'euthanasie et au suicide assisté ont le sentiment que certains arguments utilisés par leurs partisans sont contradictoires. Depuis le début de la semaine, l'étanchéité complète entre les deux

textes a été soulignée – plusieurs députés favorables à l'euthanasie l'ont répété dans cet hémicycle. Or, avec l'article 8, nous voyons qu'il n'en est rien, puisque l'aide à mourir y est citée à deux reprises.

J'ai déposé, comme d'autres collègues, des amendements visant à supprimer ces deux mentions aux alinéas 4 et 6. J'espère qu'ils seront adoptés. Ainsi, les partisans de l'euthanasie seront cohérents avec les arguments qu'ils avancent depuis le début de la semaine.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.

**Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.** Tout au long de nos débats, les difficultés à disposer de praticiens formés en unités de soins palliatifs ont été soulignées. La filière universitaire a été introduite en 2016 seulement et elle est très peu développée – presque fictive. Cette insuffisance empêche de construire une véritable culture palliative en France, ce qui fait obstacle à la réalisation de l'ambition de la proposition de loi : disposer d'unités de soins palliatifs et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire. C'est la raison pour laquelle il convient de renforcer l'ambition et l'effectivité de la formation des professionnels de santé.

Nous soutenons donc l'inscription dans le code de l'éducation des modules de formation aux soins palliatifs et à la fin de vie pour les étudiants en médecine et la création d'un diplôme d'études spécialisées de médecine palliative et de soins d'accompagnement. L'obligation d'une formation spécifique des professionnels de la santé et du médico-social au cours de leur formation initiale et continue est primordiale pour rattraper le retard pris.

Mais surtout, nous devons former dans le domaine des soins palliatifs à la prise en charge de la douleur, à l'accompagnement de la fin de vie, à l'accueil des personnes en perte d'autonomie et de discernement. Au cours de l'examen du texte, nous défendrons un amendement prévoyant que la nation se fixe comme objectif de structurer une spécialité universitaire en soins palliatifs et d'accompagnement interdisciplinaire, comme le préconise le rapport Chauvin, qui recommande la création de postes universitaires et le recrutement de chefs de clinique en soins palliatifs pour renforcer la formation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** L'article 8 est important à nos yeux. Il se préoccupe de la formation en soins palliatifs, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue. Alors que nous manquons de ressources, la formation prend toute son importance. En outre, les débats au fil des mois ont montré la nécessité de mieux former les professionnels de santé sur les soins palliatifs en général, sur la prise en compte de la douleur et sur certaines dispositions de la loi en vigueur – la loi Claeys-Leonetti –, en particulier la sédation profonde et continue. Pour toutes ces raisons, nous serons très attentifs au contenu de cet article.

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

**ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**Mme la présidente.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi relative à l'accompagnement et aux soins palliatifs ;

Suite de la discussion de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra